

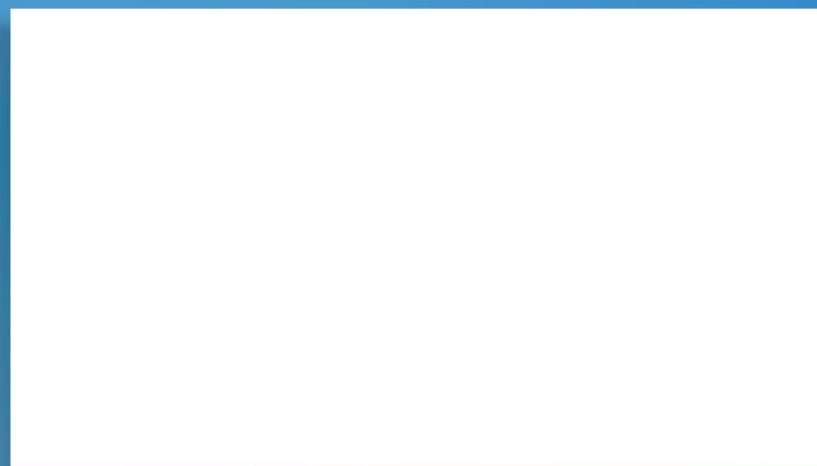
MAREUIL-SUR-OURCQ

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.1. Diagnostic communal / Etat initial de l'environnement

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :





Préambule :

Le présent rapport de présentation ne prend pas en compte la nouvelle codification du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Un tableau des concordances est annexé au PLU.

Sommaire



Première Partie : Diagnostic communal et état initial de l'environnement	4
Présentation de la commune	5
Documents supra communaux	10
Milieu physique	24
Milieu naturel	32
Paramètres sensibles	92
Paysages	100
Paysage socio-économique	113
Réseaux, équipements, services publics	129
Milieu agricole	136
Contraintes et servitudes d'utilités publiques	138
Analyse de la consommation foncière	141
Densification urbaine	143
Enjeux	147



Première partie

Diagnostic communal et état initial de l'environnement



Présentation de la commune

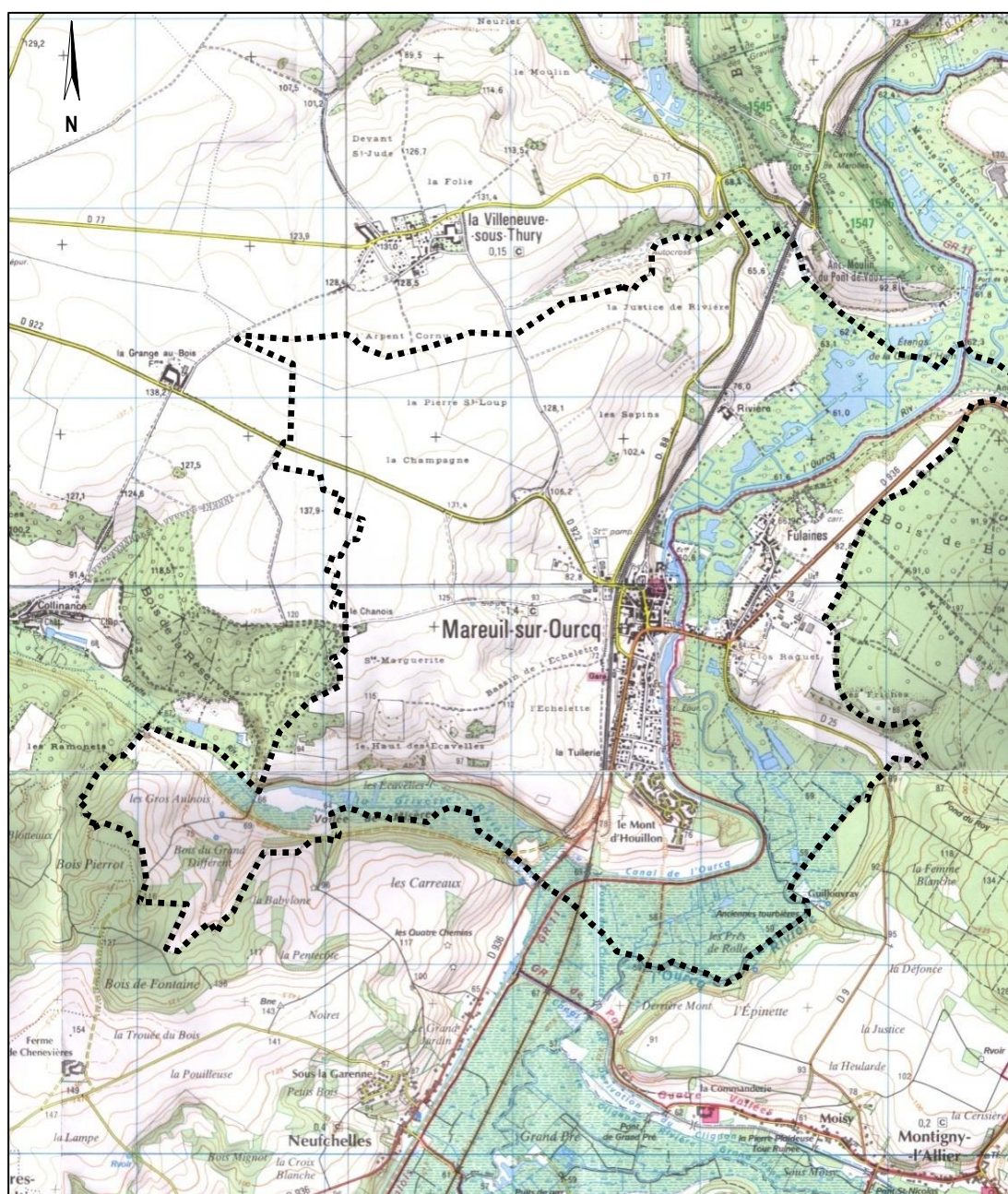


Général

La commune de **MAREUIL-SUR-OURCQ** se situe au Sud-Est du département de l'Oise, en limite du département de l'Aisne et à proximité du département de la Seine-et-Marne. **Elle appartient au Pays du Valois.**

La commune couvre une superficie de 1014 hectares au sein de l'entité paysagère du Multien. L'altitude moyenne est de 70 mètres. Le recensement de 1999 indiquait une population de 1439 personnes, selon le recensement de 2014, la commune atteint aujourd'hui **1593 habitants.**

LIMITES COMMUNALES

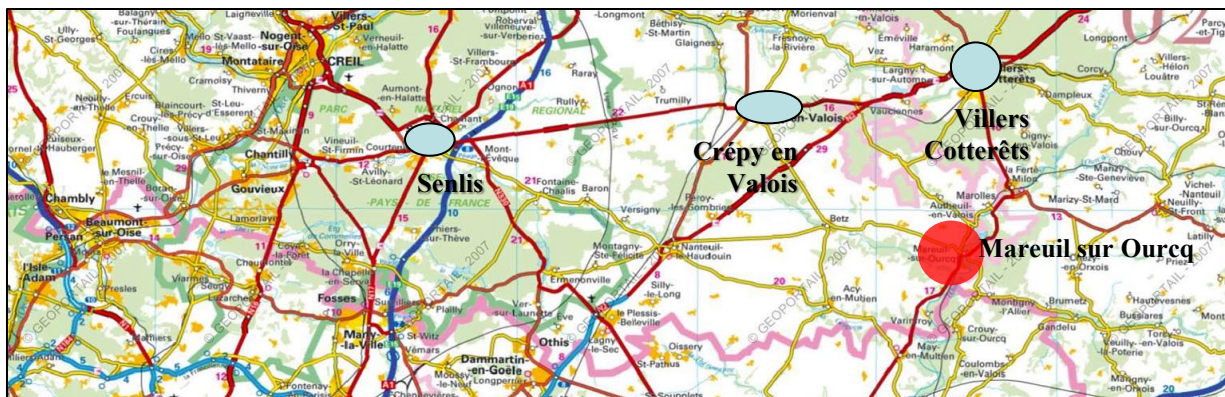


Source : IGN-scan 25

Situation géographique



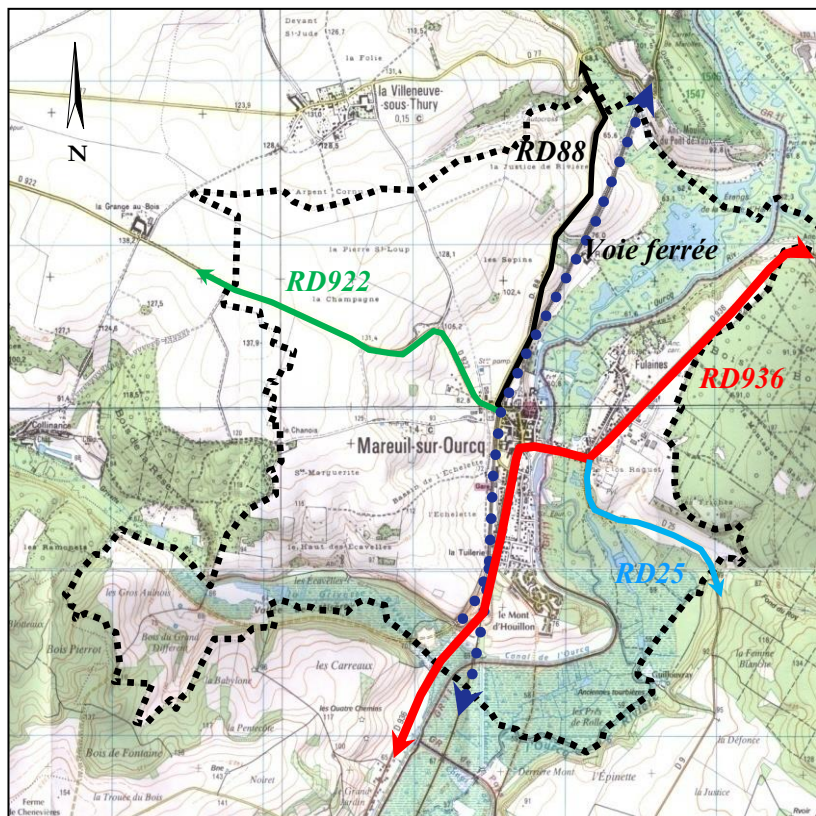
CARTE DE SITUATION



La commune se situe à 40 Km de Senlis, la sous-préfecture, à 20 Km de Crépy en Valois et à 91 Km de Beauvais. Elle est excentrée par rapport aux grands pôles urbains de l'Oise. Néanmoins par la RD936 qui traverse le ban communal du Nord au Sud, MAREUIL-SUR-OURCQ est à 17 Km au Sud de Villers Coterêts, dans le département de l'Aisne, et à 25 Km au Nord de Meaux, sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne.

Cette localisation excentrée dans le département situe la commune dans la zone d'attraction de Meaux dans le département de Seine et Marne.

VOIES DE COMMUNICATION



Source : IGN-scan 25

Divers axes routiers drainent le territoire communal :

L'axe principal est celui de la **RD936** qui permet de rejoindre Villers Coterêts au Nord ou Meaux via Neufchelles au Sud.

MAREUIL-SUR-OURCQ est également desservie par la **RD 88** qui relie MAREUIL-SUR-OURCQ à Vaumoise, la **RD 922** permet de rejoindre Pontoise.

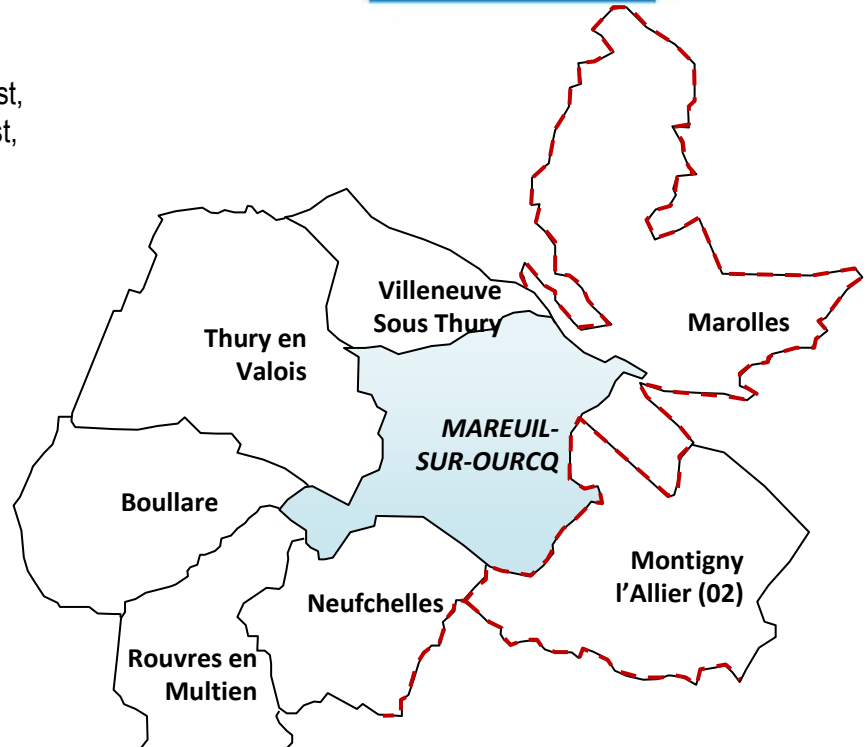
Au Sud-Est, la **RD25** permet de rejoindre la commune de Montigny l'Allier.

La commune est également traversée par la voie ferrée Meaux / Paris - La Ferté Millon.



Les communes limitrophes sont :

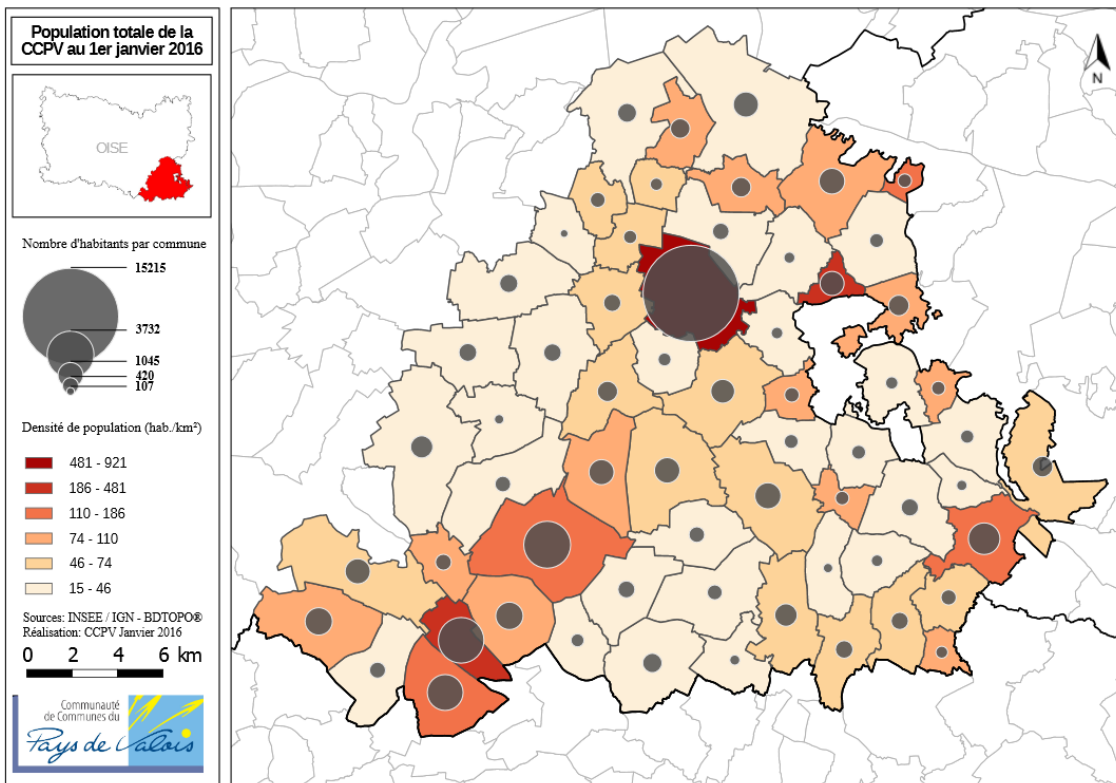
- Villeneuve sous Thury au Nord,
- Thury en Valois, Boullare à l'Ouest,
- Rouvres en Multien au Sud-Ouest,
- Neufchelles au Sud,
- Montigny l'Allier à l'Est,
- Marolles au Nord-Est.



Situation administrative

La commune de MAREUIL-SUR-OURCQ appartient au canton de Nanteuil-le-Haudouin (46 communes contre 19 avant 2015) et à l'arrondissement de Senlis.

Elle est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté de Communes du Pays du Valois (C.C.P.V.) qui regroupe 62 communes, et qui est née du regroupement des cantons de Betz, Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois, le 1^{er} janvier 1997.



Cartographie de la population valoisienne au 1er janvier 2016 – Source : www.cc-paysdevalois.fr



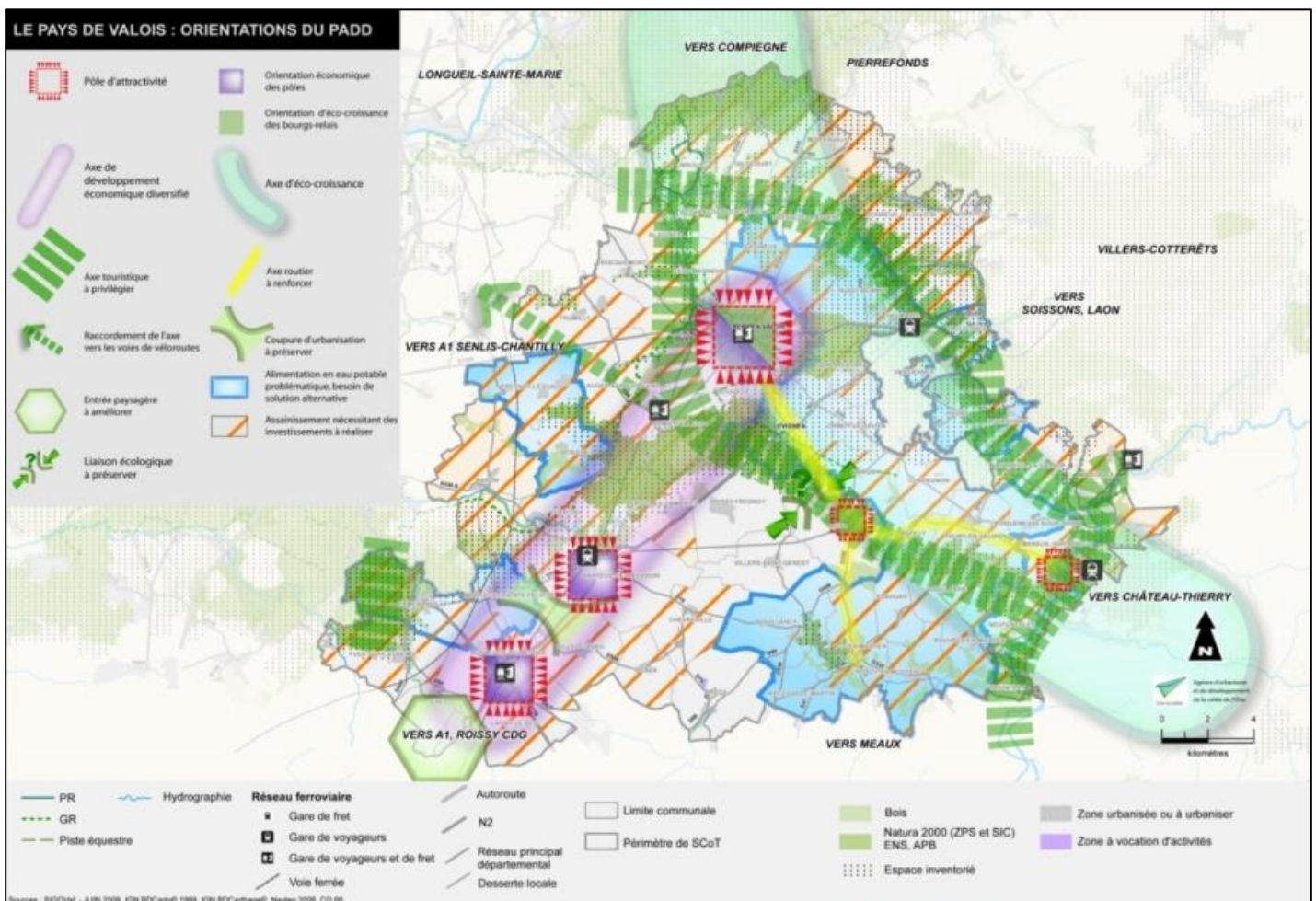
SCoT de la communauté du Pays de Valois

4 axes ont été identifiés dans le PADD du SCoT du Valois.

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire,
- Axe 2 : Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité,
- Axe 3 : Répondre plus efficacement aux besoins des ménages notamment en matières de logements, d'équipements et de services,
- Axe 4 : Renforcer et faciliter l'accessibilité du territoire et au sein du territoire.

Ce document d'urbanisme indique que la croissance résidentielle des communes rurales devra correspondre aux besoins issus du desserrement des ménages en place tout en adoptant une stratégie de renouvellement de l'habitat rural. Ce renouvellement privilégiera l'urbanisation dans la continuité des espaces existants.

La consommation foncière sera limitée à 420 ha. dont 220 ha. pour l'habitat. 60% de ces 220 ha. devront être réalisés dans les pôles de développement. Il s'agit pour les autres communes de bâtir un maximum de 88 ha. à se répartir.





Le SCoT prévoit également un maintien du taux de l'emploi à 0,6 et la création de 2 600 emplois d'ici 2020.

2 grandes orientations ressortent du SCoT. Il s'agit de la préservation de l'activité agricole et du développement du tourisme.

Sur la carte du PADD, MAREUIL-SUR-OURCQ se situe sur un axe touristique. Les préconisations dans ce domaine sont :

- Développer les équipements de loisirs
- Développer les équipement sportifs
- Développer les circuits de découverte culturelle
- Développer l'offre en matière de gîte, chambre d'hôte, etc.

Dans le DOG, la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ est définie comme « Bourg-relais » avec pour vocation d'offrir une gamme essentielle de services, de commerces et d'équipements de proximité. La croissance de la fonction résidentielle doit y être maîtrisée.

Documents supra communaux



SDAGE

La commune est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016/2021. Afin de répondre à la législation européenne et nationale, le SDAGE 2015/2015 constituait le 1^{er} cycle de gestion qu'il a fallu réviser et adopter ainsi un nouveau document pour les 6 années à venir : SDAGE 2016/2021. En matière de dévolution entre les 2 documents on notera l'ajout d'un défi spécifique à la mer et au littoral en cohérence avec le Plan d'Action pour les Milieux Marins (PAMM) de la Manche et de la Mer du Nord, ainsi que des dispositions relatives aux inondations en commun avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Le sujet du changement climatique a aussi été intégré de manière plus formelle à ce projet.

Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCoT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.



Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 3 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines (source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>).

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.



Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **44 orientations et 191 dispositions**.

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration du PLU

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île- de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, celui-ci a été traduit sous forme de défis et de leviers transversaux.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



		Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
Objectifs	Défi et orientations (O) du SDAGE	Dispositions (D) du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des masses d'eau sur le bassin versant, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau - Identification des principaux enjeux de gestion de l'eau 	
Zones humides	<p>Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</p> <p>Orientation 15 – Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte</p> <p>Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité</p>	<p>O15/D4.51 – Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique</p> <p>O18/D6.64 – Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>O18/D6.65 – Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de Frayères</p> <p>O18/D6.66 – Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale</p> <p>O18/D6.67 – identifier et protéger les forêts alluviales</p>	<p>-Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ?</p> <p>-Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)?</p> <p>-Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés, comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, Natura 2000, arrêts de protection de biotope, autres sites identifiés dans le PAC...)?</p> <p>- La commune est elle concernée par un projet de réouverture de cours d'eau ?</p>	<p>-Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...); moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE</p> <p>- Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation).</p>
	<p>Orientation 19 – Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau</p>	<p>O19/D6.68- Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydro morphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique</p>		
	<p>Orientation 22 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides, et préserver, maintenir et restaurer leurs fonctionnalités</p>	<p>O22/D6.86– Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>O22/D6.87 –Préserver la fonctionnalité des zones humides</p>	<p>Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?</p>	<p>- Identification et protection des zones humides</p>



		Traduction dans le PLU		
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE	
Objectifs	Défi et orientations (O) du SDAGE	Dispositions (D) du SDAGE		
Eaux pluviales	<p>Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</p> <p>Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques</p>	<p>O4/D2.16 – Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons</p> <p>O4/D2.18 – Conserver et développer les éléments fixes du paysage limitant le ruissellement</p> <p>O4/D2.20 – Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques</p>	<p>-Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ?</p> <p>- Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...)?</p>	<p>- Protection des éléments fixes qui freinent le ruissellement</p>
	<p>Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation</p> <p>Orientation 34 – Ralentir le ruissèlement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p> <p>Orientation 35 – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissèlement</p>	<p>O34/D8.143 – Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée</p> <p>O35/D8.144 – Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle</p>		



Inondations	<p>Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau</p> <p>O30/D7131 – Développer la cohérence des seuils et les restrictions d’usages lors des étiages sévères</p> <p>O32/D8.138 – identifier les zones d’expansion des crues</p> <p>O32/D8.140 – Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d’eau</p>	<p>- Le territoire de la commune est-il soumis au risque d’inondation ?</p>	<p>-Eviter les nouvelles constructions en zones inondables</p> <p>-Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l’augmentation de l’aléa</p> <p>- Définir des seuils suite à une concertation au niveau du bassin</p>
	<p>Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d’inondation</p> <p>O32/D8.138 – identifier les zones d’expansion des crues</p> <p>O32/D8.140 – Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d’eau</p>		<p>- Protéger les zones naturelles d’expansion des crues</p>
Assainissement	<p>Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</p> <p>O1/D1.1 – Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur</p> <p>O2/D1.9 – Réduire les volumes collectés et déversés</p>	<p>- Quel est l’état du (des) dispositif(s) d’assainissement sur le territoire de la commune (capacité de collecte, réseaux...)?</p> <p>-Quelle est la qualité de l’eau au niveau des exutoires du système d’assainissement ?</p> <p>- Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et les objectifs de qualité des masses d’eau réceptrices ?</p>	
	<p>O1/D1.1 – Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur</p> <p>O2/D1.9 – Réduire les volumes collectés et déversés</p>		



Défi 5 – Protéger les captages d’eau pour l’alimentation en eau potable actuelle et future

Orientation 16 – Protéger les aires d’alimentation de captage d’eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Orientation 17 – Protéger les captages d’eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

O16/D5.55 – Programmes de maîtrise des usages des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d’alimentation de captages

O17/D.5.59– Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l’eau captée pour l’alimentation en eau potable

- Existe –t-il des captages et périmètres de protection des captages sur la commune (et éventuellement aires d’alimentation des captages) ?



Les étapes d'une évaluation environnementale

Exigences réglementaires

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte de l'ensemble des facteurs environnementaux lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Cette évaluation dresse le bilan de l'état environnemental et prévient les atteintes aux objectifs de conservation déterminés par la directive Habitat.

Le contenu du rapport environnemental est précisé par l'article R.* 123-2-1 du code de l'urbanisme. Il :

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Cette présente étude est conforme à l'article R122-20 du code de l'environnement et contient tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact du PLU d'Mareuil-sur-Ourcq sur l'environnement.



Méthodologie

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes et les données recueillies sur le terrain concernant les milieux naturels et l'occupation du sol.

Les do

L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021	Adopté le 05 novembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L123-1 code de l'urbanisme)
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la région Picardie	Lancement juin 2012 En cours d'élaboration	Renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant divers domaines tels que la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables, le développement des modes alternatifs de transport...	-	-
Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Seine - Normandie – 2016-2021	Approuvé le 7 décembre 2015	Outils de planification de la directive inondation de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.	Réduire la vulnérabilité des territoires Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Le SCoT notamment doit être compatible avec les orientations du PGRI



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans l'Oise	Approuvé le 10 mai 2010 Suspendu en juin 2010 Annulé le 7 février 2012	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire et recycler les déchets - Limiter les distances parcourues lors du ramassage - Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes - Informer le public 	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
4^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Oise)	Adopté le 30 juin 2009 puis modifié suite à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011	Obligation des exploitants à tenir un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage des fertilisants azotés d'origine organiques et minérales	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle - Respects des périodes d'épandage - gestion adaptée des terres 	Le programme concerne les zones vulnérables telles que Mareuil-sur-Ourcq. Le PLU doit prendre en compte les objectifs de protections des eaux du programme mais n'est pas à même de constater les infractions selon l'article L216-.3 du code de l'environnement

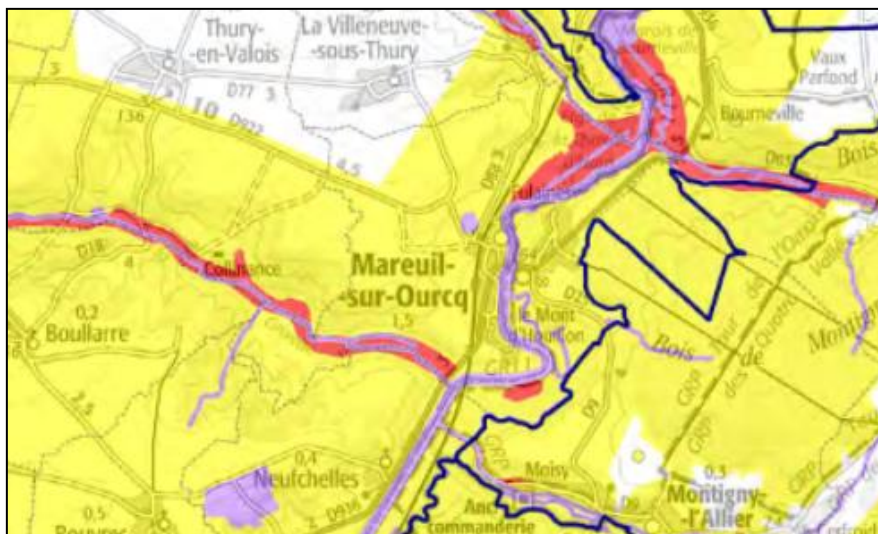


Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de la région Picardie	Approuvées en août 2009	Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	-Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire -Amélioration des habitats naturels de la plaine -Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique -Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale -Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles	Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projecteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012-2018	Approuvé par arrêté préfectoral le 13 juin 2012	Décline les objectifs de l'ORGFH au niveau départemental	-Amélioration des habitats du grand et petit gibier -Destructions des prédateurs et nuisibles	Le PLU est concerné implicitement par ce schéma en tant qu'acteur de la préservation des habitats. Toutes décisions du PLU peut interférer avec les mesures mises en place localement par les fédérations de chasse
------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma départemental des carrières de l'Oise	Approuvé le 14 octobre 2015	Les schémas départementaux des carrières (SDC) visent à définir les conditions générales d'implantation des carrières sur le territoire pour les 10 années à venir. Ils sont destinés à faciliter le travail prospectif des exploitants dans leur choix d'implantation de carrières, et à éclairer le préfet dans ses décisions d'autorisation des projets de carrière et dans la définition des prescriptions associées. Ils sont soumis à une évaluation environnementale (EE).	Les recommandations du schéma visent à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement. Elles se placent dans le cadre d'une stratégie de développement durable. Les enjeux principaux sont ceux de l'aménagement des ressources traditionnelles, notamment alluvionnaires, de la satisfaction des besoins en matériaux et de la maîtrise des impacts, dont la perte de biodiversité, associés à l'ouverture et l'exploitation de carrières.	Le PLU doit prendre en compte le SDC.



La cartographie distingue 3 types de zonages en fonction des enjeux environnementaux identifiés :

- Un zonage violet pour les zones faisant l'objet d'une interdiction réglementaire de carrières ;
- Un zonage rouge pour les enjeux forts non compensables où l'évitement de carrières est demandé en raison de la sensibilité écologique ;
- Un zonage jaune pour les enjeux forts à moyens où une vigilance environnementale particulière est requise (étude d'impact approfondie en fonction de la sensibilité de la zone).

Le territoire communal est concerné par ces 3 zones différentes. De nombreuses ressources sont identifiées sur le ban communal.



ZNIEFF	<p>De type I :</p> <p>N°220013842 : Basse vallée de la Grivette</p> <p>N°220013842 : Bois de Montigny et de Borny</p> <p>N°220013837 : Marais tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham</p> <p>De type II :</p> <p>N°220013841 : Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Vainfroy</p>	<p>Programme national d'inventaire naturaliste et scientifique, reposant sur la présence ou d'associations d'espèces patrimoniales</p>	<p>Stratégie nationale et régionale pour la biodiversité</p>	<p>Aucune portée réglementaire directe, mais l'article L.121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer (...) la protection des espaces naturels, (...) la préservation (...) des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels (...) », les ZNIEFF sont prises en considération par les tribunaux administratifs. L'article L121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (SCOTT, PLU ou carte communale)</p>
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



ZICO	Massif de Retz (PE 04)	Création d'un réseau international de zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages	Protéger des espaces de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration des oiseaux sauvages	Il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger
-------------	------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Valois	Approuvé le 7 mars 2018	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers -Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport) 	Les PLU, les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur et les autres documents de planification sectorielle (PDU, PLH, SDC) doivent être compatibles avec les orientations du SCOT
----------------------------------------------------------	-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

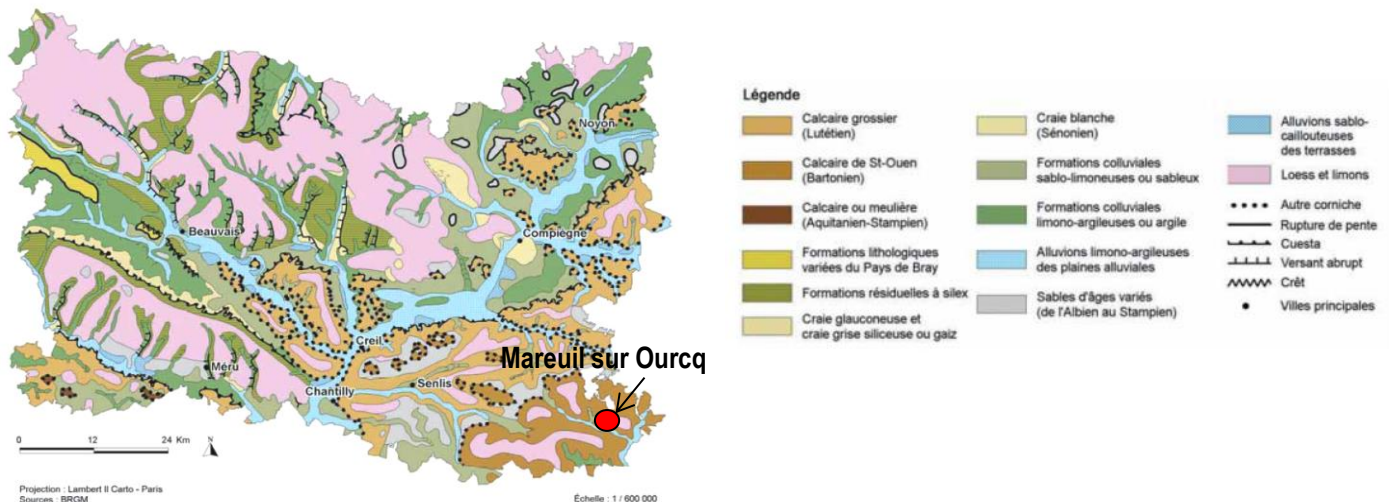
Milieu Physique



Géomorphologie - Géologie

On observe schématiquement la stratification suivante depuis les formations géologiques les plus profondes vers les couches superficielles :

- **Les sables cuisien** : c'est la formation la plus profonde apparaissant sur le secteur. Elle est constituée par un ensemble perméable de sables quartzeux fins, dont l'épaisseur varie entre 40 et 70 m. Le sable cuisien affleure au pied des coteaux, mais les affleurements sont réduits (10-15 m) et souvent masqués par des éboulements.
- **L'étage Lutétien**, il est subdivisé en **lutétien inférieur et moyen** comprenant du calcaire grossier et du calcaire à Miliolites qui a fait l'objet d'exploitation. Le **Lutétien supérieur** dont date la formation des marnes et caillasses. L'épaisseur totale du Lutétien est de 35 m à MAREUIL-SUR-OURCQ. Le Lutétien constitue la plate forme structurale sur laquelle sont établis les plateaux des confins Nord-Est de l'Ile-de-France. C'est une assise résistante et imperméable qui affleure dans la vallée de l'Ourcq.



- **Les sables et grès du Bartonien inférieur**. C'est une formation surtout marine représentée pour l'essentiel par des sables qui, vers le haut, peuvent grésifiés. Elle montre dans le détail une grande diversité. Son épaisseur est variable : elle est de 20 à 25 m dans le secteur. C'est une formation perméable qui affleure le long de la vallée de l'Ourcq.
- **Marnes et calcaires du Bartonien moyen**. De toutes les formations constituant le Bartonien moyen, c'est le calcaire de Saint-Ouen, par son épaisseur (20 à 35 m) et son rôle morphologique qui prédomine. Le calcaire de Saint-Ouen est une formation dure constituée par une alternance irrégulière de marnes et de calcaires. Sa fragmentation la rend relativement perméable. Il affleure en rebord de plateau.
- **Les formations de gypse du Bartonien supérieur**, épaisses et plutôt imperméables, comprennent des marnes supra-gypseuses d'une épaisseur de 10 m recouvertes de la formation de gypse proprement dite épaisse de 20 à 25m.
- **Les argiles vertes** : c'est une formation peu épaisse mais très imperméable et généralement masquée.
- **La meulière de Brie** : elle est emballée en éléments disjoints dans une matrice argileuse qui a favorisé le glissement de la Meulière sur les pentes qu'elle domine.



Les formations superficielles :

- **Les limons des plateaux** : ils sont formés de matériaux fins, argileux et siliceux sauf à la base où ils contiennent de petits débris de la roche sous-jacente. Sur les plateaux où ils sont assez développés, ils peuvent atteindre 6m. Les limons donnent des sols bruns profonds favorables à la grande culture.
- **Les alluvions** récentes sont présentes dans les fonds de vallées. Les alluvions sont composées de limons fins, argilo-sableux. Dans la vallée de l'Ourcq, elles deviennent tourbeuses et supportent aulnaies et peupleraies.
- **Colluvions polygéniques** des versants : elles sont formées aux dépens des terrains les plus élevés qui ont été érodés.

A noter : la présence de carrières sur le territoire communal.

Nom	Lambert 93	Lambert 93	Nature	Extraction	Activité	Visible	Accessible	Occupation
Chartier	706141,97	6892003,23	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	non	non	Forêt
Bois du Grand Différent (Sud)	703242,03	6891816,35	Carrière	Sable, Granulat	Abandonnée	Non	oui	Forêt / cultures
Bois du Grand Différent (Nord)	703241,12	6892020,00	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	non	oui	Chemin rural / cultures
Mont de Houillon	705476,73	6891995,88	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	oui	oui	Talus / végétation
La Tuilerie (Sud)	705363,09	6891823,94	Carrière	Sable	Abandonnée	non	oui	Talus / végétation
La Tuilerie (centre)	705198,43	6891888,18	Carrière	Sable	Abandonnée	non	oui	Forêt
La Tuilerie (Nord)	705213,12	6892194,73	Carrière	Calcaire ? Sable ?	Abandonnée	non	oui	Cultures / bosquet
Entrée rue de Fulaines côté gauche	706231,34	6893193,20	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	non	oui	Terrain / habitation
Entrée rue de Fulaines côté droit	706261,49	6893179,01	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	non	oui	Terrain / habitation
Bourguignon	706332,96	6893093,43	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	oui	oui	En phase de comblement
Letellier	706321,06	6893026,79	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	oui	oui	Talus / végétation
Le Clos Rogret	706503,97	6892882,58	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	oui	oui	Talus / cultures / végétation

L'exploitation de matériaux destinés à la construction a été de tous temps la source principale du développement économique des villages.

Les constructions locales sont autant de matériaux qui ont été extraits sur place. L'exploitation à ciel ouvert étant la plus aisée, il est probable que l'extraction de la pierre, du sable et de l'argile ait été initiée à ciel ouvert du fait que le territoire communal présentait les affleurements nécessaires.

Le tableau ci-contre présente les carrières à ciel ouvert recensées sur le territoire communal dans le cadre de l'étude annexée au présent PLU.

Extrait étude sur les cavités annexée au PLU



Nom	Lambert 93	Lambert 93	Nature	Extraction	Activité	Visible	Accessible	Occupation
Croix du Chemin de Thury (Ouest)	704971,98	6893863,88	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	non	oui	Cultures
Croix du Chemin de Thury (Est)	705087,02	6893815,49	Carrière	Sable, Granulat	Abandonnée	oui	oui	Talus / végétation
Barfosse	705648,81	6893739,83	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	non	oui	Cultures
Chemin rural n°3 de Fulaines au Marais (Bordeaux Nord)	706563,49	6893735,34	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	oui	oui	Talus / forêt / végétation
Chemin rural n°3 de Fulaines au Marais (la Carrière Colon, Sud)	706837,75	6893952,11	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	non	oui	Talus / forêt
Chemin rural n°3 de Fulaines au Marais (la Carrière Colon, Nord)	706998,75	6894038,28	Carrière	Roche calcaire	Abandonnée	oui	oui	Talus / forêt

Extrait étude sur les cavités annexée au PLU

A noter également : la présence de cavités sur le territoire communal.

Nom	Lambert 93	Lambert 93	Nature	Type cavité	Repérage	Positionnement	Occupation
Ecole	705742,00	6892903,00	Affaissement	Indéterminée	Orifice supposé	Précis	Terrain / habitation
1 rue de Meaux	705791,00	6892793,00	Effondrement	Indéterminée	Orifice supposé	Approché	Terrain / habitation
29 rue de Meaux	705661,00	6893015,00	Effondrement	Indéterminée	Orifice supposé	Approché	Terrain / habitation

Extrait étude sur les cavités annexée au PLU

Quand le matériel devient moins disponible directement à l'affleurement, qu'il nécessite un décaissement trop important des terrains de recouvrement et/ou qu'il serait coûteux de le faire venir de plus loin, l'exploitation en souterrain devient plus avantageuse à la condition que quelques règles de confortement nécessaire à la stabilité du site soient respectées. Ce type d'exploitation en souterrain a concerné la pierre à bâtir et le sable. Généralement, les entrées à ces carrières s'effectuent soit par le flanc du coteau (entrée en cavage) ou depuis les fronts de traile d'exploitation à ciel ouvert antérieur. Le tableau ci-dessus détaille les cavités avérées de l'existence d'effondrement ou affaissement sans toutefois permettre une délimitation exacte. Ce phénomène peut être associé à la présence d'anciennes caves ou champignonnières utilisées comme stockage et qui auraient été superficiellement comblées. Leur superficie reste toutefois moins importante qu'une cavité souterraine pour l'extraction de calcaire, mais elle peut créer des désordres d'ampleur conséquente.



Relief et hydrographie

La commune est fortement marquée par son appartenance à la vallée de l'Ourcq qui sert de frontière naturelle aux deux entités agricoles du plateau du Multien à l'Ouest et du plateau de l'Orxois à l'Est.

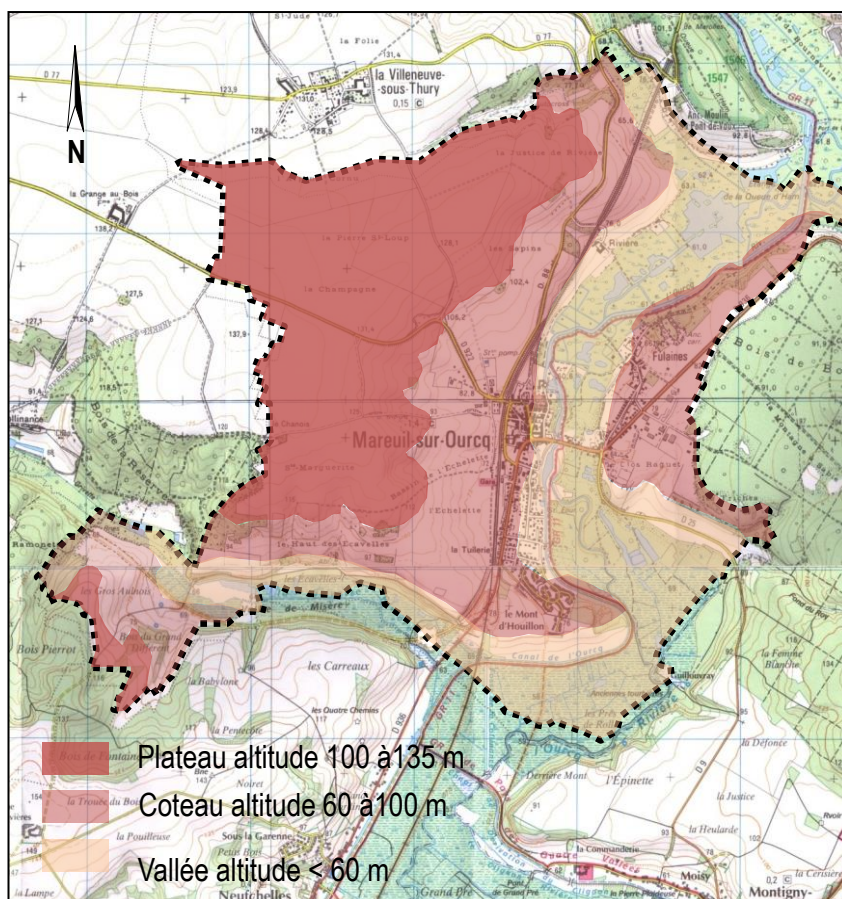
Par ailleurs, la commune se situe à la pointe Sud d'une vaste zone composée des forêts de Chantilly, de Compiègne et de Retz.

Trois entités topographiques distinctes composent le territoire communal :

- **Le plateau agricole à l'Ouest.** Il s'étend à une altitude moyenne de 130 mètres, son altitude maximale est de 135 mètres en limite Ouest de la commune.
- **Les coteaux bordant de part et d'autre la vallée de l'Ourcq,** très pentus, leur dénivelé peut atteindre 65 mètres.
- **La vallée de l'Ourcq** enregistre une altitude moyenne de 60 mètres. C'est une vallée inondable et marécageuse dont la caractéristique principale réside dans ses nombreuses peupleraies. Le bourg de Mareuil s'est installé en bordure de la vallée de l'Ourcq.

Le cours d'eau est doublé par le canal du même nom à partir du bourg de MAREUIL-SUR-OURCQ. A l'Est de la vallée, l'altitude remonte : il s'agit du versant du plateau de l'Orxois.

TOPOGRAPHIE



Source : IGN-scan 25



Hydrologie

La succession de formations perméables et imperméables tend à définir plusieurs niveaux de nappes aquifères et de points de départ de sources. Elles sont de plus en plus importantes en descendant la série stratigraphique. Les formations superficielles trop peu épaisses, généralement déboisées, ne conservent que peu de temps les eaux pluviales qu'elles perdent par évaporation ou évapotranspiration.

La commune est drainée par plusieurs cours d'eau :

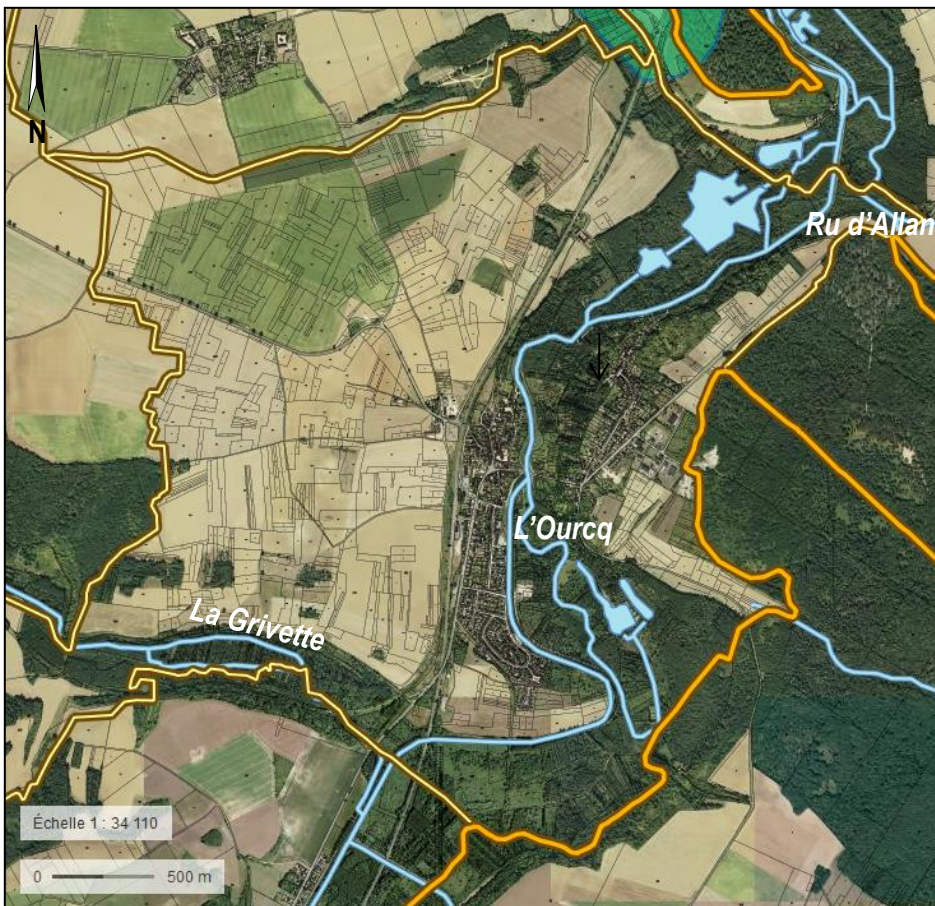
- l'Ourcq,
- la Grivette,
- le ru du fossé de la Collinace,
- le ru d'Allan,
- le fossé de la Fontaine,
- le ru d'Authueil,
- le ru Tranché dont la police des eaux est assurée par la DDT de l'Oise.

MAREUIL-SUR-OURCQ est principalement traversée par la rivière de l'Ourcq et par la canal de l'Ourcq dont la police des eaux est assurée par la DDT de l'Oise.

L'Ourcq est une rivière faisant partie du domaine public fluviale de la ville de Paris.

Plusieurs talwegs convergent vers la commune et sont susceptibles d'être actifs en cas d'orages et épisodes pluvieux importants.

La commune compte près de 10% de son territoire recouvert de marais. Ceux-ci sont essentiellement présents en bordure de l'Ourcq.



Canal



Pont sur la Grivette

Réseau hydrographique de la commune :
source www.geoportail.fr



Outre les rus, ruisseaux, canaux et rivières qui sillonnent le territoire communal, la commune dispose d'un **nombre important d'étangs**. Ces derniers se sont installés dans la partie la plus basse de la commune et entraînent par endroit la formation de zones marécageuses.

A noter la présence d'un étang communal au Sud-Est du centre-bourg.

Les services de l'Etat de l'Oise préconisent d'interdire la création de nouveaux étangs à usage privé dans le but d'éviter la perturbation du fonctionnement hydrographique.

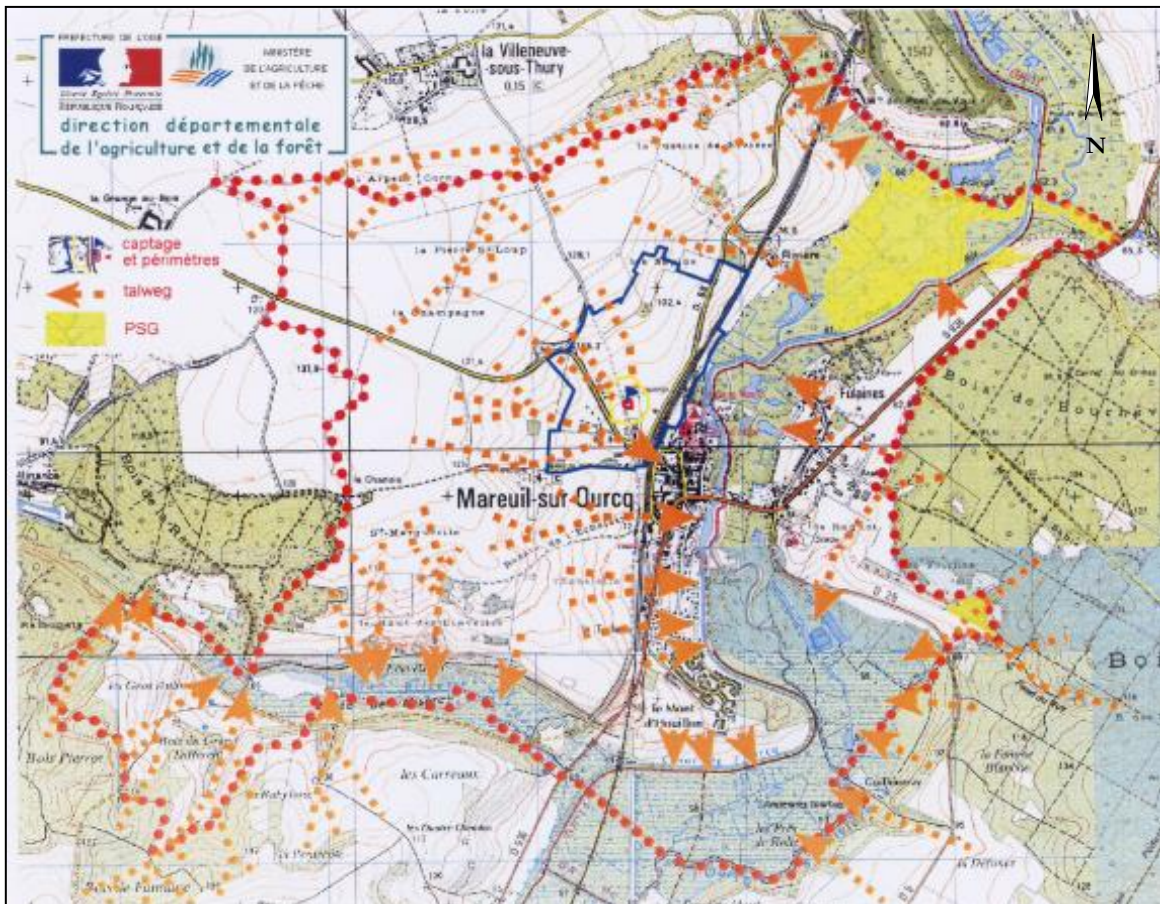
Un captage est présent au Nord-Ouest de l'espace bâti. Son périmètre de protection est localisé ci-dessous.

Un puit est également présent au carrefour des rues de l'église et rue de Thury. Il ne fait pas l'objet de périmètre de protection.



Zone humide

LOCALISATION DES TALWEGS et CAPTAGES DES EAUX POTABLES



Source : Porter à connaissance de l'Etat du 20.08.07 – D.D.A.F.

Climatologie



Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-Ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

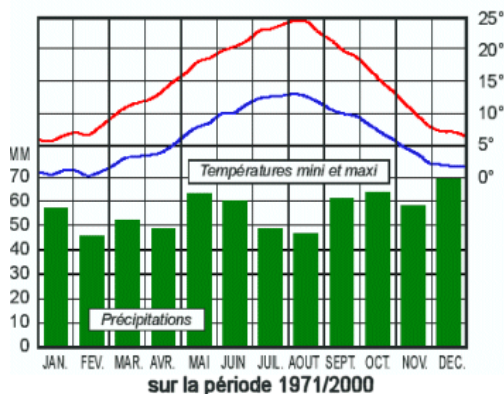
Précipitations

Protégée à l'Ouest par les collines du Pays de Bray où il tombe chaque année en moyenne plus de 800 mm d'eau, la région de Beauvais ne connaît pas une pluviométrie très élevée en quantité : 668 mm en moyenne par an.

C'est la fréquence de ces pluies qui est importante puisque le nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm atteint 116 jours, soit pratiquement 1 jour sur 3.

Ces pluies sont réparties sur toute l'année et la pluviométrie diffère peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre.

Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares : 2,9 jours par an avec un cumul quotidien dépassant 20 mm (soit 20 litres au m²). Le record en 24 heures s'élève à 64,7 mm le 2 juillet 1953.



Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	28/01/1954
Épaisseur maximale de neige	29 cm
Température la plus élevée	37 °C
Jour le plus chaud	28/07/1947
Vitesse maximale du vent	148 km/h
Hauteur maximale de pluie en 24h	65 mm
Jour le plus pluvieux	02/07/1953
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	2000

fermer

Données climatiques, Source www.météofrance.com

Températures

Le climat est assez doux du fait de la relative proximité de l'océan et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C, juillet est le mois le plus chaud 17,6 °C. Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. Les étés sont assez frais avec 29 jours de température maximale supérieure à 25 °C.

La canicule est rare, il y a en moyenne 5 jours par an où les températures maximales dépassent 30 °C. La région n'est pas à l'abri de températures extrêmes : -19,7 °C le 28 janvier 1954, et 37,2 °C le 28 juillet 1947.

Vents

Les vents dominant viennent du secteur Sud-Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-Est (la Bise), notamment quand l'Anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps. Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont observés 41 jours par an.

Les vents tempétueux dépassant 100 km/h en rafales sont enregistrés 1,6 jour par an, avec un maximum de 6 jours en 1990. Le record de vitesse maximale instantanée du vent est de 148 km/h en Juillet 1964.



Risques naturels

Inondations et type de crue

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondations ou d'Atlas des Zones Inondables sur la vallée de l'Ourcq.

Néanmoins, au regard des arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations, il est nécessaire de prendre en considération ce risque dans la définition des périmètres constructibles de la commune.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	06/05/2006	06/05/2006	01/12/2006	08/12/2006

Tableau des arrêtés de catastrophes naturelles (*source* : site Internet prim.net)

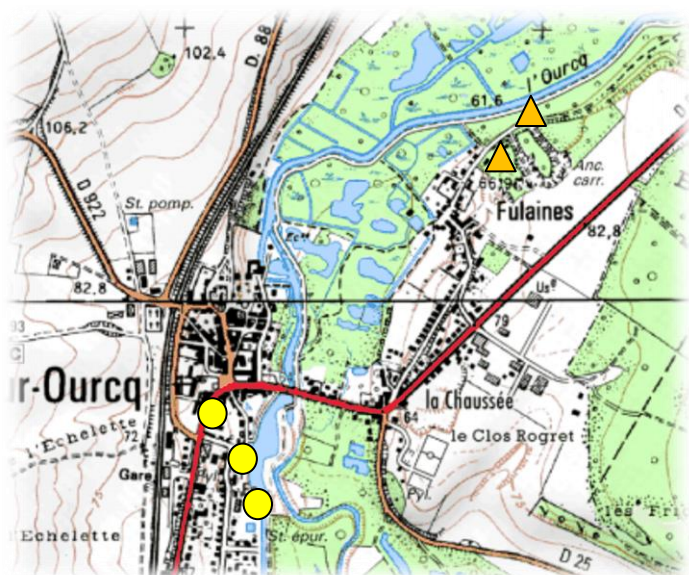
Tourbes et marécages

La commune signale la présence de nombreuses tourbières et marécages aux abords de la rivière de l'Ourcq.


Cavités

Le Porter à Connaissance de l'Etat indique la présence de 2 cavités signalées au niveau de l'ancienne carrière au lieu-dit « Fulaines » et au lieu dit « La Queue Marais ». Trois cavités souterraines appartenant à la catégorie non déterminée ont été recensées au cœur du village.

Le portail « Infoterre » du site BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>) permet la localisation de ces cavités.



Légende :

-  Carrière
-  Indéterminée

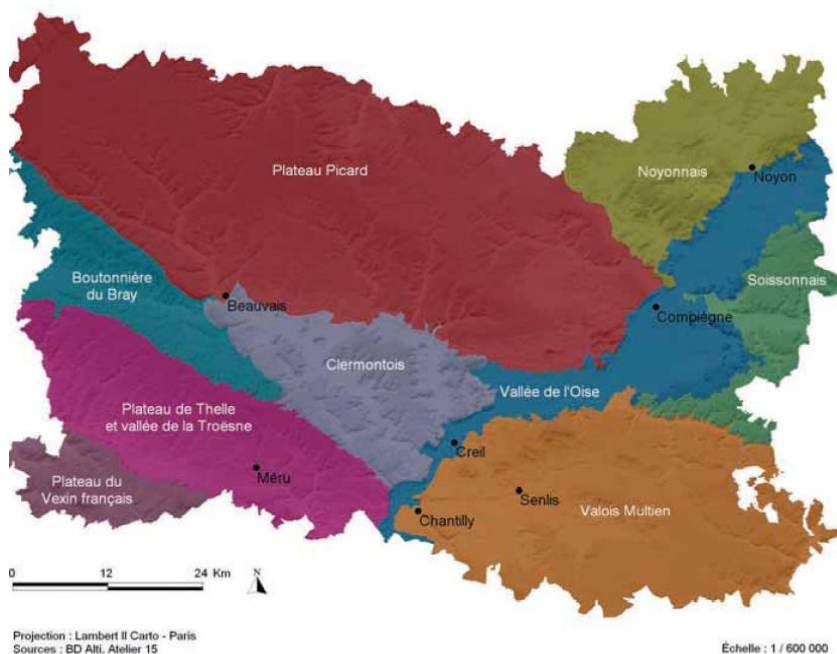
Milieu Naturel



Entités paysagères

Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation, etc.

Le département de l'Oise est divisé en 9 entités et 17 sous entités paysagères. Les entités correspondent approximativement aux régions naturelles ou aux petites régions agricoles administratives. La commune de MAREUIL-SUR-OURCQ appartient à la sous entités du Valois Multien.



Source : Atlas des paysages de l'Oise- DIREN et DDE 60.

Occupation des sols



Remises.

Espaces boisés

Les surfaces boisées se situent essentiellement dans la partie Est et Sud du territoire communal, en bordure de l'Ourcq.

On retrouve essentiellement des boisements de feuillus composés de peupleraies et d'aulnaies. A noter la présence de « remises » qui sont de petits boisements installés au milieu de parcelles de grandes cultures.

Le territoire compte 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2.



Espaces ouverts

Les terres agricoles représentent une surface de 551 ha du territoire communal, soit plus de 54% de la surface.

Les cultures

Les terres en cultures se répartissent sur le plateau à l'Ouest du centre-bourg. Ces espaces sont composés de grandes parcelles de cultures céréalières.



Terres en culture

Elles sont une forme saisonnière d'exploitation intensive du sol.

Cette exploitation intensive des sols, la mise en labours, la rareté des surfaces en herbe et la mécanisation ont peu à peu eu raison de la diversité des milieux présents au sein du territoire communal.

Les possibilités de développement d'une biodiversité satisfaisante sont relativement limitées dans un milieu largement anthropisé présentant une certaine uniformité. Les méthodes culturales basées sur la quasi monoculture et mécanisation sont à l'origine de nombreuses disparitions ou déclin de populations faunistiques ou floristiques pourtant adaptées à un milieu d'espaces ouverts (petits mammifères, oiseaux, faunes, associations végétales...).

Dès lors que les espaces ouverts agricoles se diversifient, par l'existence d'une haie, d'un buisson, d'un bosquet, la diversité faunistique s'améliore.

Milieux aquatiques

Les marécages sont nombreux dans la partie Sud du territoire communal. La végétation aquatique, immergée ou partiellement émergée, est adaptée aux contraintes spécifiques des eaux dormantes et courantes.

La végétation qui accompagne ces milieux est riches, tout comme la faune. La présence de mare influe sur l'humidité de l'espace et est caractéristique de l'habitat de certains moustiques.

Le passage de l'Ourcq marque fortement le paysage du fond de vallée, notamment au travers de la végétation qui l'accompagne. L'Ourcq est une barrière physique qui bloque le développement du centre urbain.



Mare



Plantations d'alignement



Alignement d'arbres

Ces plantations plus « urbaines » marquent certaines entrées du centre-ville. Ces alignements amènent la nature dans la ville et rappellent l'aspect « village » de la commune.

Ces arbres favorisent la mise en scène de l'entrée d'agglomération le long de la RD 936.

Hierarchisation des cônes de vues et repères visuels

Pour chaque cônes de vue identifiés, l'angle d'ouverture et la longueur du champ de vision ont été déterminés, ceci permet de les hiérarchiser de la manière suivante :

➤ **Points de vues « dominants »** localisés sur les points hauts de la commune notamment sur le plateau à l'Ouest du territoire communal en direction du centre-bourg et sur le plateau opposé. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune. Outre la topographie, l'activité agricole offre de larges perspectives sur le territoire communal.



Vue ouverte sur le centre bourg

➤ **Points de vues « restreints »**

La présence importante des boisements limite les perspectives. Les points de vues « restreints » sont également dus à la configuration des routes : virages et boisements. On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.



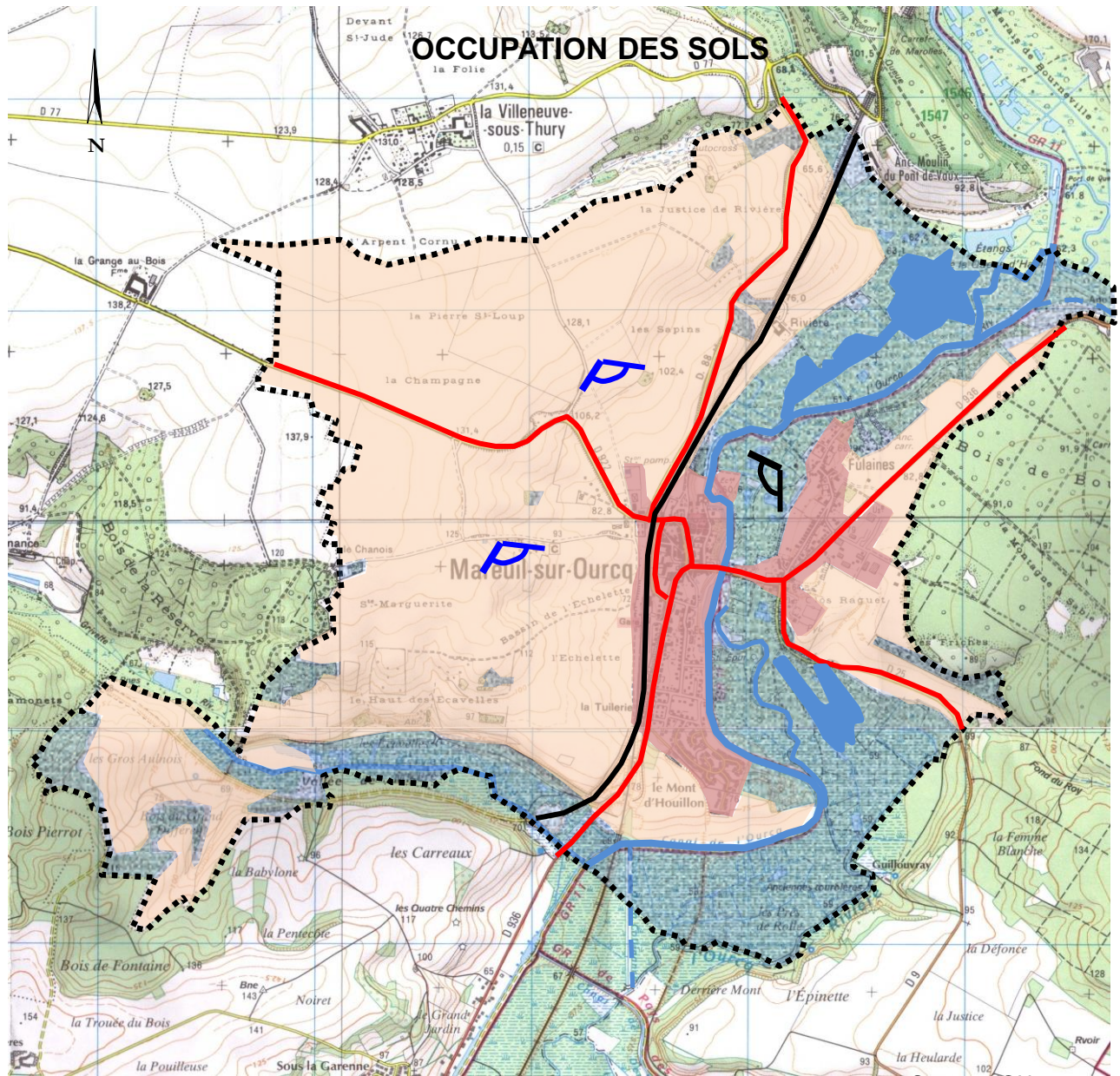
Vue fermée par les bois

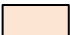









Vue fermée dans le centre urbain

➤ **Les repères visuels**

Deux éléments architecturaux principaux servent de repères visuels dans le paysage communal. Ils sont installés dans la partie urbaine de la commune, il s'agit du clocher de l'église et du silo à grain installé à proximité de la mairie.



- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|  | Terres en culture |  | Voies de communication routière |
|  | Boisements et marais |  | Voie de chemin de fer |
|  | Réseau hydrographique |  | Vue ouverte |
|  | Espace urbanisé |  | Vue fermée |



Les périmètres de conservation

La qualité environnementale de la commune est démontrée par la présence de plusieurs zones déclarées d'intérêt biologique communautaire (deux zones Natura 2000) et par des zones humides remarquables proches de l'Ourcq et des étangs.

Les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

Quatre ZNIEFF (trois de type I et une de type II) se localisent sur le territoire communal.

A partir de 1982, des ZNIEFF sont déterminées à l'échelle nationale suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de fortes capacités biologiques : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en bon état de conservation. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'objectif de ces zones est d'approfondir les connaissances de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés.

Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 121-2 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).



Mareuil-sur-Ourcq (60)

ZNIEFF



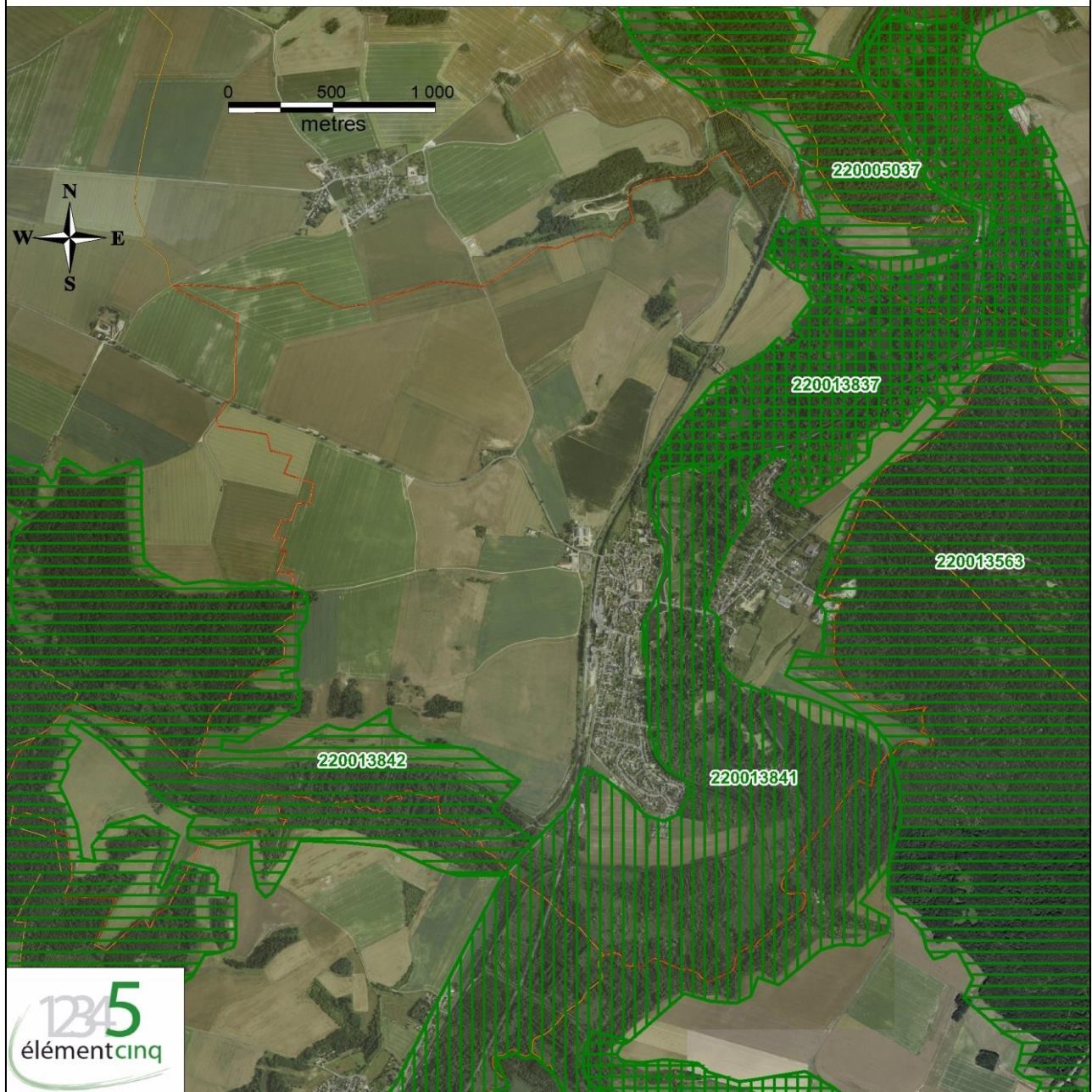
Limite Communale



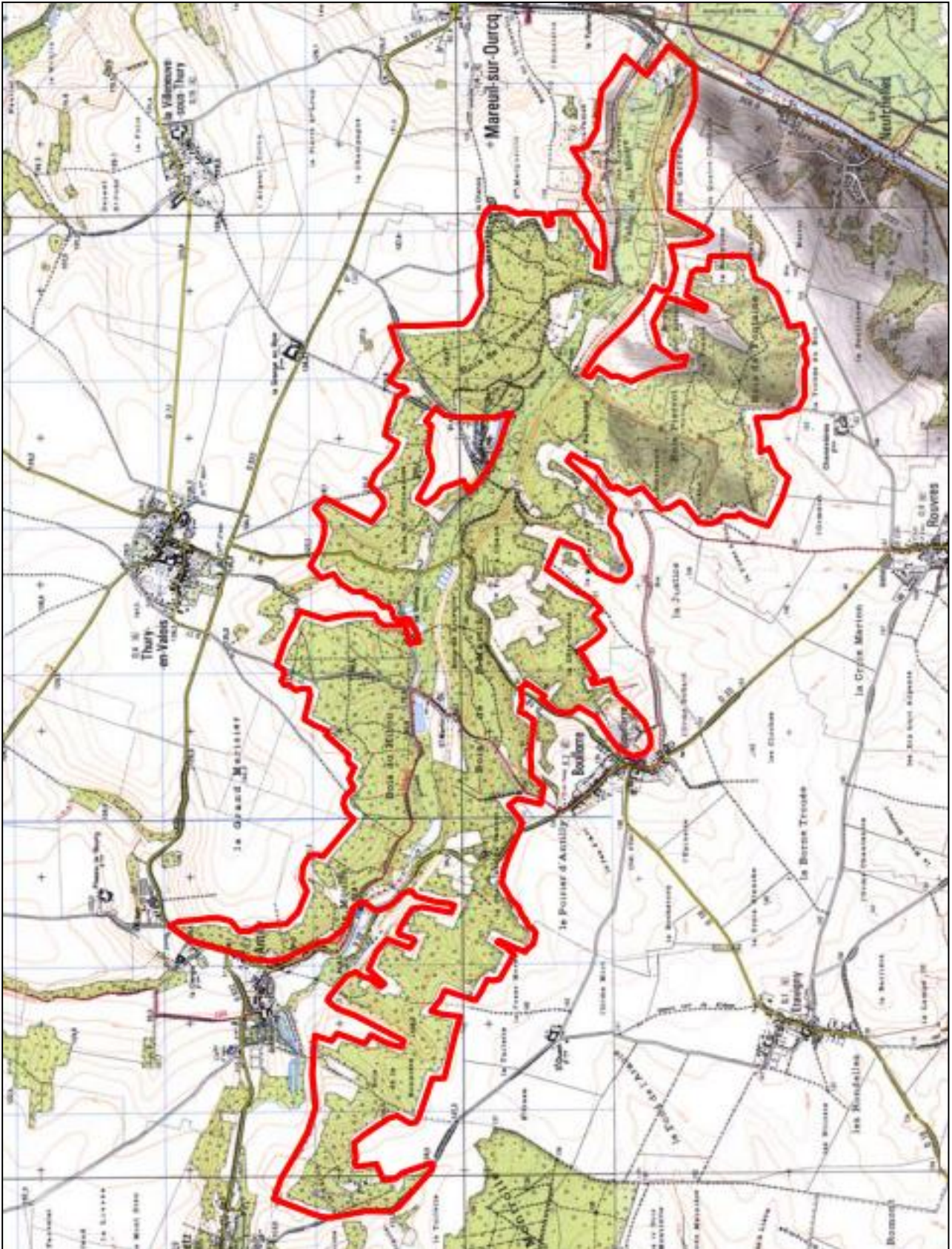
Type I



Type II



Cartographie des ZNIEFF situées sur le territoire de Mareuil-sur-Ourcq



Cartographie de la ZNIEFF de type I « Basse vallée de la Grivette »



ZNIEFF de type I : N° 220013842 « Basse vallée de la Grivette »

Description :

La basse vallée de la Grivette s'étend en rive droite de l'Ourcq, (dont la Grivette est un affluent), en limite méridionale du Valois, dans la région naturelle du Multien.

Elle est inscrite sur le plateau du Valois, et suit une orientation Ouest-Nord-Ouest/Est-Sud-Est.

La structure géologique de la vallée comprend l'essentiel des affleurements tertiaires du Valois-Multien. On note, du haut en bas :

- les limons de plateau,
- la formation de gypse ludienne,
- les marnes et les calcaires de Saint-Ouen,
- les sables et les grès auversiens,
- les calcaires lutétiens.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du *Lonicero-Carpinenion*) ou plus mésophiles (*Mercurialo-Carpinenion*) dominent les peuplements, traités en futaies et taillis sous futaie. De nombreux tilleuls, châtaigniers, robiniers, érables, frênes, merisiers et bouleaux (sur les buttes sableuses) s'intercalent dans ces formations.

Des chênaies sessiliflores (*Quercion robori-petraeae*) se développent sur les sols les plus lessivés des buttes sableuses. Elles sont ponctuellement ouvertes par des clairières occupées par des callunaies relictuelles ou des ptéridaies.

Les eaux de sources alimentent la Grivette, où se sont développées quelques cressonnières. De petites mares et des étangs ont été creusés récemment.

Les zones humides, en fond de vallée, sont largement plantées de peupliers. Quelques aulnaies (*Alno-Padion*) et pâtures mésophiles (*Cynosurion cristati*) ou hygroclynes (*Mentho-Juncion*) subsistent cependant, entrecoupées de mégaphorbiaies (*Thalictro-Filipendulion*) et de cariçaies.

Les affleurements de calcaire favorisent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie thermocalcicole, proche du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional).

Quelques lisières comprennent des petits fragments de pelouses (proches du *Festuco lemniae-Anthyllidetum vulnerariae*) et d'ourlets thermophiles sur calcaire et sables calcaires, en pente sud.

Intérêt des milieux :

Plusieurs milieux remarquables, rares et menacés en Europe, relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;



- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- les pelouses et les lisières calcicoles...

Tous ces habitats d'intérêt européen, ainsi que les milieux importants tant à l'échelle nationale que régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de grande valeur patrimoniale.

Cette vallée est par ailleurs utilisée par les populations de grands mammifères, en provenance de la Forêt de Retz notamment..

Intérêt des espèces :

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*),
- le Polystic à soies (*Polysticum setiferum*),
- l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*),
- le Prunier à grappes (*Prunus padus*),
- la Cardère velue (*Dipsacus pilosus*),
- l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*),
- la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*),
- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*),
- le Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*).

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune nicheuse :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*),
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

Ces six espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs autres espèces, assez rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes, dont le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*).

Pour la mammalofaune :

Cette vallée, essentiellement boisée, constitue une zone-relais pour les populations de grands mammifères, notamment pour le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et le Chat forestier (*Felis silvestris*).

Pour l'entomofaune :

- le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*), sur la Grivette ;
- le Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), exceptionnel en Picardie.

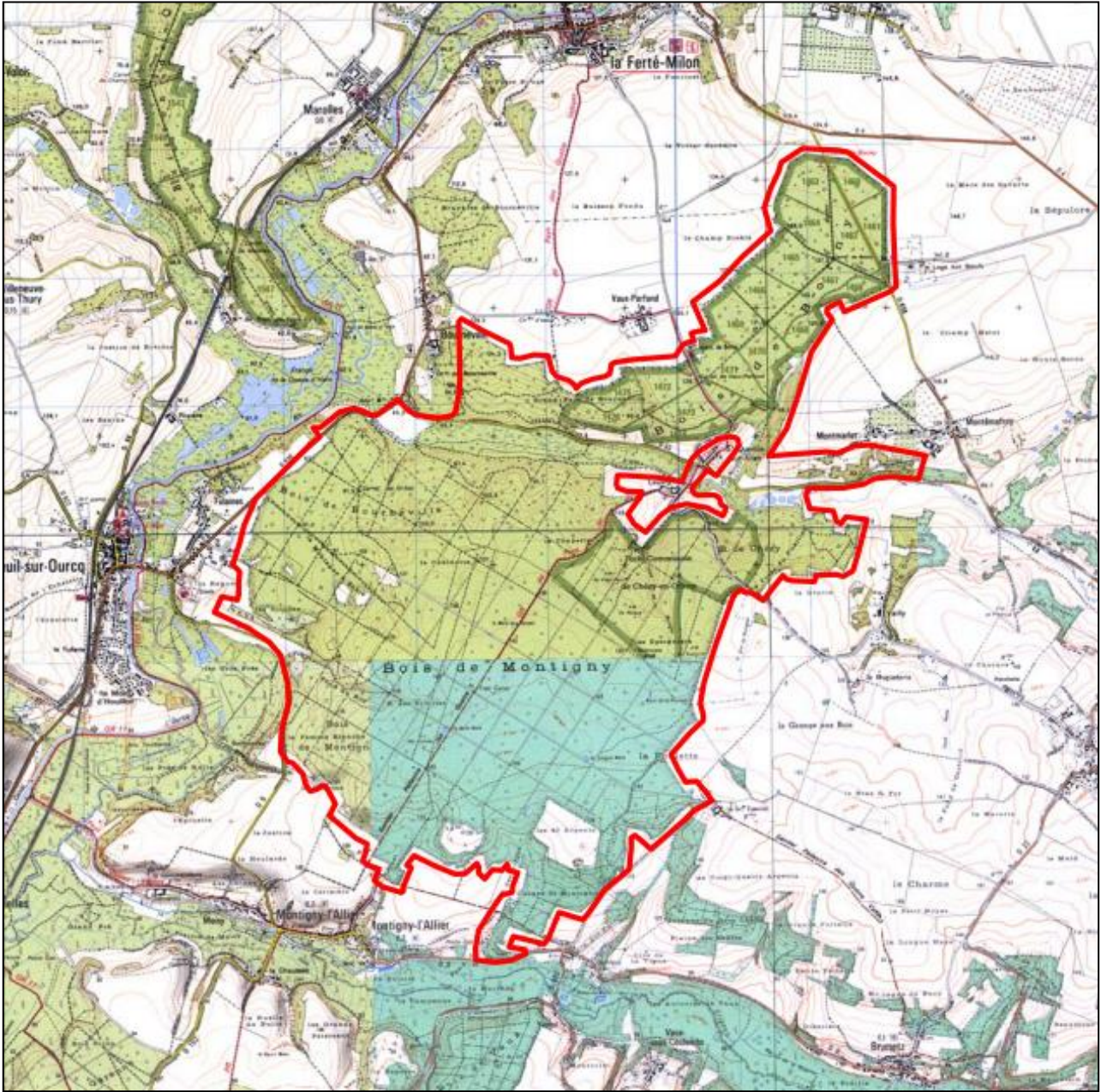


Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Les pelouses et lisières calcicoles, ainsi que les groupements pionniers sur sables, subissent une régression sous l'effet de l'avancée des milieux sylvatiques. Des coupes seraient nécessaires afin de conserver l'héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt. Il serait également préférable d'éviter le boisement des lisières et des trouées.

De même, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice.

Enfin, le maintien de la biodiversité, à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique, nécessiterait la permanence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents. En effet, bon nombre d'espèces cavernicoles ne subsistent plus que dans les vieilles forêts du nord de la France dans les peuplements âgés de chênes et de hêtres.



Cartographie de la ZNIEFF de type I « Bois de Montigny et de Borny »



ZNIEFF de type I : N° 220013563 « Bois de Montigny et de Borny »

Description :

Les Bois de Montigny et de Borny s'étendent sur la rive gauche de l'Ourcq, en limite méridionale du plateau du Valois. La vallée du ru d'Allan, orientée Ouest-Est, sépare les deux bois.

La structure géologique de la forêt comprend l'essentiel des affleurements tertiaires du Soissonnais.

On note, du haut en bas :

- les limons de plateau, au niveau du Bois de Borny ;
- les marnes et calcaires bartoniens, peu épais ;
- les sables et grès auversiens de Beauchamp, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisiers, qui n'affleurent qu'au niveau de la vallée du Ru d'Allan.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques, développées sur les sables auversiens (du *Lonicero-Carpinenion* pour une bonne part) dominent les peuplements, traités en futaies et taillis sous futaie. De nombreux tilleuls et quelques châtaigniers, robiniers et bouleaux (sur les buttes sableuses) s'intercalent dans ces formations.

Des chênaies sessiliflores (*Quercion robori-petraeae*) se développent sur les sols les plus lessivés des buttes sableuses du Bois de Montigny. Elles sont ponctuellement ouvertes par des clairières, occupées par des callunaies relictuelles.

Les argiles sous-tendent une nappe dans les sables, dont les sources alimentent le ru d'Allan. De même, les marnes de Saint-Ouen permettent la présence de sources dans le bois de Montigny (Fontaines du Vieux parc, du Renard).

Des mares et des ornières humides (notamment du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) sont présentes sur le plateau, notamment au niveau des chemins.

Les zones humides de la vallée du Ru d'Allan sont plantées de peupliers.

Les affleurements de calcaire favorisent les végétations calcicoles, dont la hêtraie thermocalcicole proche du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional).

Quelques lisières comprennent des petites pelouses (proches du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) et des ourlets thermophiles (*Trifolion medii*) sur calcaire et sables calcaires, entre autres à l'ouest du massif de Montigny et sur une ancienne carrière de calcaire, au nord-est de Mareuil-sur-Ourcq.

Sur les sables subsistent ponctuellement, à l'Ouest du bois de Montigny notamment, des fragments de landes à Callunes, avec, parfois, des systèmes de sables mobiles (lieu-dit La Montagne à sable).

En périphérie du massif, sur les versants de la vallée, quelques carrières souterraines de calcaire abandonnées sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver.



Intérêt des milieux :

Plusieurs milieux remarquables, rares et aussi menacés en Europe, relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laîche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les pelouses calcicoles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*...

Ces habitats d'intérêt européen, ainsi que les milieux importants à l'échelle tant nationale que régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Intérêt des espèces :

La flore comprend, entre autre, les taxons rares et/ou menacés suivants :

Sur les chemins sableux humides :

- la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*),
- la Danthonie décumbente (*Danthonia decumbens*),
- la Salicaire pourpier (*Lythrum portula*),
- la Salicaire à feuilles d'Hysope (*Lythrum hyssopifolia*),

Sur les sols sableux secs :

- l'Oeillet velu (*Dianthus armeria*),
- l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*),

Sur les sols calcaires :

- le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*),
- l'Ibérisme amer (*Iberis amara*),
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*)...

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Ces trois espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.



Plusieurs espèces rares et/ou menacées, à l'échelle de la Picardie ou du Nord de la France, sont également présentes : la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ...

Pour la mammalofaune :

- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé dans le nord de l'Europe ;

- le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Ces trois espèces, présentes en hiver dans les carrières souterraines, sont inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

La Martre des pins (*Martes martes*) et le rare Chat sauvage (ou Chat forestier : *Felis silvestris*) sont également présents.

Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont relativement importantes.

Pour l'herpétofaune :

- le rare Lézard agile (*Lacerta agilis*), dans les brachypodiaies sèches des pelouses-ourlets ;
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France, mais bien présent dans les mares et les ornières, avec plusieurs autres espèces plus communes de batraciens.

Pour l'entomofaune :

- la Petite Violette (*Clossiana dia*), lépidoptère rare des pelouses thermophiles.

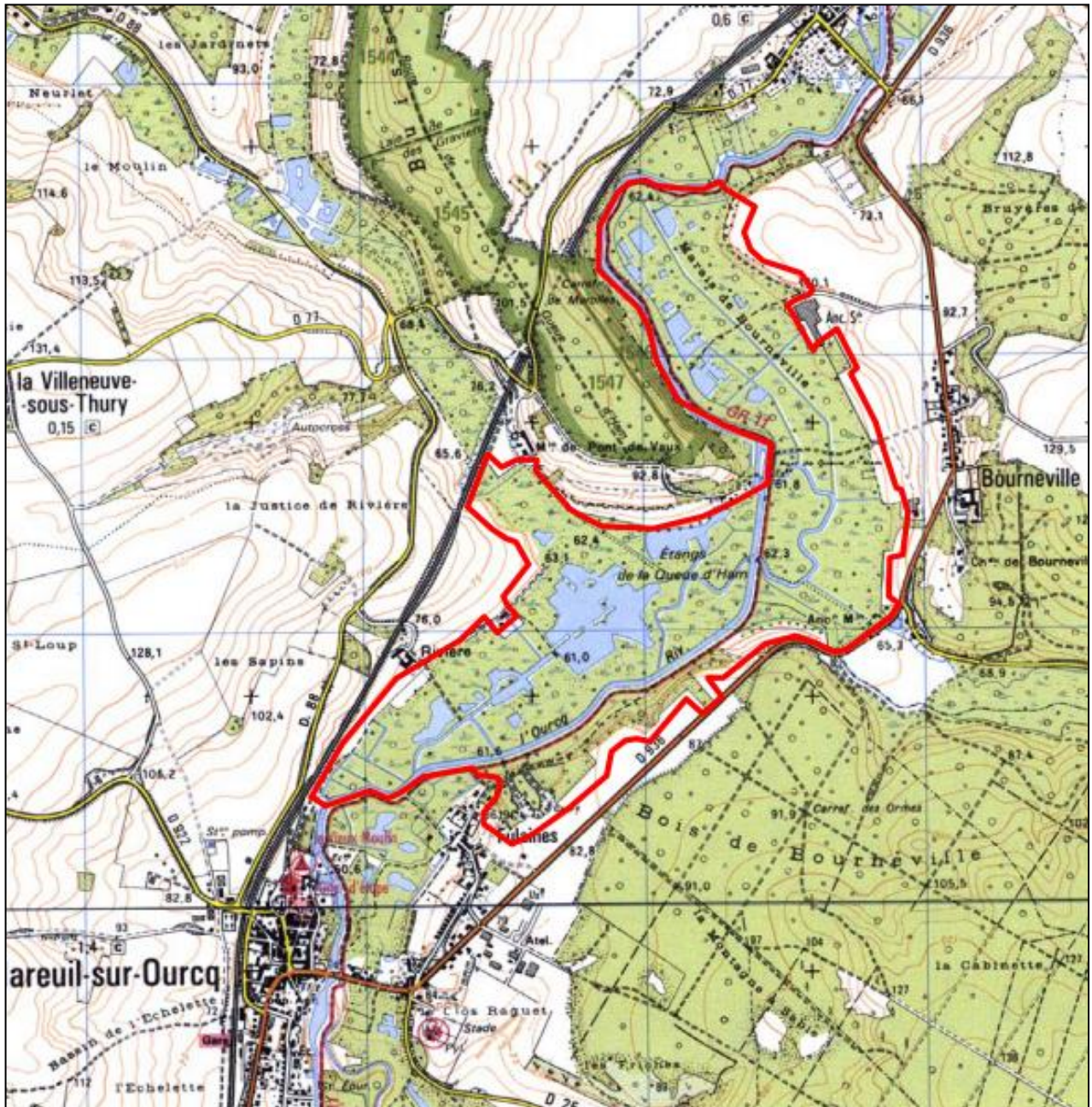
Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Les pelouses et les lisières calcicoles, ainsi que les groupements pionniers sur sables tendent à disparaître sous l'avancée des milieux sylvatiques. Des coupes circonstanciées seraient nécessaires, afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial. Par ailleurs, il serait préférable d'éviter le boisement systématique des lisières et des trouées.

En outre, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice.

La permanence de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique passe par le maintien de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents : de nombreuses espèces cavernicoles ne subsistent plus que dans les grandes forêts du nord de la France, où dominent les peuplements âgés de chênes et de hêtres.

Enfin, la préservation de la quiétude de certains sites souterrains serait souhaitable pour leurs populations de chauves-souris en hiver, avec la pose de grilles solides (à barreaux horizontaux) à l'entrée, empêchant les intrusions humaines (nombreuses actuellement), mais permettant les allées et venues des chiroptères.



Cartographie de la ZNIEFF de type I « Marais tourbeux de Bourneville et de la queue de Ham »



ZNIEFF de type I : N° 220013837 « Marais tourbeux de Bourneville et de la queue de Ham »

Description :

Le Marais de Bourneville est inscrit au cœur de la vallée de l'Ourcq, qui est encaissée dans le plateau tertiaire du Valois. Elle suit, à ce niveau de son cours, un axe général orienté Nord-Est/Sud-Ouest, mais présente un coude épousant la forme de l'éperon de l'extrémité sud de la Forêt de Retz (La Queue d'Ham).

Ce marais est développé sur un substrat de tourbe alcaline. Cette dernière résulte de la non-décomposition des débris végétaux, accumulés dans des conditions anoxiques de sols engorgés. En effet, la nappe et diverses sources alimentent le marais en eau de façon régulière et permanente, provoquant l'engorgement des sols.

La tourbe a été largement exploitée, générant la présence de vastes étangs, issus des entailles d'extraction. Des roselières, des scirpaies, des saulaies et des cladiaies frangent ces plans d'eau.

On note la présence des végétations suivantes :

. Milieux turficoles basiclines :

- végétation aquatique comprenant divers groupements du *Charion asperae*, du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati* ;
- roselières (*Thelypterido-Phragmitetum*, notamment), cariçaies et cladiaies (*Cladietum marisci*);
- faciès pionniers sur tourbe de *Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae* et du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae* (tremblants) ;
- bas-marais du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi* ;
- mégaphorbiaies (*Thalictro-Althaeaetum officinalis* à *Sonchus palustris*).

Sur les derniers espaces ouverts, les fourrés de saules ont tendance à se développer et à devenir envahissants, en l'absence d'entretien.

Des plantations de peupliers ont évincé la majorité des milieux paludicoles aux alentours. Les prairies humides ont ainsi disparu de ce secteur de la vallée de l'Ourcq. Seules subsistent quelques mégaphorbiaies/roselières éparses.

Le canal de l'Ourcq borde la rivière à l'ouest. Autrefois très utilisé pour le transport fluvial à destination de Paris, il a aujourd'hui une vocation essentiellement touristique.

Le cours de la rivière Ourcq est, localement, relativement rapide, avec des substrats sableux.

Vers Fulaines, dans la partie aval de la zone, se trouvent d'anciennes carrières de calcaire lutétien. Abandonnées, elles ont été recolonisées par une végétation pionnière calcicole sur dalles et éboulis (*Alyso-Sedion*) de pelouses calcicoles (*Festuco-Anthyllidetum vulnerariae*), puis par des fourrés d'épineux.

L'évolution naturelle de ces milieux tend, en l'absence d'entretien, à un boisement spontané (hêtraies thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion*) sur les versants chauds, et à des frênaies-acénaies à fougères (du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*), en pente nord.



Intérêt des milieux :

Les groupements végétaux pelousaires, turficoles, aquatiques, sylvatiques et de mégaphorbiaies cités ci-dessus sont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ils abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les milieux tourbeux basiclines et acidophiles sur sables connaissent en effet une régression considérable en France et en Europe.

La juxtaposition de milieux tourbeux terrestres et aquatiques, de micro-pelouses relictuelles, et de forêts humides permet l'expression d'une biodiversité élevée, tant sur les plans phytosociologique que floristique et faunistique.

Intérêt des espèces :

Flore :

De nombreuses espèces, assez rares ou très rares et menacées en Picardie, sont présentes dans cette zone humide, notamment les suivantes :

Sur les milieux tourbeux :

- le Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata**),
- l'Aconit napel (*Aconitum napellus subsp. lusitanicum**),
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**),
- l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris**),
- l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*),
- la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*),
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*),
- la Laîche ampoulée (*Carex rostrata*),
- la Laîche à fruits écailléux (*Carex lepidocarpa*),
- le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*)...

Sur les pelouses et lisières calcicoles ou calcaro-sabulicoles :

- l'Orobanche du Thym (*Orobanche alba*),
- l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*),
- la Koelérie grêle (*Koeleria macrantha*),
- l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*),
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*),
- la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*)...



Faune :

Avifaune remarquable :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs espèces nicheuses rares et menacées sont présentes :

- le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*),
- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*),
- la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)...

L'intérêt ornithologique des Marais de Bourneville provient également de leur attrait, en période de migration et d'hivernage : de nombreux oiseaux d'eau, sont notés, occasionnellement ou régulièrement, selon les espèces.

L'entomofaune de ce marais comprend notamment :

- le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) ;
- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), deux odonates des cours d'eau bien oxygénés ;
- l'Aeschne printanière (*Brachytron pratense*)...

Herpétofaune :

- le Lézard agile (*Lacerta agilis*), rare et menacé en Picardie, sur les pelouses-ourlets relictuels qui bordent le marais ;
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare et proche de sa limite septentrionale d'aire.

Mammalofaune

Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), dans les zones boisées et marécageuses, et de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*).

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

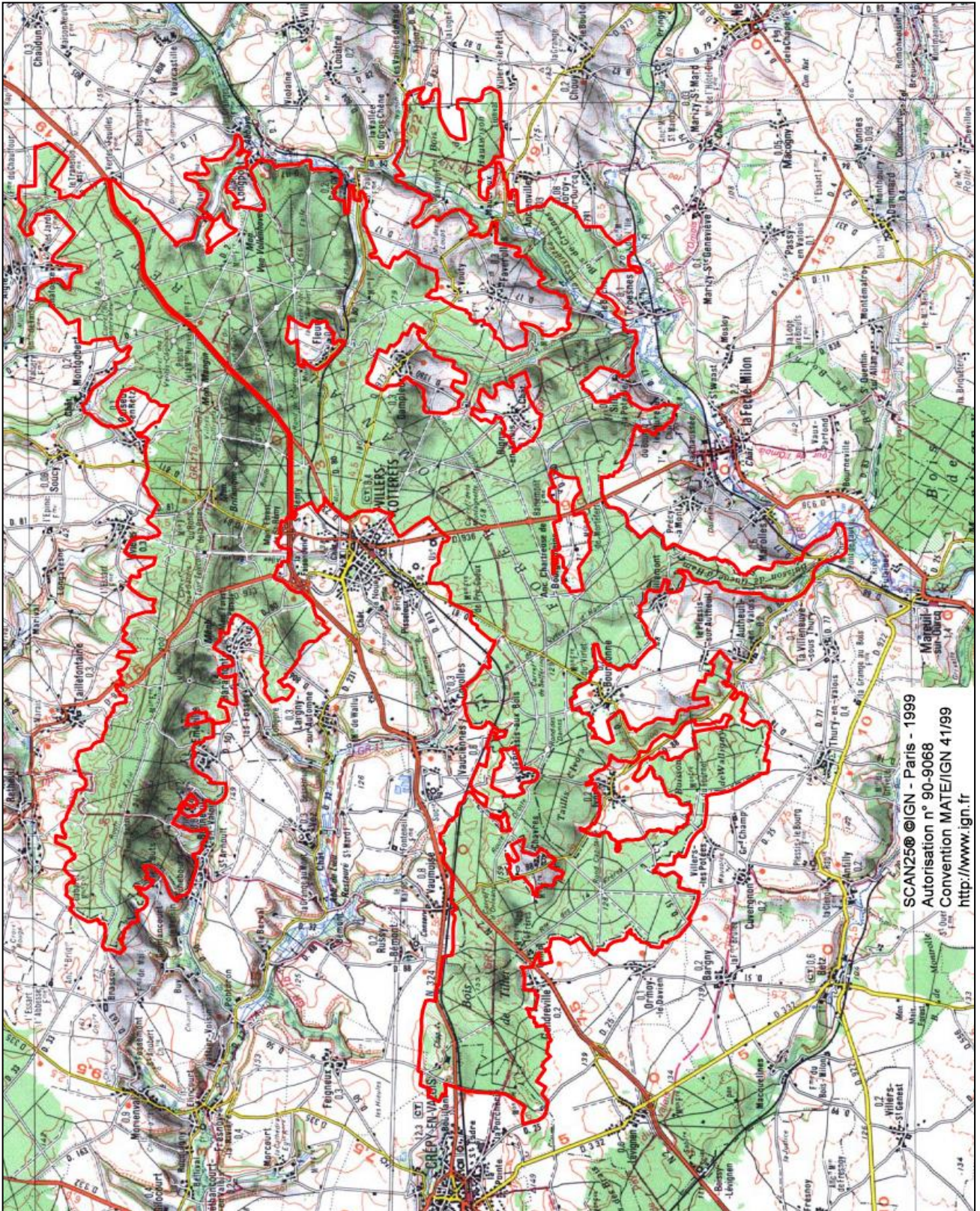
La baisse des niveaux d'eau en été et la dégradation de la qualité des nappes limitent l'expression des potentialités phytocoénologiques des milieux aquatiques, notamment en favorisant l'eutrophisation.

A la suite de la disparition de la mise en valeur par l'élevage, les plantations et le drainage des secteurs tourbeux ont fait disparaître des milieux de très grand intérêt.

Une réhabilitation d'un pâturage extensif par des bovins ou des équins rustiques, sur des portions de marais, ferait partie des mesures appropriées pour la réhabilitation de certains espaces marécageux après leur réouverture (coupe des ligneux), là où cela peut s'avérer opportun.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Marais communal de Bourneville, à Marolles, protège l'un des marais les plus remarquables de la vallée tourbeuse de l'Ourcq. La gestion mise en œuvre par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie vise à contrecarrer l'embroussaillage du marais, afin de préserver (voire de développer) ce patrimoine à la fois biologique et paysager, tout en favorisant sa découverte par le public.

Enfin, la préservation et la gestion des dernières pelouses calcaro-sableuses, de grande valeur, seraient souhaitables (limitation des boisements, entretien léger, afin de contenir l'envahissement par les broussailles...).



SCAN250 ©IGN - Paris - 1999
 Autorisation n° 90-9068
 Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Cartographie de la ZNIEFF de type I « Massif forestier de Retz »



ZNIEFF de type I : N° 220005037 « Massif forestier de Retz » (au contact Nord de la commune)

Description :

Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure Nord-Est du plateau du Valois et en limite Sud-Ouest du plateau du Soissonnais.

Ces plateaux reposent sur la plate-forme du calcaire lutétien, lequel affleure dans les vallées encaissées (vers Fleury et Corcy, Saint-Pierre-Aigle, l'Ourcq...). Les sables auversiens, mêlés aux limons, composent l'essentiel des sols alentour, qui portent des grandes cultures.

L'histoire de l'utilisation et de la protection de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de quatre cents kilomètres, et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux.

Un axe anticlinal (parallèle au synclinal de la vallée de l'Automne) a porté en hauteur la ramification nord-ouest du massif, qui atteint 241 mètres au carrefour de Montaigu.

Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations, favorable au développement d'une végétation plus hygrophile présentant des tendances submontagnardes, surtout présente sur les versants nord.

La structure géologique de la forêt comprend l'essentiel des affleurements tertiaires du sud de l'Oise et de l'Aisne : on note, depuis le haut de la route du Faîte (au Nord-Ouest du massif) jusqu'en bas des versants des vallées :

- les meulière de Montmorency, au sommet ;
- les sables de Fontainebleau ;
- les argiles vertes sannoisiennes et les marnes ludiennes ;
- le calcaire marinésien de Saint-Ouen, ;
- les sables et grès de Fleurines ;
- l'argile de Villeneuve-sur-Verberie ;
- les sables d'Auvers, qui recouvrent la majorité des affleurements lutétiens sur le plateau ;
- les calcaires lutétiens ;
- les sables cuisien ;
- les argiles sparnaciennes, qui n'affleurent que sur le pourtour nord du massif, sur les versants de la vallée du ru de Retz.

Cette variété d'affleurements engendre des séquences de végétation assez bien différenciées le long des caténes géomorphologiques.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du *Lonicero-Carpinenion* pour une bonne part) dominent les peuplements sur sols bruns sableux, traités en futaies pour la plus grande partie.

Les assises de marnes et d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources perchées sont disposées en auréoles le long des reliefs.

La nappe du Cuisien, sous-tendue par les argiles sparnaciennes, alimente des petits cours d'eau (ru de Corcy, ru de Verneuil-en-Halatte), des mares et des petites zones humides. Des suintements à Grande Prêle, de *l'Equisetum telmateiae-Fraxinetum excelsioris* ou du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*, s'y développent.



Certaines de ces zones humides de fond de vallée autorisent la présence d'aulnaies sur tourbières alcalines à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), par exemple sur l'affluent de l'Ourcq situé en contrebas d'Oigny-en-Valois.

Des suintements fangeux à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) sont également présents, notamment au niveau des sources incrustantes.

Les affleurements de calcaire permettent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à tendance continentale à *Hordelymus europaeus* et la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional), éventuellement mêlée d'éléments de la chênaie pubescente du *Quercion pubescentis*, sur les lisières sud les plus chaudes.

Quelques lisières comprennent de petites pelouses (proches du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae*) et des ourlets thermophiles (*Geranion sanguinei*) sur calcaire et sables calcaires.

Sur les sables et les grès subsistent, ponctuellement, des fragments de landes à *Callunes*, avec, parfois, des systèmes de sables mobiles.

Les tempêtes des années 1980-1990 ont mis à mal certains secteurs de futaies, de hêtres notamment. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (Genêts à balais, bouleaux...), des graminées sociales (*Calamagrostis epigejos*), des ronces...

Intérêt des milieux :

Plusieurs milieux remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-hêtraie du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la hêtraie calcicole de l'*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional) ;
- la frênaie à Laïche espacée du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ;
- les frênaies-acéraies fraîches, sur versants nord, du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani* ;
- les groupements herbacés humides, nitrophiles de l'*Aegopodium podagrariae* et de l'*Alliarion petiolatae* ;
- les pelouses calcicoles relictuelles du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* ;
- les petites lisières calcicoles du *Geranion sanguinei*...

Les abords cultivés constituent des axes migratoires interforestiers pour les grands mammifères, entre le massif boisé et les bois et les vallées proches, qui servent de milieux-relais pour la grande faune.

Ces habitats, ainsi que les autres milieux importants à l'échelle tant nationale que régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Concernant l'avifaune, cet intérêt élevé a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, avec les zones humides de la partie amont de la vallée de l'Automne.

Quelques carrières souterraines de calcaire, aujourd'hui abandonnées, sont utilisées en hiver par des chauves-souris rares et menacées en Europe.



Intérêt des espèces :

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants :

- la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum**) ;
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia**) ;
- le Gymnocarpium du chêne (*Gymnocarpium dryopteris**) ;
- la Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma**) ;
- le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**) ;
- le Gailllet du Harz (*Galium saxatile**) ;
- le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*) ;
- la Laïche maigre (*Carex strigosa*) ;
- l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*), dans les milieux frais ;
- la Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) ;
- le Daphné lauréole (*Daphne laureola*) ;
- l'Orge des bois (*Hordelymus europaeus*), particulièrement rare ;
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)...

La bryoflore comporte également *Breidleiria arcuata* et *Hedwigia albicans*.

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont :

Pour l'avifaune :

- le Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- le Pic noir (*Dryocopus martius*),
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*),
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Ces espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs autres espèces rares et/ou menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France sont également présentes : l'exceptionnel Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), le Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)...

Les étangs accueillent également des populations aviennes intéressantes, notamment en période de migration et d'hivernage.

Pour la mammalofaune :

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord, trouve ici l'une de ses rares colonies de reproduction de Picardie. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.



La Martre des pins (*Martes martes*) et le rare Chat forestier (*Felis silvestris*) sont également présents. Les populations de grands mammifères, notamment de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), sont très importantes.

Pour l'herpétofaune :

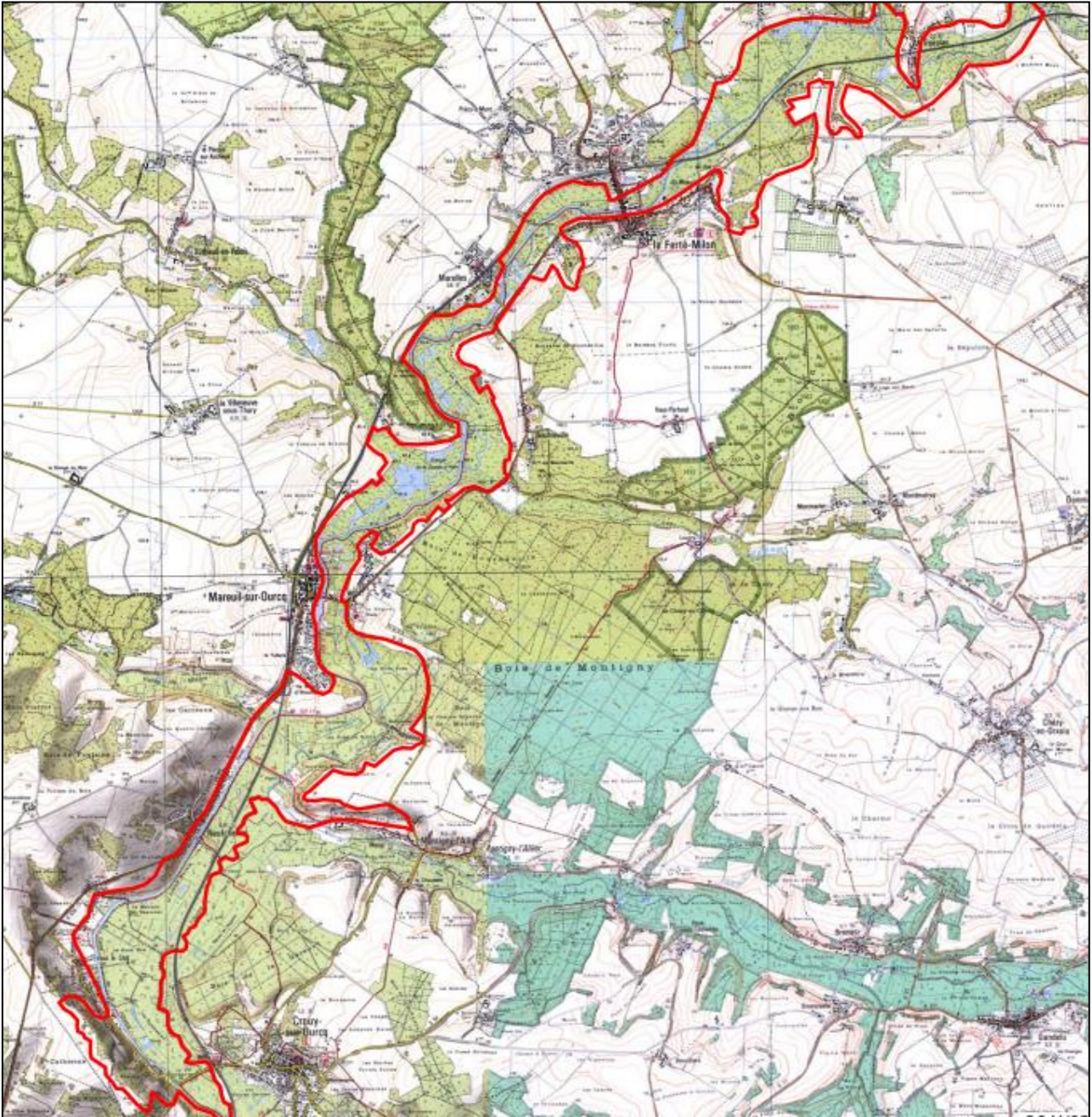
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare en Picardie ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), peu fréquent et menacé en France ;
- le Lézard vert (*Lacerta viridis*).

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Le maintien de la biodiversité à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents. En effet, bon nombre d'espèces cavernicoles ne subsistent plus aujourd'hui que dans les grandes forêts du nord de la France, à la faveur de peuplements âgés de chênes et de hêtres.

Par ailleurs, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies humides (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice menée à la mauvaise saison.

Enfin, la préservation de la quiétude dans certains sites souterrains, pour leurs populations de chauves-souris en hiver, serait souhaitable : la pose de fortes grilles à l'entrée empêcherait les intrusions humaines mais permettrait les allées et venues des chiroptères.



Cartographie de la ZNIEFF de type II « Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy »



ZNIEFF de type II N° 220013841 « Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy »

Description :

La vallée de l'Ourcq, dans sa portion située à cheval sur les départements de l'Oise et de l'Aisne, est encaissée dans le plateau tertiaire du Valois. Sur ce tronçon, elle suit une orientation globalement Nord-Est / Sud-Ouest.

Elle est essentiellement développée sur un substrat de tourbe alcaline. Celle-ci résulte de la non décomposition des débris végétaux accumulés dans des conditions anoxiques de sols engorgés.

Cette tourbe a été exploitée en plusieurs endroits, générant la présence d'étangs plus ou moins nombreux, issus des entailles d'extraction, notamment vers Bourneville et la Queue d'Ham.

Des roselières, scirpaies, mégaphorbiaies et cladiaies frangent ces plans d'eau.

On note la présence des milieux paludicoles suivants :

- végétation aquatique comprenant avec divers groupements du *Nymphaeion albae*, du *Lemnion gibbae* et du *Potamion pectinati*, et des herbiers à Characées (*Charetales hispidae*),
- roselières (*Thelypterido-Phragmitetum* notamment, et *Solano-Phragmitetum* sur les terrains plus atterrés), cariçaies et cladiaies (*Cladietum marisci*),
- faciès pionniers sur tourbe de l'*Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae*, et jonchaies du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*,
- mégaphorbiaies (*Thalictro-Althaeaetum officinalis* à *Sonchus palustris*),
- bas-marais du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*.

Sur les derniers espaces ouverts, les fourrés de saules ont tendance à se développer et à devenir envahissants en l'absence d'entretien.

Les plantations de peupliers ont remplacé la majorité des milieux paludicoles. Les prairies humides ont ainsi disparu de la vallée de l'Ourcq. Seules subsistent quelques mégaphorbiaies ou portions de roselières éparses.

Le canal de l'Ourcq longe la rivière. Autrefois très usité pour le transport fluvial à destination de Paris, il a aujourd'hui une vocation touristique.

Le cours de l'Ourcq présente localement des tronçons relativement rapides avec des substrats sableux encore non envasés.

Vers Fulaines et La Ferté-Milon ("Les Hureaux") se trouvent d'anciennes carrières de calcaire lutétien. Abandonnées, elles ont été recolonisées par une végétation pionnière calcicole sur dalles et éboulis (*Alyso-Sedion*), de pelouses calcicoles (*Festuco-Anthyllidetum vulnerariae*), puis par des fourrés d'épineux.

Des pelouses calcaro-sableuses (*Koelerio-Phleion*) sur sables cuisiens et calcaires lutétiens sont présentes sur les versants raides exposés au sud de la basse vallée du Clignon, près de la confluence avec celle de l'Ourcq, au niveau de la Commanderie. Ces pelouses sont pâturées par des chevaux.

L'évolution naturelle, en l'absence de pâturage et d'entretien, tend vers le boisement spontané (hêtraies thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion*, succédant aux fourrés du *Berberidion* sur les versants chauds).



Des frênaies-acérais à fougères du *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani* se développent en pente nord. D'anciennes carrières souterraines existent également sur les coteaux.

Intérêt des milieux :

Les groupements végétaux pelousaires du *Koelerio-Phleion*, de l'*Alysso-Sedion*, du *Festuco lemni-Anthyllidetum vulnerariae* ainsi que les groupements paludicoles cités ci-dessus sont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les milieux tourbeux basiclines, et pelousaires sur sables-calcaires connaissent en effet une régression considérable dans l'ensemble de la France et de l'Europe.

Cet ensemble de milieux tourbeux terrestres et aquatiques présentant divers degrés d'ouverture, de micro-pelouses calcicoles et calcaro-sableuses, et de forêts humides est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée, tant sur le plan phytosociologique que floristique et faunistique.

Les anciennes carrières souterraines abritent des espèces de chiroptères (chauves-souris) rares et menacées à l'échelle européenne.

Intérêt des espèces :

Flore

De nombreuses espèces assez rares à très rares et menacées en Picardie sont présentes dans cette zone humide, notamment les suivantes :

Sur les milieux tourbeux :

- le Ményanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata**),
- l'Aconit napel (*Aconitum napellus subsp. lusitanicum**),
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- le Potamot à feuilles obtuses (*Potamogeton obtusifolius*),
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**),
- l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris**),
- la Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*),
- la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*),
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*),
- la Laîche ampoulée (*Carex rostrata*),
- la Laîche à fruits écailleux (*Carex lepidocarpa*),
- l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)...



Le Marais des Hureaux est une relique d'une ancienne tourbière exceptionnelle, dont une bonne part de la flore a disparu depuis le milieu du siècle (*Carex limosa**, *Swertia perennis*...).

Sur les pelouses et lisières calcicoles ou calcaro-sabulicoles :

- le Barbon pied-de-poule (*Botriochloa ischaemum**),
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**),
- la Véronique de Scherrer (*Veronica prostrata* subsp. *scherrerii*),
- la Koelérie grêle (*Koeleria macrantha*),
- l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*),
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*),
- la Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*),
- l'Orobanche serpolet (*Orobanche alba*),
- l'Alysson calicinal (*Alyssum alyssoides*)...

Faune :

Avifaune remarquable :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

Plusieurs autres espèces nicheuses rares et menacées sont présentes sur les étangs, les roselières, les marais :

- le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*),
- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*),
- la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)...

L'intérêt ornithologique des Marais de Bourneville provient également de leur attractivité en période de migration et d'hivernage : de nombreux oiseaux d'eau sont notés occasionnellement ou régulièrement selon les espèces.

L'entomofaune des marais comprend notamment :

- le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) et le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltonii*), odonates des cours d'eau bien oxygénés,
- l'Agrion mignon (*Coenagrion puella*),
- l'Aeschné printanière (*Brachytron pratense*).

Les pelouses thermophiles accueillent notamment la présence de la Petite Violette (*Clossiana dia*), de l'Argus bleu-azuré (*Lysandra coridon*) et de l'Argus bleu-céleste (*Lysandra bellargus*).

Herpétofaune :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) assez rare,
- le Lézard agile (*Lacerta agilis*), rare et menacé en Picardie, sur les pelouses-ourlets relictuelles qui bordent le marais de Bourneville.



Mammalofaune

Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) dans les zones boisées et marécageuses, et de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*).

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) fréquentent en hiver les anciennes carrières souterraines. Ces deux espèces sont particulièrement menacées en Europe du Nord-Ouest, et de ce fait inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

La baisse des niveaux d'eau en été et la dégradation de leur qualité limitent l'expression des potentialités phytocoénologiques des milieux aquatiques, notamment en favorisant l'eutrophisation.

Suite à la disparition de la mise en valeur par l'élevage, les plantations et le drainage des secteurs tourbeux ont fait régresser des milieux de très grand intérêt.

La réhabilitation d'un pâturage extensif par des bovins ou équins rustiques sur des portions de marais ferait partie des mesures appropriées à la réhabilitation de certains espaces marécageux après réouverture (coupe des ligneux), là où cela peut s'avérer opportun.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Marais communal de Bourneville à Marolles permet de protéger un des ensembles les plus remarquables de la vallée tourbeuse de l'Ourcq. Une gestion, mise en œuvre par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, vise à limiter l'embroussaillage du marais afin de conserver sa richesse et son originalité biologique et paysagère, tout en favorisant sa découverte par le public.

La préservation et la gestion des dernières pelouses calcaro-sableuses sur les coteaux, de grande valeur, est souhaitable (limitation des boisements, entretien léger afin de contenir l'envahissement par les broussailles, voire rétablissement d'un pâturage extensif).

La pratique du pâturage équin extensif sur les pelouses de la Commanderie est favorable au maintien de la biodiversité et de la qualité paysagère.



Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Rappel

Etablies en application de la Directive du Conseil des Communautés européennes n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, JOCE n° L 103/1 du 25 avril 1979, puis de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 sur la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS du réseau Natura 2000.

La directive concerne la conservation des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres. Elle vise la protection, la gestion et la régulation des espèces, de leurs œufs, leurs nids et leurs habitats.

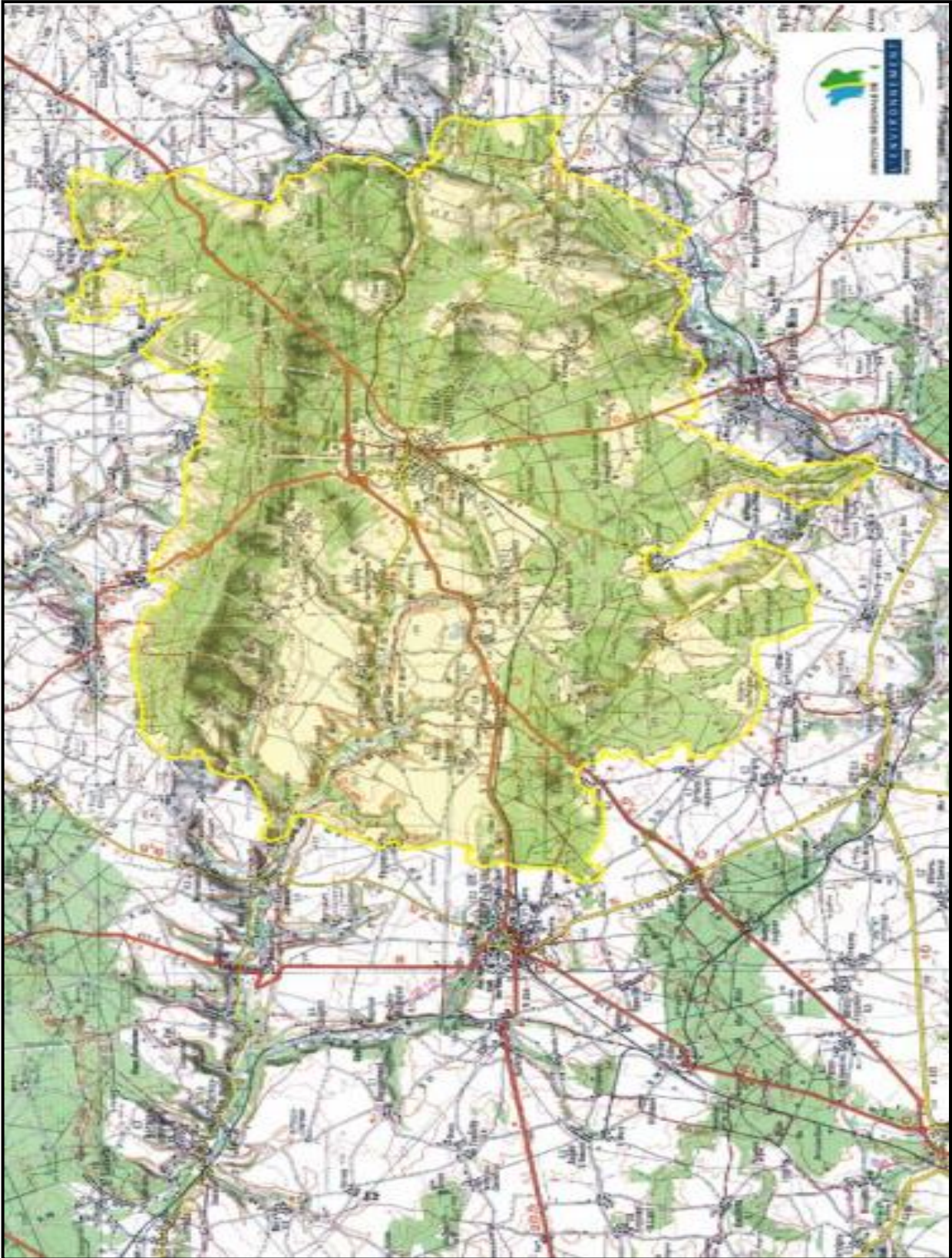
Les Etats prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population des espèces d'oiseaux, vis-à-vis des exigences écologiques, scientifiques et culturelles. De ce fait, il est demandé :

- la création de zones de protection ;
- l'entretien et l'aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones ;
- le rétablissement des biotopes détruits ;
- la création de biotopes.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire.

Cependant, pour répondre aux objectifs de la directive 79-409, chaque Etat doit désigner des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) destinées à intégrer le réseau Natura 2000. Ces désignations sont effectuées notamment sur la base de l'inventaire ZICO, ce qui ne signifie pas cependant que toutes les ZICO doivent être classées systématiquement ou dans leur intégralité en ZPS, ni qu'à l'inverse, il ne puisse pas y avoir de ZPS en dehors des ZICO.

Une ZICO est localisée sur le territoire communal.



Cartographie de la ZICO « Massif de Retz »



ZICO PE04 « Massif de Retz »

Description :

Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite Sud-Ouest du plateau du Soissonnais.

L'histoire de l'utilisation et de la protection de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de 400 kilomètres, et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux. Un axe anticlinal a porté en hauteur la ramification Nord-Ouest du massif. Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations favorables au développement d'une végétation plus hygrophile à tendance submontagnarde. Les affleurements de calcaire conduisent au développement de hêtraies avec quelques chênes pubescents sur les lisières Sud les plus chaudes.

Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver.

Les tempêtes des années 1980 – 1990 ont mis à mal certains secteurs de futaies, notamment de hêtraies.

Espèces présentes :

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques, tels que :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), nicheur ;
- le Milan noir (*Milvus migrant*), migrateur ;
- le Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), nicheur ;
- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), migrateur ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*), nicheur ;
- le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), nicheur ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), nicheur.

Fonctionnement et évolution du site :

Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé, voire sénescents.

Les layons forestiers gagneraient à être gérés en conservant les microtopographies (ornières, dépressions,...) et par le biais d'une fauche exportatrice menée à l'automne.

La préservation de la quiétude dans certains sites souterrains pour leurs populations de chauves-souris en hiver pourrait être assurée par la pose de grilles d'entrée.



Les sites Natura 2000 :

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune** : le réseau "Natura 2000". Cette directive **vise à « assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales (ZPS)** déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines.**

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat** naturel est considéré comme favorable lorsque :

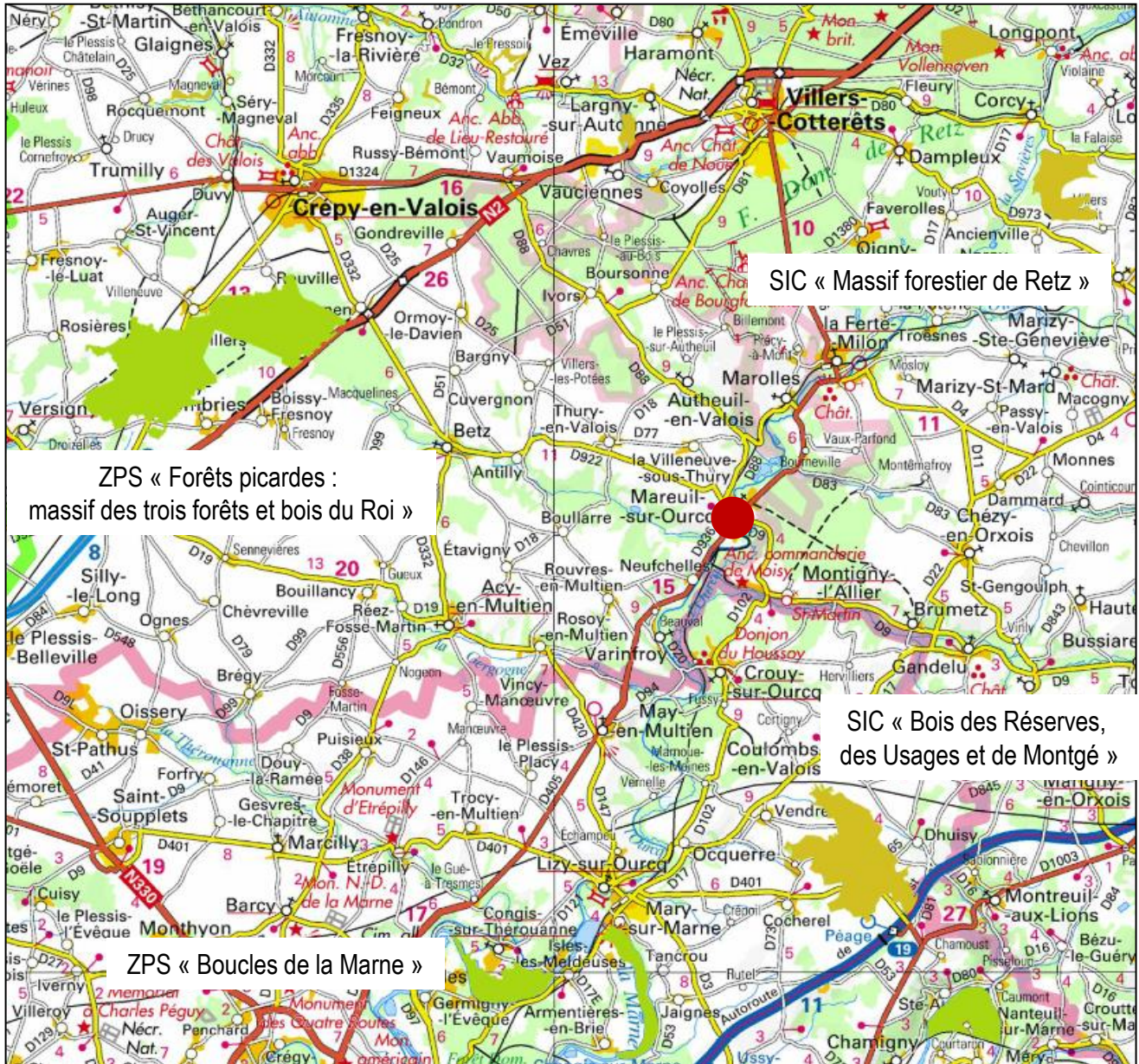
- « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de **conservation des espèces***2 qui lui sont typiques est **favorable** [...]. »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...]
- **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible [...];
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais....) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

Aucun site Natura 2000 est localisé sur le territoire communal de Mareuil-sur-Ourcq, cependant nous analyserons les quatre sites les plus proches de la commune.



Cartographie des zones Natura 2000 les plus proches de la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ.



Site d'Importance Communautaire : N° FR1102006 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »

Caractéristiques du site :

Le site des bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur.

Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d'altitude, constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

Qualité du site :

Le site des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le Nord-Est de la Seine-et-Marne, il constitue un des milieux naturels d'Ile-de-France sur lequel l'influence continentale est la plus perceptible. Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte récemment, ce qui confirme l'intérêt particulier du site.

La population de ce batracien y a été étudiée en 2004 et 2005 par le Muséum national d'Histoire naturelle (Département écologie et gestion de la biodiversité). Un comptage précis des effectifs a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Ile-de-France.

Vulnérabilité du site :

Les prélèvements potentiels de batraciens par des amateurs collectionneurs peuvent constituer une menace pour le Sonneur à ventre jaune.

La fermeture des milieux de reproduction (mares, ornières forestières, fossés) peut rapidement condamner la population.



Périmètre du site Natura 2000 « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »

Forêts caducifoliées	85 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10 %
Prairies améliorées	5 %
Forêt mixtes	0 %

L'occupation du sol du site « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »



Code Natura 2000	Habitats (ensemble phytosociologique d'espèces)	% couv.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,005 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,02 %
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,01 %
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,05 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,62 %
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3,66 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	38 %
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	6,83%

Ces habitats sont essentiellement des prairies, et représentent donc un intérêt majeur pour le fonctionnement des écosystèmes et des corridors écologiques.

Une seule espèce animale résidente dans la zone de protection visée par l'annexe II de la directive 92/43/CEE du conseil, ayant justifiée la désignation du site, est :

- le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Le site « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » est éloigné de 9,8 km de Mareuil-sur-Ourcq.



Zone de Protection Spéciale : N° FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

Caractéristiques du site :

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocénologiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

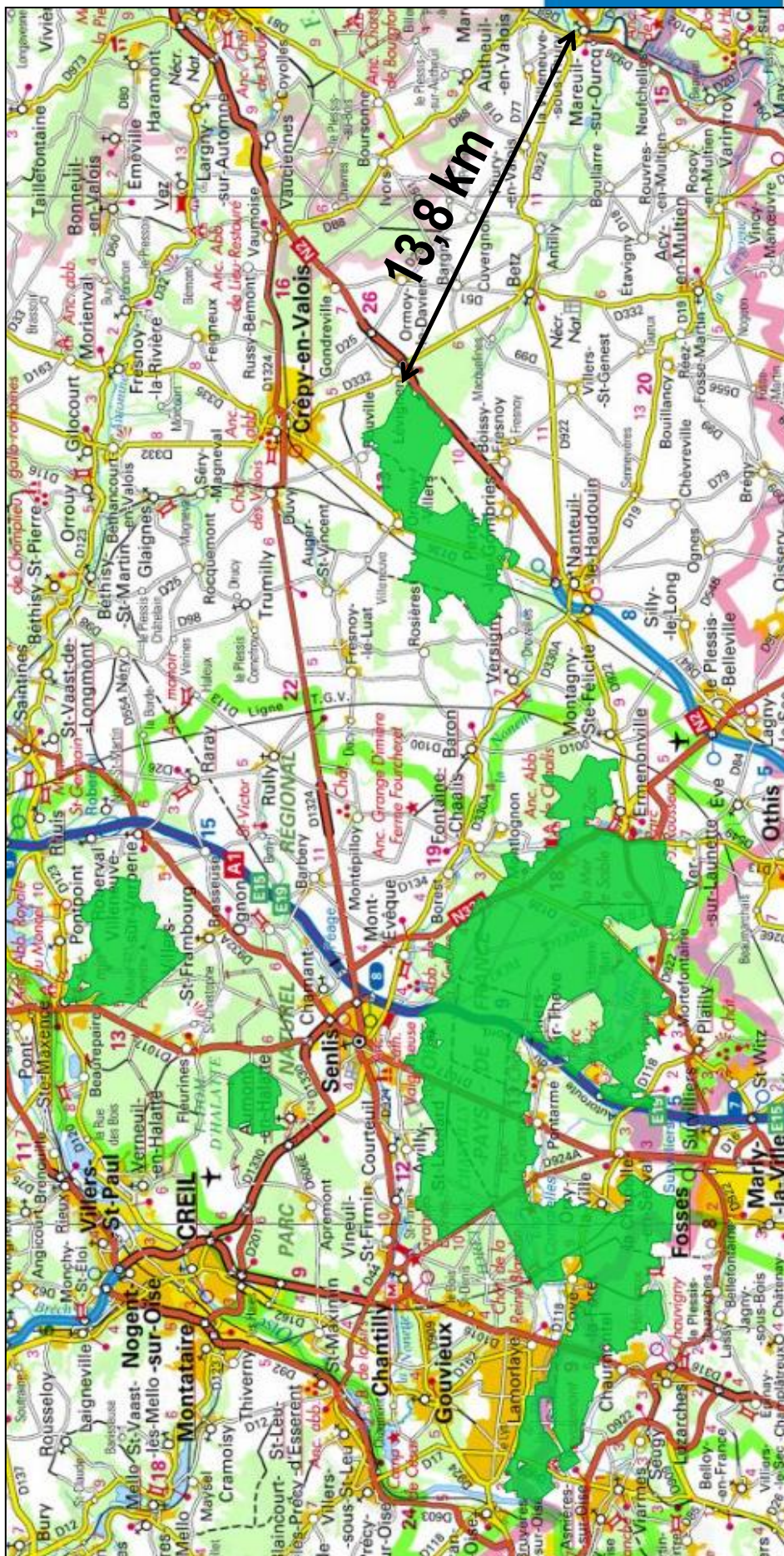
Qualité du site :

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

Vulnérabilité du site :

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.



Périmètre du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »



Forêts caducifoliées	70 %
Forêts de résineux	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Occupation du sol du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

Les espèces présentes dans la zone de protection visées par l'annexe I de la directive « Oiseaux », ayant justifiées la désignation du site, sont :

- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ;
- la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) ;
- le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- la Grue cendrée (*Grus grus*) ;
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Le site « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » est éloigné de 13,8 km de MAREUIL-SUR-OURCQ.



Site d'Importance Communautaire : N° FR2200398 « Massif forestier de Retz »

Caractéristiques du site :

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulrières). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidiclines à neutro-calcicoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens,...

Qualité du site :

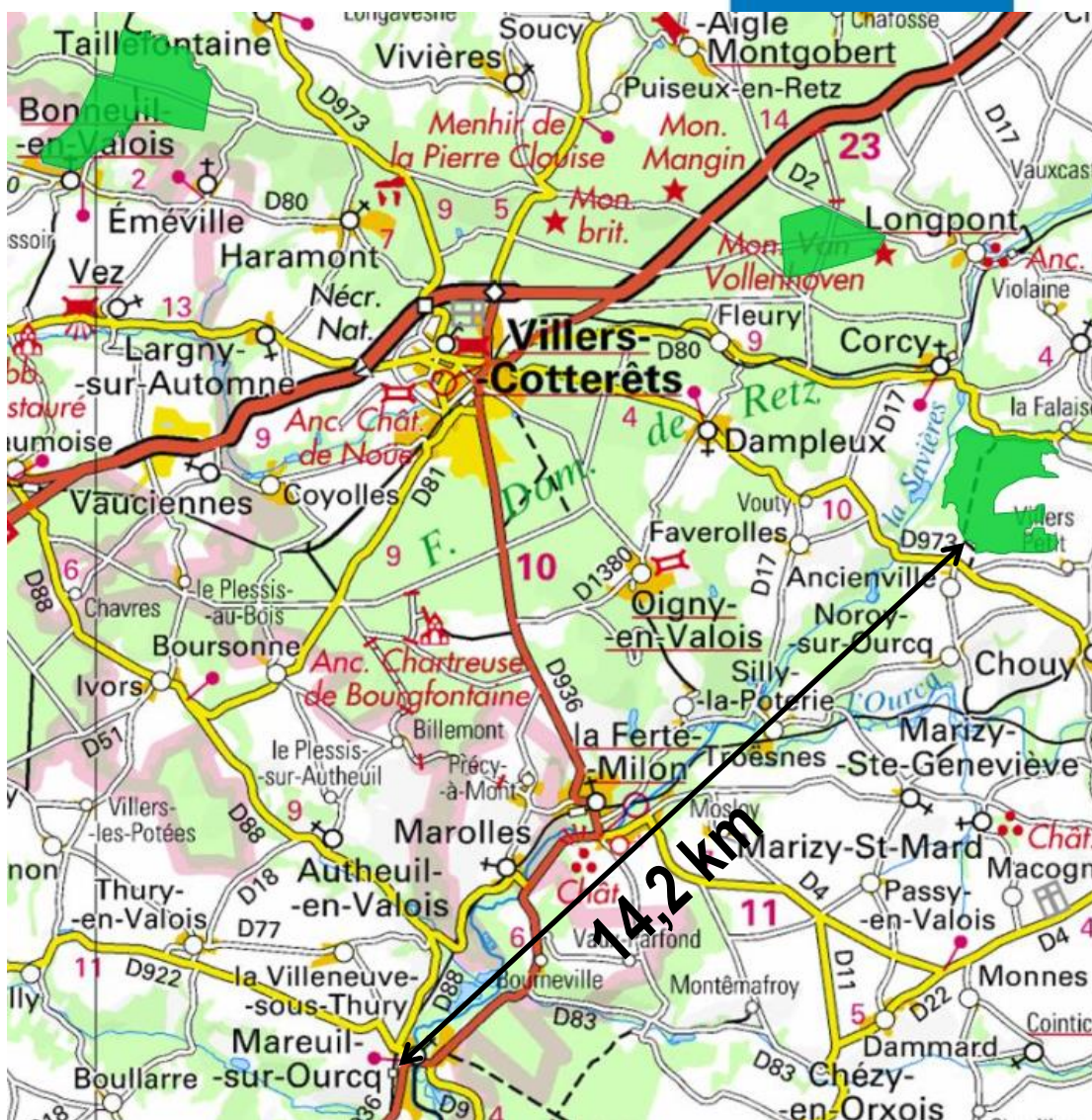
La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore *Equisetum sylvaticum*, *Gymnocarpium robertianum*), 6 espèces protégées, nombreuses plantes menacées.

Vulnérabilité du site :

L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables..

Forêts caducifoliées	90 %
Forêts de résineux	10 %

Occupation du sol du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »



Périmètre du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »

Code Natura 2000	Habitats (ensemble phytosociologique d'espèces)	% couv.
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagetum</i>)	70 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	20 %
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	5 %

Liste des habitats du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz »

Une seule espèce présente dans la zone de protection visée par l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil, ayant justifiée la désignation du site, est :

- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Le site « Massif forestier de Retz » est éloigné de 14,2 km de Mareuil-sur-Ourcq.



Zone de Protection Spéciale : N° FR1112003 « Boucles de la Marne »

Caractéristiques du site :

Avec 2641 ha, la ZPS des boucles de la Marne couvre 2.7 % de la surface en Natura 2000 Île-de-France. Sa superficie est nettement inférieure à la taille moyenne des ZPS nationales (11320 ha) et régionales (8934 ha). Cependant, son intérêt dans le réseau francilien est majeur. En effet, avec 35% de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 km, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et donc de raisonner la protection des espèces d'oiseaux à une échelle cohérente. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. Alors que le réseau francilien est principalement forestier (70% de forêt), cette ZPS apporte, avec sa diversité de milieux, un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau Natura 2000 francilien et renforcer sa représentativité. La Gorgebleue à miroir, le Milan noir ou encore l'Œdicnème criard y ont des effectifs d'importance régionale. Elle est aussi un chaînon dans le corridor écologique plus vaste formé par la Marne et participe à ce titre à l'élaboration de la trame bleue voulue par le Grenelle. Depuis sa source, la Marne est concernée par 3 ZPS.

Qualité du site :

Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.

C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Œdicnème criard (*Burhinus oedicanus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Œdicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort.

L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".



Ces " Boucles de la Marne " ne font l'objet à l'heure actuelle d'aucune mesure de protection globale susceptible d'amener une politique de mise en valeur du patrimoine écologique et paysager. Il apparaît indispensable et urgent de mettre en place avec les différents partenaires concernés, un périmètre cohérent géré de manière durable dans le respect des équilibres écologiques.

Un classement en Zone de Protection Spéciale permettrait une telle orientation.

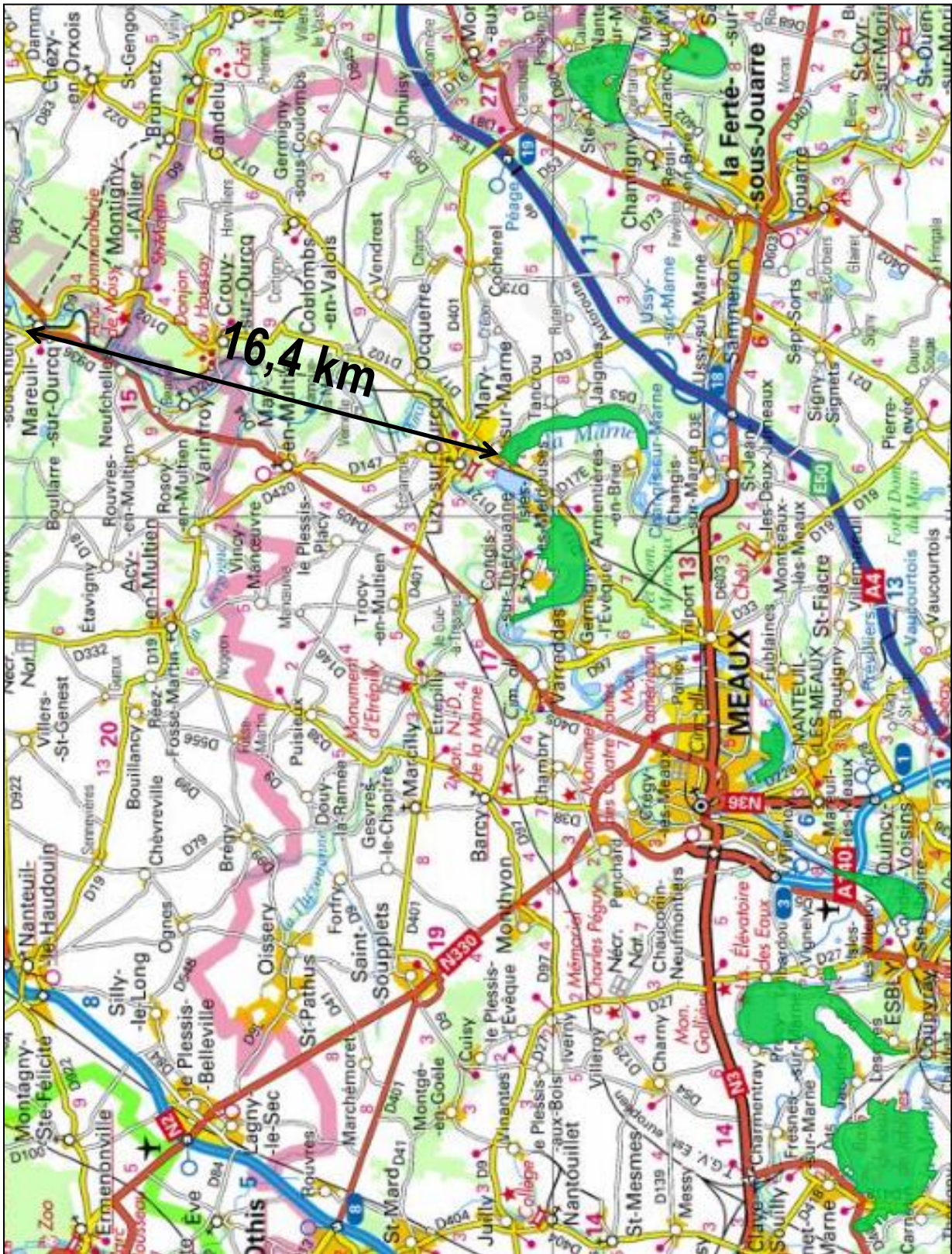
Vulnérabilité du site :

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages :

- Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment.
- Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité.
- Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique.
- Une diminution des surfaces inondables.
- Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
Autres terres arables	20 %
Forêts caducifoliées	15 %
Forêts mixtes	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %
Pelouses sèches, Steppes	4 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
Forêts de résineux	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Prairies améliorées	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %

Occupation du sol du site Natura 2000 « Boucles de la Marne »



Périmètre du site Natura 2000 « Boucles de la Marne »



Les espèces présentes dans la zone de protection visées par l'annexe I de la directive « Oiseaux », ayant justifiées la désignation du site, sont :

- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ;
- la Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*) ;
- le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ;
- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ;
- le Chevalier combattant (*Philomachus pugnax*) ;
- l'Harle piette (*Mergellus albellus*) ;
- le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- le Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ;
- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- la Mouette mélanocéphale (*Ichthyaetus melanocephalus*) ;
- la Mouette pygmée (*Hydrocoloeus minutus*) ;
- le Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- la Guifette noire (*Chlidonias niger*) ;
- le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*).

Le site « Boucles de la Marne » est éloigné de 16,4 km de MAREUIL-SUR-OURCQ.



Les habitats d'intérêt communautaires présents à MAREUIL-SUR-OURCQ

Les Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Cet habitat code Corine Biotope 24.4 et code Natura N2000 : 3260 correspond au lit mineur des cours d'eau qui présentent une végétation aquatique composée d'une association de renoncules et de callitriches.

Il s'agit donc des végétations normalement dominées par des Renoncules, des Potamots, des Callitriches, ainsi que diverses hydrophytes submergées et des formes aquatiques d'amphiphytes, mais aussi des communautés de bryophytes.

Elles se rencontrent depuis l'étage montagnard jusqu'en zone saumâtre estuarienne, cette dernière zone n'étant pas prise en considération dans l'habitat. On les rencontre depuis les ordres de drainage 1 et 2, mais ces communautés sont plus fréquentes en cours d'eau moyens. Généralement, au-delà de cours d'eau d'ordre 7 à 8 sur substrats acides et/ou imperméables, et 5 à 6 sur substrats calcaires et/ou fissurés, elles deviennent très fragmentaires. La répartition de ces phytocénoses reste à établir dans le détail.

Ces cours d'eau ont un régime hydrologique pluvial, caractérisé par des hautes eaux en hiver et au début du printemps, et des basses eaux en été ainsi qu'au début de l'automne. Le bassin versant est celui de l'Ourcq, l'aquifère sédimentaire des calcaires Crétacé de Saint-Ouen concerne Mareuil-sur-Ourcq.

*Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**

(Code N2000 : 91E0 ; Code Corine Biotope : 44.3)

A Mareuil-sur-Ourcq, ces boisements humides sont de type Aulnaie – Saulaie. Les forêts alluviales correspondent à des ensembles de galeries alluviales d'aulnes et de saules et des plantations de Peupliers en lit majeur de l'Ourcq et de la Grivette à Mareuil-sur-Ourcq, composant les ripisylves associées aux cours d'eau.

Les forêts alluviales comptent parmi les habitats les plus riches en espèces et les plus productifs en Europe. Elles sont rigoureusement protégées dans le cadre de la directive européenne Faune-Flore-Habitats. Elles jouent un rôle clé dans la morphologie et le fonctionnement de l'hydrosystème dans son ensemble. Elles filtrent et purifient les eaux, réalimentent la nappe phréatique, protègent les berges de l'érosion, absorbent l'eau comme des éponges, écrêtent les pointes de crue, supportent longtemps les eaux dormantes (saule blanc : jusqu'à 190 jours, chêne pédonculé : jusqu'à 97 jours par an), comptent parmi les types de biotopes les plus remarquables et les plus menacés d'Europe.

Les forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre) sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (ripisylves plus ou moins étroites).

Les types d'habitats sont variés, cette diversification est liée aux facteurs stationnels :

- vitesse d'écoulement des crues, intensité de l'engorgement ;
- durée de stationnement des crues, période des crues au cours de l'année (régime océanique : crues en hiver et au printemps), régime nival (crues à la fin du printemps et début de l'été) ;
- situation par rapport au profil en long du fleuve ;
- granulométrie des alluvions...



Les forêts à bois dur se différencient ainsi :

- habitats du bord des grands fleuves cf. 91F0 ;

- habitats des ruisselets, suintements, rivières à moyenne importance : rivières à eaux vives montagnardes à Aulne blanc (*Alnus incana*), Frêne commun et Érable sycomore ; ruisselets, suintements, petites rivières à eaux plus ou moins vives à Aulne glutineux et Frêne commun ; rivières larges à eaux lentes où en plus de l'Aulne et du Frêne pénètrent les Ormes, le Cerisier à grappes, parfois le Chêne pédonculé ; installés sur des sols se ressuyant après une crue ou restant assez engorgés.

Elles se rencontrent sur toute l'étendue du territoire de l'Europe tempérée, de l'étage des plaines et collines à l'étage montagnard.

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager.

L'intérêt patrimonial est donc élevé.

Les Prairies maigres de fauche de basse altitude

(Code N2000 : 6510 ; Code Corine Biotope : 38.2)

Cet habitat de type Arrhenatherion englobe l'ensemble des prairies naturelles qui se situent en partie méridionale sur les versants entre le plateau et les fonds de vallées.

L'évolution de l'habitat dépend de l'activité qui s'y déroule. La fauche permet le maintien de condition favorable et d'une oligotrophie des milieux. La mise en pâture intensive induit le tassement et l'imperméabilisation superficielle du sol. A cela s'ajoutent l'enrichissement en azote par les déjections : les pissenlits (*Taraxacum officinale*) et les renoncules (*Ranunculus sp.*) envahissent alors le milieu et la diversité floristique baisse. Cet enrichissement des sols peut être le résultat d'une fauche sans export ou du pâturage. De nouvelles associations végétales s'installent et les prairies mésophiles de fauche de basse altitude évolue vers des pâturages à Ivraie et Crételle (*Lolium-Cynosuretum*).

La seconde menace à souligner est la modification des pratiques agricoles qui ont tendance à étendre les cultures céréalières.

A l'échelle nationale, il figure en annexe I de la directive habitat. En effet, il est susceptible d'accueillir une avifaune et entomofaune (lépidoptère) particulière.

La persistance de la structure prairial (stratification nette entre les plus hautes herbes (graminées élevés, ombellifères) et les plus basses (petites graminées, herbes à tiges rampante)) ainsi que la présence des espèces indicatrices sont de bons indicateurs de l'état d'évolution et/ou de conservation du milieu 6510. L'excès qualitatif ou quantitatif des plantes de friches sèches (cirses des champs et commun, grande berce, Anthriscue sauvage, ortie dioïque,...) est un signe d'eutrophisation qui nécessite une action de gestion conservatoire.

L'entomofaune y est nombreuse est diversifiée. Avec notamment de nombreux lépidoptères.



Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids

(Code N2000 : 6210-9 ; Code CORINE Biotope 34,325)

Cet habitat correspond au rebord du plateau à l'Est en bordure du Bois de Montigny.

Tous les types de pelouses sont relictuels, et généralement réduits à un petit nombre de sites de surface restreinte ; tous sont en voie de forte régression et d'importance patrimoniale majeure en tant qu'éléments isolés aux étages planitiaire et collinéen des pelouses du *Seslerio caeruleae-Merobromenion erecti*. Diversité et originalité floristique importantes, comportant

diverses populations isolées d'espèces végétales et représentées probablement par des génotypes originaux dont une microendémique : la Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*) ; intérêt floristique complémentaire dans les communautés d'éboulis associées au complexes pelousaires avec la Violette de Rouen (*Viola hispidia*) inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » ; diversité orchidologique importante avec notamment la présence d'une population originale d'Ophrys, rapportée provisoirement à l'Ophrys brillant (*Ophrys splendida*) ; diversité entomologique encore peu étudiée, mais probablement très élevée.

Plantes protégées au niveau national : Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*), Gentianelle amère (*Gentianella amarella*) ; plantes menacées en France (Livre rouge national, tome I) : Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*), Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*), Ophrys brillant (*Ophrys splendida*).

Plusieurs plantes protégées régionalement.

*Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**

(Code N2000 : 7210 ; Code CORINE Biotope 53.3)

Cet habitat est présent dans les fonds alluviaux de la commune de Mareuil-sur-Ourcq.

Végétations caractérisées par la présence, et le plus souvent par la dominance, du Marisque (*Cladium mariscus*), se développant sur des substrats organiques tourbeux, mésotrophes à eutrophes, souvent en contact avec des groupements de bas-marais neutro-alkalins, parfois avec des végétations acidiphiles. La densité du Marisque peut être très variable, de quelques pieds disséminés au sein de groupements de bas-marais ou de tourbières de transition diversifiés et ouverts, jusqu'à des cladiaies fortement paucispécifiques, fréquemment monospécifiques, denses et impénétrables. Les formations de *Cladium* se développant sur substrat minéral (cladiaies riveraines sur sable, formations littorales), également d'intérêt communautaire, sont relativement mal connues et leur description au sein de cette fiche ne sera que sommaire. Une attention toute particulière sera portée ici aux végétations se développant sur tourbe, mais également sur des radeaux flottants à la surface d'eaux libres en préfiguration de leur évolution vers des groupements de tourbières.

Cet habitat, qui se développe de manière préférentielle dans les régions calcaires de notre territoire et aux étages planitiaire et collinéen, a connu une évolution très contrastée selon les régions : dans la plupart d'entre elles, il a fortement régressé, en même temps que l'ensemble des milieux tourbeux, sous l'effet combiné de l'intensification des pratiques agricoles, du drainage, de l'eutrophisation, de la populiculture. Dans certaines régions, au contraire, il a bénéficié de l'abandon des prairies et marais tourbeux qui se sont vus envahis par cette espèce au très fort pouvoir de colonisation, avec parfois des conséquences négatives sur la diversité biologique globale des sites colonisés.



La gestion de cet habitat dépend des types de cladaies (cladaies-radeaux ou cladaies terrestres) et des objectifs que se seront fixés les gestionnaires : maintien de cladaies denses à forte accumulation de litière favorable aux invertébrés, selon une gestion passive avec contrôle de la végétation ligneuse, ou maintien de cladaies ouvertes privilégiant la diversité végétale grâce au contrôle du Marisque par la fauche ou le pâturage extensif.

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à alpin

(Code N2000 : 6430 ; Code CORINE Biotope 37.7 et 37,8)

Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes. Compte tenu de la diversité des types de communautés, l'habitat a été divisé en trois ensembles de végétations (relevant de trois classes phytosociologiques distinctes) qui seront présentés au travers de trois fiches « sous-génériques » : les mégaphorbiaies riveraines (se développant du littoral à l'étage montagnard), les lisières forestières nitrophiles et les mégaphorbiaies d'altitude (de l'étage montagnard à l'étage alpin).



Les espèces d'intérêt communautaire présentes à MAREUIL-SUR-OURCQ

Au niveau des inventaires conduits pour le compte du Museum national d'Histoire naturelle (consultable sur le site internet : www.inpn.mnhn.fr), les espèces patrimoniales présentes à Mareuil-sur-Ourcq et listées en Annexe IV de la Directive « Habitat », sont :

Les amphibiens

La grenouille agile (*Rana dalmatina*).

Les reptiles

Le Lézard des souches (*Lacerta agilis*).

Ces espèces ne sont pas répertoriées dans les sites Natura 2000 les plus proches de la commune de Mareuil-sur-Ourcq, dont aucune espèce est présente sur le territoire communal.



Les zones humides

Rappel réglementaire

Selon l'article 1 de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

« [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

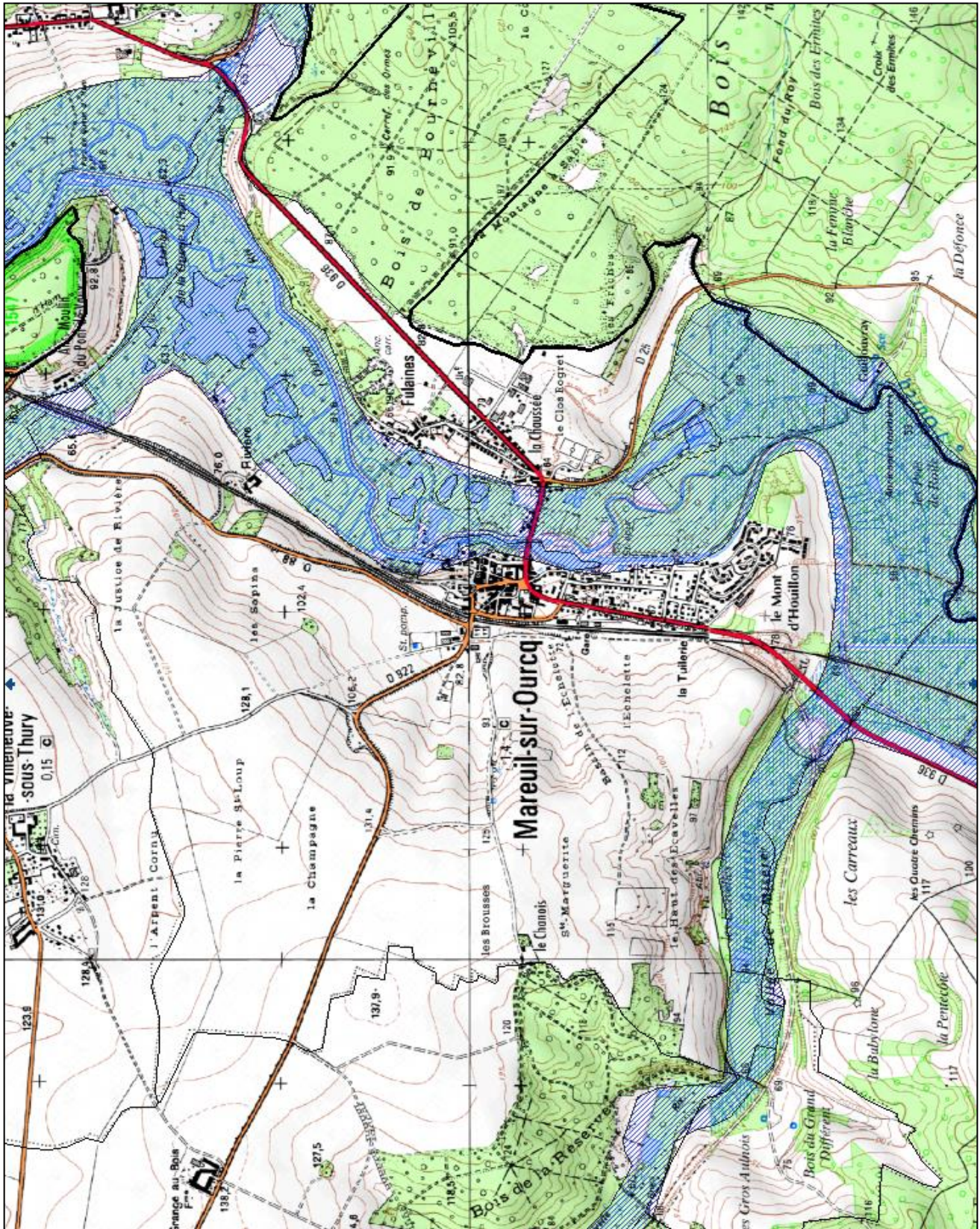
2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique,
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Les zones humides à MAREUIL-SUR-OURCQ

Les zones humides sont principalement localisées en bordure de la rivière « l'Ourcq » et de son affluent « la Grivette », leurs ripisylves, ainsi que les fonds alluviaux (zones d'expansion des crues) et les nombreux étangs. Elles ont été définies selon les critères de l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008. Parmi elles se trouvent :

- l'ensemble des rivières et cours d'eau accompagné d'une ripisylve ;
- des prairies fraîches et humides ;
- des forêts alluviales (ripisylve) ;
- les étangs.

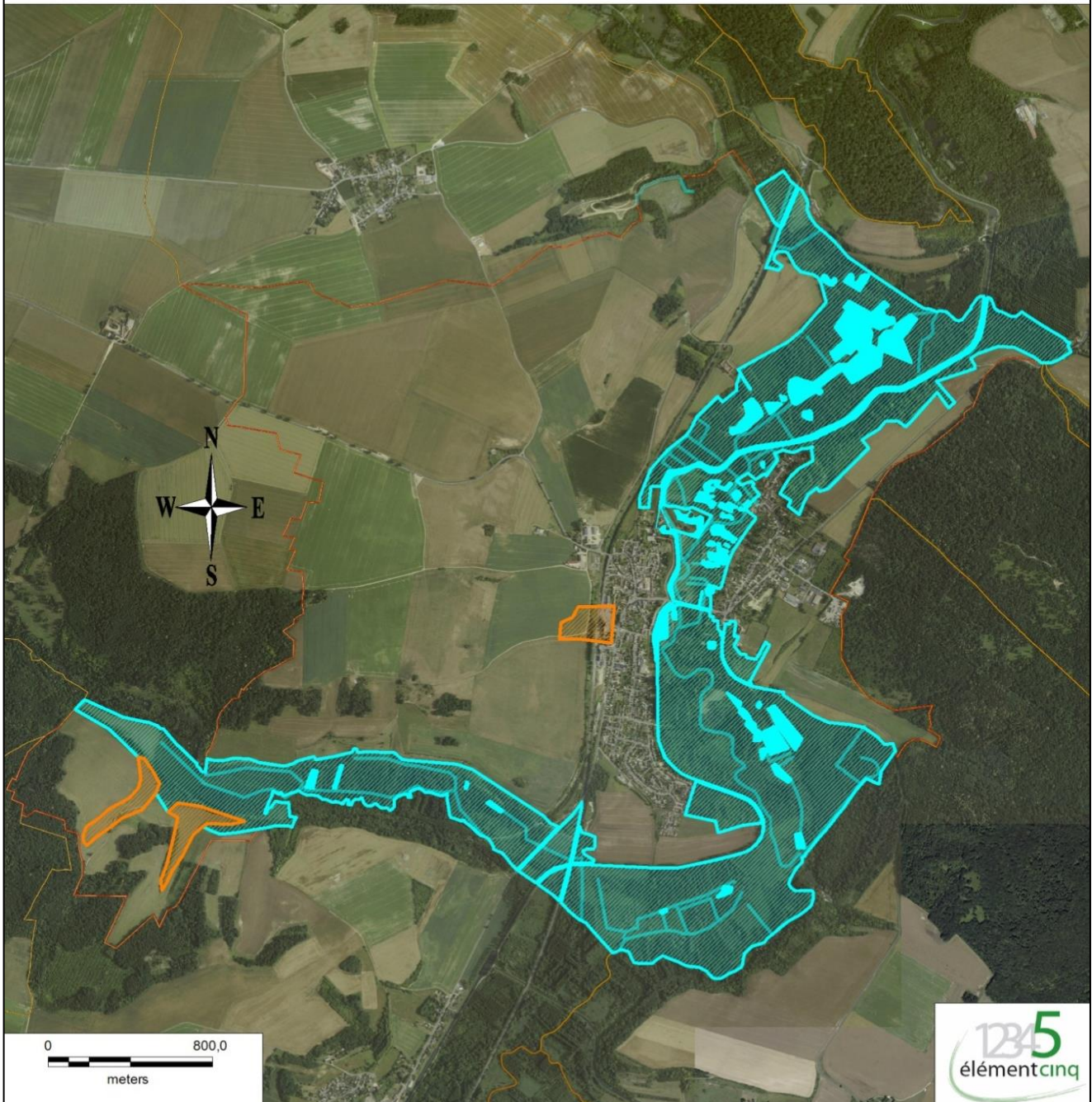


Cartographie des zones à dominantes humides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Mareuil-sur-Ourcq (60)

Zones humides



Cartographie des zones humides de Mareuil-sur-Ourcq



Trame verte et bleue

Corridors écologiques

Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais.

Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation ; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

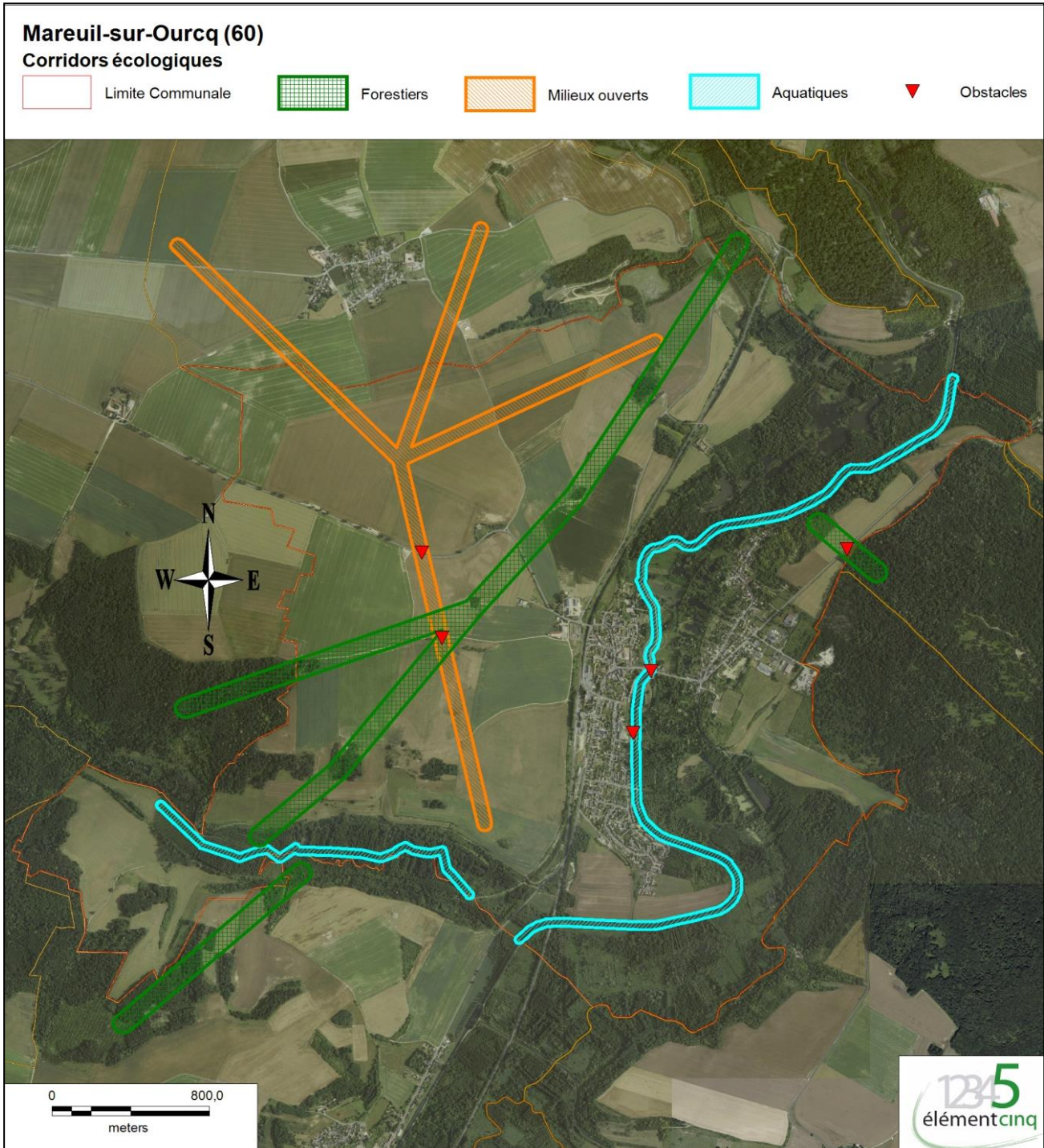
Sur la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ et les communes voisines, 4 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :

- Les corridors « Forestiers », reliant les différentes entités forestières situées sur les sommets entre elles. Ces corridors marquent le déplacement du gibier (sangliers, cerfs...).
- Les corridors « Aquatiques » avec l'Ourcq, ses affluents et le système des étangs, qui constituent de véritables artères pour les espèces des milieux humides ou aquatiques (batraciens, poissons, mollusques...).
- Les corridors « Milieux ouverts », permettent le déplacement des espèces de l'avifaune et de l'entomofaune à travers les prairies et les zones de cultures.

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (carte page suivante).

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entraîner la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou demi-tour, engendrant du stress.

La cartographie des corridors fonctionnels marque des éléments paysagés à préserver, ou des zones où des interventions de restauration de continuité écologique peuvent être entreprises pour optimiser le fonctionnement écologique.



Cartographie des corridors écologiques de Mareuil-sur-Ourcq

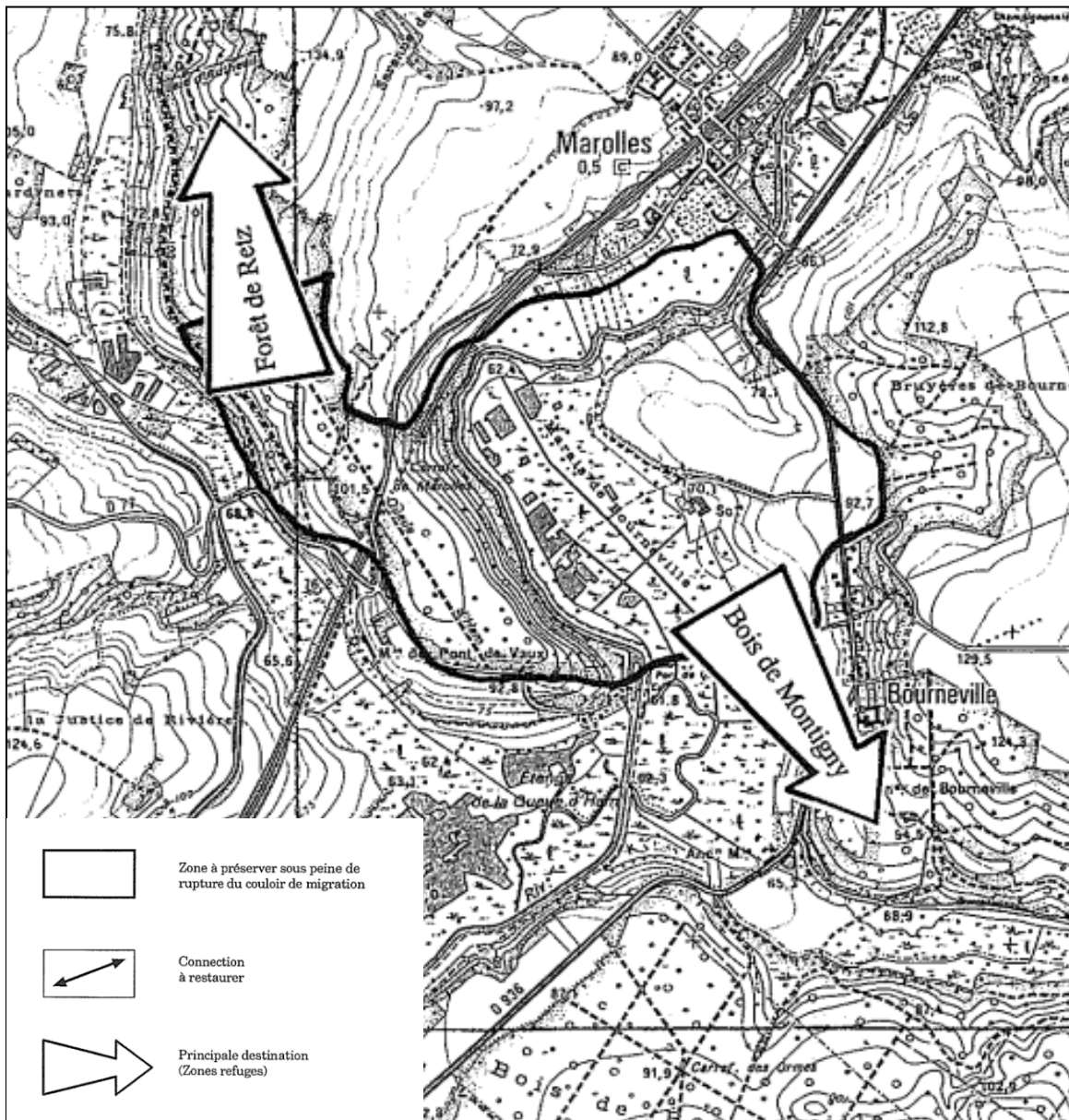
La présente cartographie est réalisée à l'échelle communale et peut mettre en perspective d'autres éléments que la cartographie du conservatoire des sites naturels de Picardie qui raisonne à une échelle plus petite.



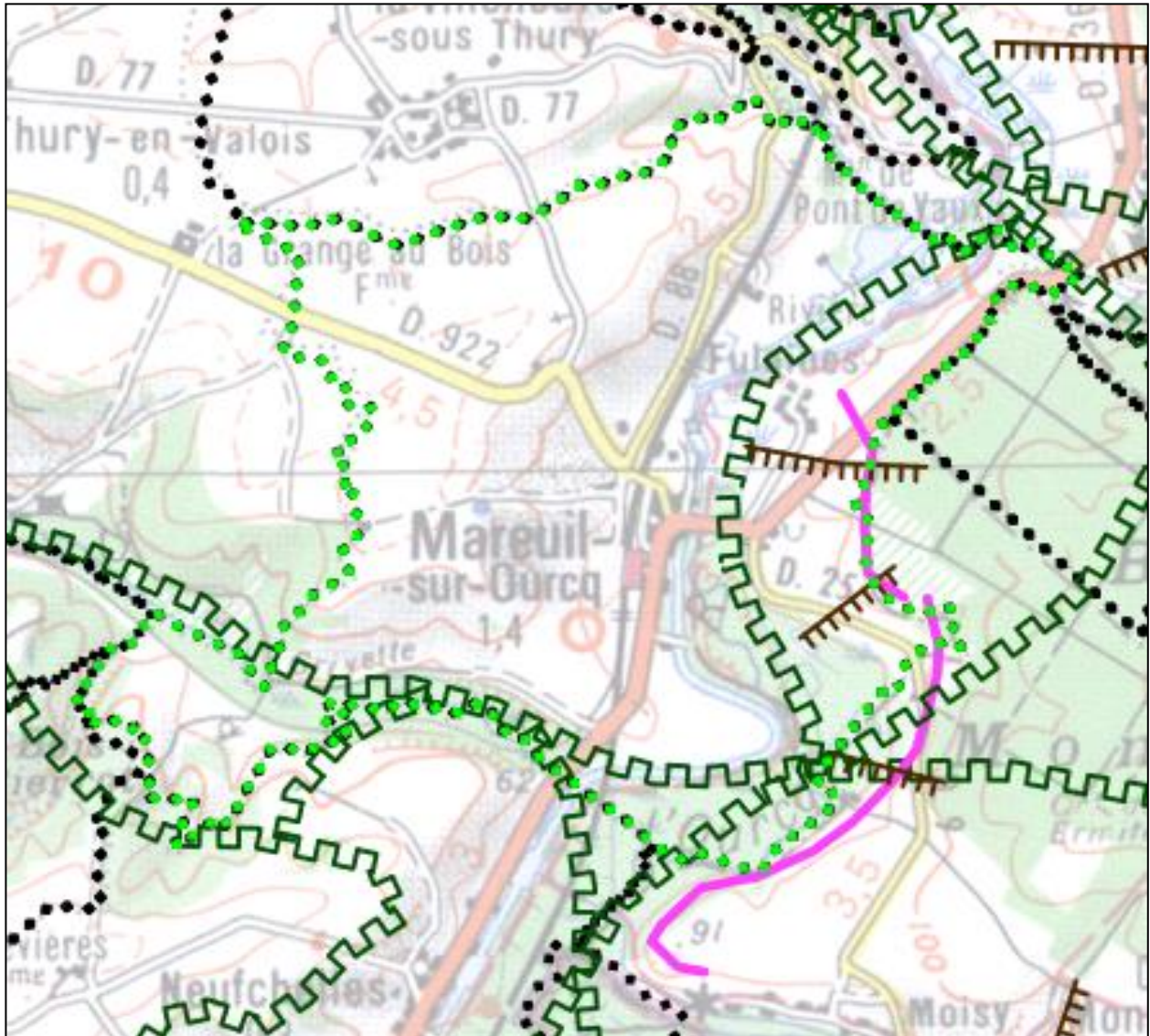
On trouve également des corridors écologiques dans les documents de la base de données communales de la DREAL Picardie. Une carte à l'échelle communale, qui présente un inventaire non-exhaustif réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2007, comprend des corridors :

- intra ou inter forestier (dans les vallées de l'Ourcq et de la Grivette) ;
- intra ou inter pelouses calcicoles (en limite Est de la commune) ;
- batraciens (deux corridors entre la vallée de l'Ourcq et le Bois de Montigny).

Et une carte de zone sensible (n°25) pour la grande faune de Picardie, concernant le Chevreuil, le Sanglier et le Cerf (DIREN Picardie, 1996). La zone n°25, préconise de préserver cette zone préférentielle de déplacement des cerfs, d'intérêt interdépartementale.



Corridor n°25 pour la grande faune de Picardie



Corridors écologiques potentiels de Mareuil-sur-Ourcq (Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

La présente cartographie est réalisée à une échelle plus petite que les analyses communales, les logiques de déplacement ne sont pas analysées localement. Des différences peuvent apparaître entre les différentes échelles.



Continuités écologiques

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permette aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose généralement sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales ;
- Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques;
- Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, prennent en compte les SRCE.

La trame bleue étant représentée par les cours d'eau et les étangs.

La trame verte et bleue est organisée avec les boisements humides (ripisylve).

La trame verte est divisée en deux types distincts, à savoir:

- boisements (massifs forestiers, bosquets et haies) ;
- prairies.

Sur le territoire communal, cette trame verte et bleue reste compacte et homogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers, aquatiques et prairiaux.



Mareuil-sur-Ourcq (60)

Trame verte et bleue

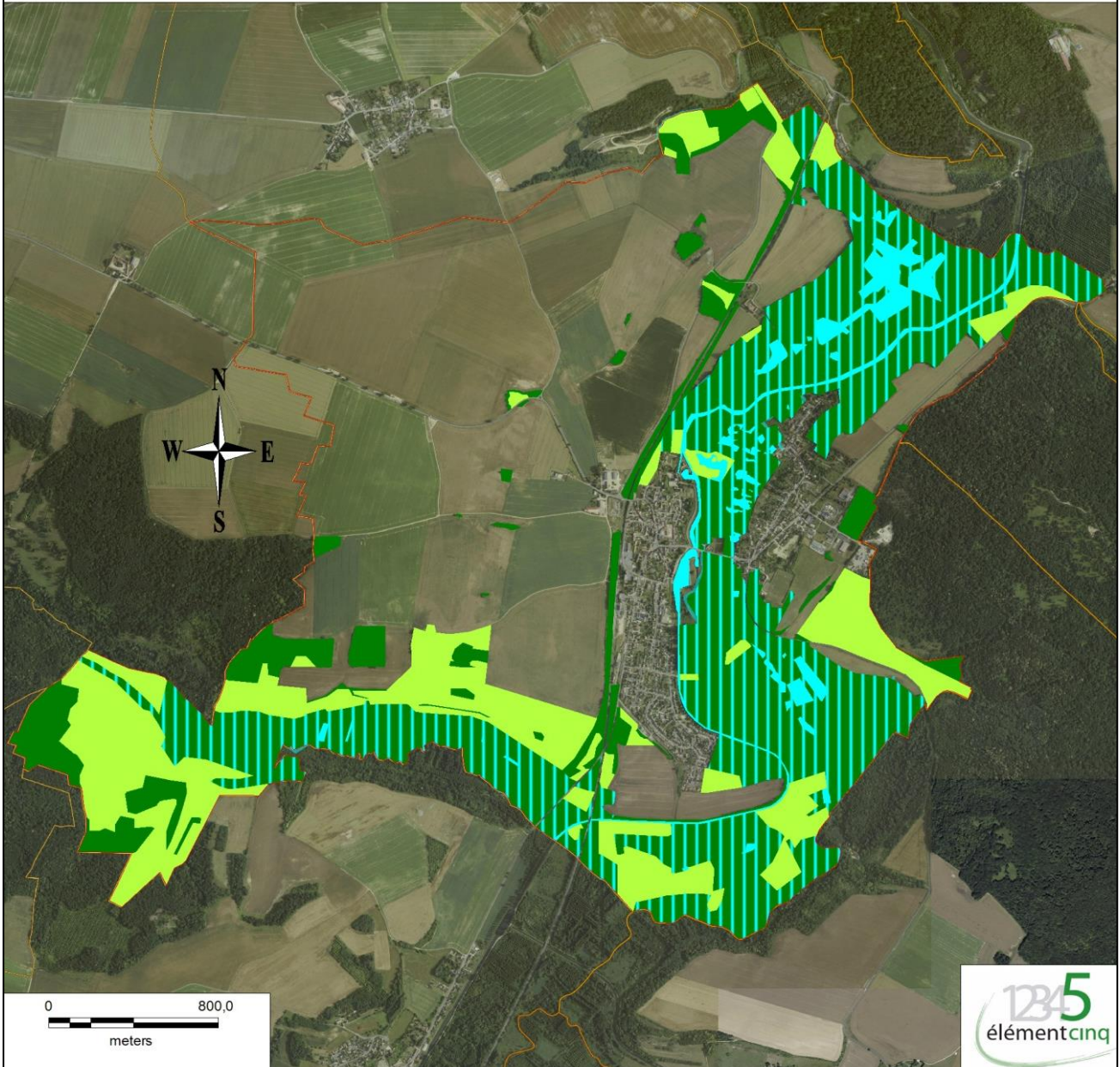
Limite communale

 Prairies

 Boisements

 Boisements humides

 Etangs et cours d'eau



Cartographie des trames verte et bleue de la commune de Mareuil-sur-Ourcq



Les espaces naturels sensibles (ENS)

Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture des espaces naturels, boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

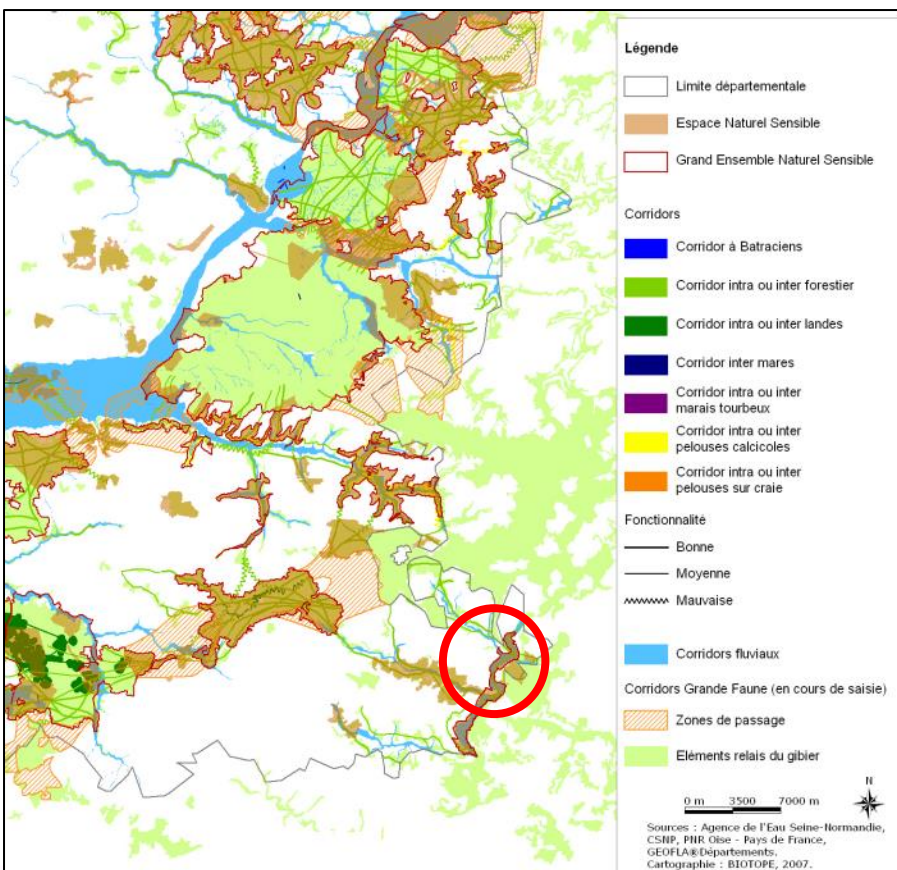
« 244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, ont ainsi été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués. » (source conseil départemental : www.oise.fr)

Le conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des espaces naturels sensibles. 4 espaces sont concernés sur le territoire.

- l'ENS d'intérêt départemental « basse vallée de la Grivette » (VMU60) ;
- l'ENS d'intérêt local « vallée de l'Ourcq de Mareuil sur Ourcq à Varinfroy » (VMU61) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « vallée de l'Ourcq de Marolles à Mareuil sur Ourcq » (VMU62) ;
- le GENS d'intérêt départemental « vallée de l'Ourcq et zones humides associées » (GENS15).

Les GENS (Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ces différents espaces participent à la définition de la trame verte et bleue évoquée précédemment.

Les fiches descriptives des VMU60 et VMU 62 sont annexées au PLU.



Extrait de la carte du schéma départemental des espaces naturels sensibles de l'Oise localisant les corridors, ENS et GENS du département. L'extrait est cadré sur la partie Sud-est du département incluant le territoire de Mareuil sur Ourcq (cercle en rouge sur la carte).

Paramètres sensibles



Qualité de l'air

L'article R221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air.

Ces derniers sont :

Dioxyde d'azote (NO_x)
Particules fines et particules en suspension (PM)
Plomb (Pb)
Dioxyde de soufre (SO₂)
Ozone (O₃)
Monoxyde de carbone (CO)
Benzène (C₆H₆)

Le NO_x ou oxyde d'azote provient essentiellement de la combustion fossiles et de quelques procédés industriels.

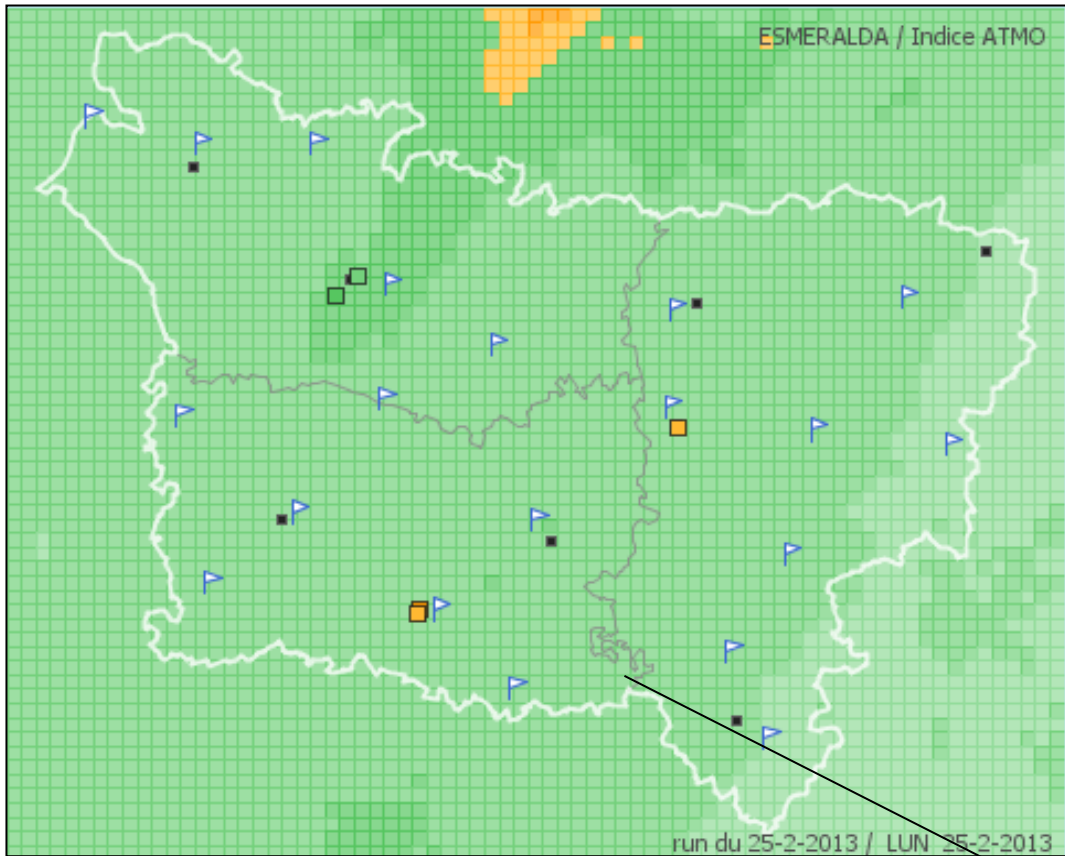
Le SO₂ ou dioxyde de soufre provient de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.

Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

Les PM (PM₁₀ ou PM₂₅) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.

Les GES sont les Gaz à effet de serre en général. Ils absorbent la rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. L'augmentation de leur concentration participent au changement climatique

Les autres éléments mentionnés dans le premier paragraphe n'ont pas été fournis par Airparif, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, seule source fiable sur ces données. Les données présentées dans les pages suivantes proviennent d'Airparif



Source : atmo-picardie

MAREUIL-SUR-OURCQ

Indice de qualité de l'air en Picardie pour la journée du 25/02/13. On observe que dans la région de MAREUIL-SUR-OURCQ l'indice est vert cela indique une bonne qualité de l'air ambiant.

Qualité de l'eau



Grivette et rû d'Authueil	Antilly, SI de Boullarre-Etavigny, SI de la Grivette (Thury en Valois et La Villeneuve sous Thury), SI de Bargny-Cuvergnon, SI de Betz (Betz – Villers St Genest), Mareuil Sur Ourcq, Authueil en Valois, SI de Ivors Boursonne	Actuellement 9 captages d'alimentation en eau potable en service. Besoins actuels en situation de pointe : 1 556 m3/j. Besoins en pointe à l'horizon 2020 : 1 885 m3/j.	<p>Qualité de l'eau des captages à l'aval du bassin versant de la Grivette dégradée (Antilly, SI Bargny - Cuvergnon, SI de la Grivette et SI de Boullarre – Etavigny) : concentration en pesticides épisodiquement au-dessus de la concentration maximale autorisée ; concentration en nitrates entre 40 et 50 mg/l pour l'ensemble des captages (avec des dépassements de la concentration maximale autorisée pour certains).</p> <p>L'eau captée par le SI de Betz-Villers St Genest, Mareuil sur Ourcq et Authueil en Valois est de très bonne qualité.</p> <p>Captages ayant un environnement défavorable à l'échelle des périmètres de protection non pérennes à terme : captage de Cuvergnon.</p> <p>Le captage du SI de Boullarre-Etavigny ne possède pas de DUP.</p> <p>Les autres collectivités ont des ressources suffisantes, mais ne sont pas en mesure de se secourir mutuellement.</p>	<p>Création d'un nouveau captage au niveau du forage d'essai situé à Boullarre (Prairie St Martin) : eau produite de bonne qualité avec un débit de 90 m3/h. Utilisation du réservoir d'Antilly comme réservoir de tête du réseau de distribution des collectivités concernées qui est à mailler. Conservation des réservoirs existants : alimentation grâce à des accélérateurs par le réservoir d'Antilly qui fonctionne en refoulement distribution.</p>	Coût de la solution retenue : 1 955 000 € HT (hors reprise des branchements d'Antilly).
			<p>Le captage du SI d'Ivors-Boursonne a une eau de qualité dégradée aussi bien sur le paramètre nitrates que sur celui des pesticides.</p> <p>Le captage est situé dans un village assaini par des installations d'assainissement non collectives non encore diagnostiquées par le SPANC.</p> <p>Le SI de Ivors- Boursonne a une ressource insuffisante en quantité à l'horizon 2020.</p>	<p>Interconnexion du réservoir de Boursonne au réservoir d'Authueil en Valois. Mise en place d'un surpresseur dans le réservoir d'Authueil.</p>	Coût de la solution retenue : 590 000 € HT

Interconnexion entre l'actuel syndicat de la Grivette et le réservoir de Mareuil sur Ourcq (fonctionnement dans les 2 sens grâce à un surpresseur dans l'actuel réservoir du SI de la Grivette).

Interconnexion en sens unique vers le SI de Betz via Antilly et Authueil en Valois via La Villeneuve sous Thury. Interconnexion avec le SI de Neufchelles Varinfroy.

Coût de la solution retenue :
5 946 000 € HT



Critères de recherche	
Département	OISE
Commune	MAREUIL-SUR-OURCQ
Réseau(x)	MAREUIL-SUR-OURCQ
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- MAREUIL-SUR-OURCQ

Informations générales	
Date du prélèvement	31/05/2017 11h45
Commune de prélèvement	MAREUIL-SUR-OURCQ
Installation	MAREUIL-SUR-OURCQ
Service public de distribution	MAREUIL SUR OURCQ
Responsable de distribution	SAUR FRANCE
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE MAREUIL-SUR-OURCQ

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,030 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22 ⁺ -68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36 ⁺ -44h	9 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100ml		≤ 0 n/100ml
Chlore libre *	0,38 mg/LCl2		
Chlore total *	0,44 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	625 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml	≤ 0 n/100ml	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100ml	≤ 0 n/100ml	
Odeur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	19 °C		≤ 25 °C
Température de mesure du pH *	19,0 °C		
Température de mesure du pH	13,6 °C		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,3 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,3 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

sante.gouv.fr

Pollution des sols

Selon le site du BRGM il n'y a pas de site pollué sur le territoire communal.



Bruit

MAREUIL-SUR-OURCQ est en dehors du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport le plus proche, Roissy-Charles de Gaulle.

D'après Bruitparif, la commune n'a pas fait l'objet d'étude d'exposition au bruit.

Le Porter A Connaissance de l'Etat ne fait pas non plus mention de bruit particulier sur la commune.



Construction et consommation d'énergie

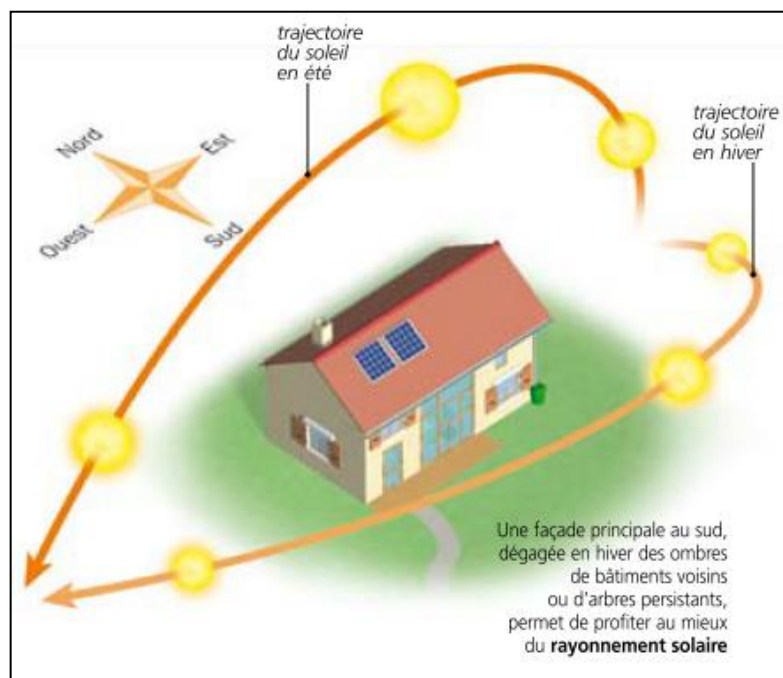
Les bâtiments participent pour 43% à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22%) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). Il est important et urgent d'agir pour limiter leurs incidences. D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par 4 la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

La conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de : 50 % au sud, 20 ou 30 % à l'Est, 20% à l'ouest, 0 à 10% au nord.

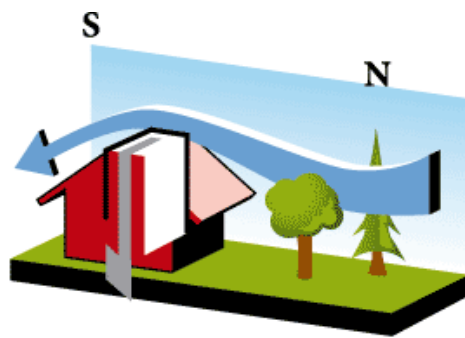


Source : ADEME

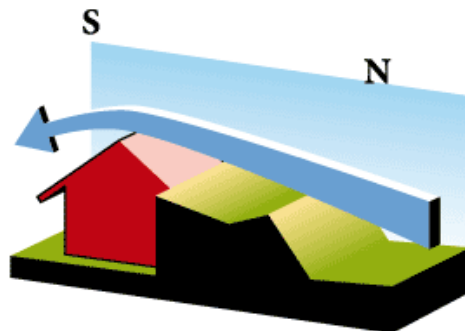


Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

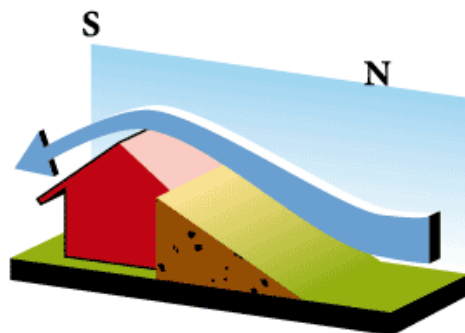
Quelques exemples de façons de se protéger du vent



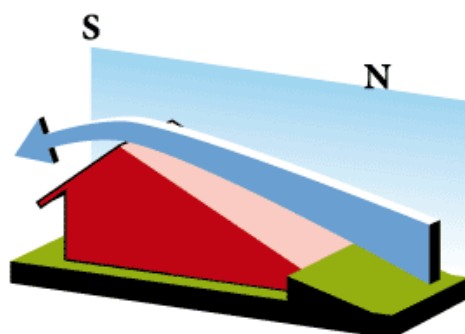
Présence d'une haie brise-vent



Végétalisation de la façade nord



Mise en place d'un remblais de terrain



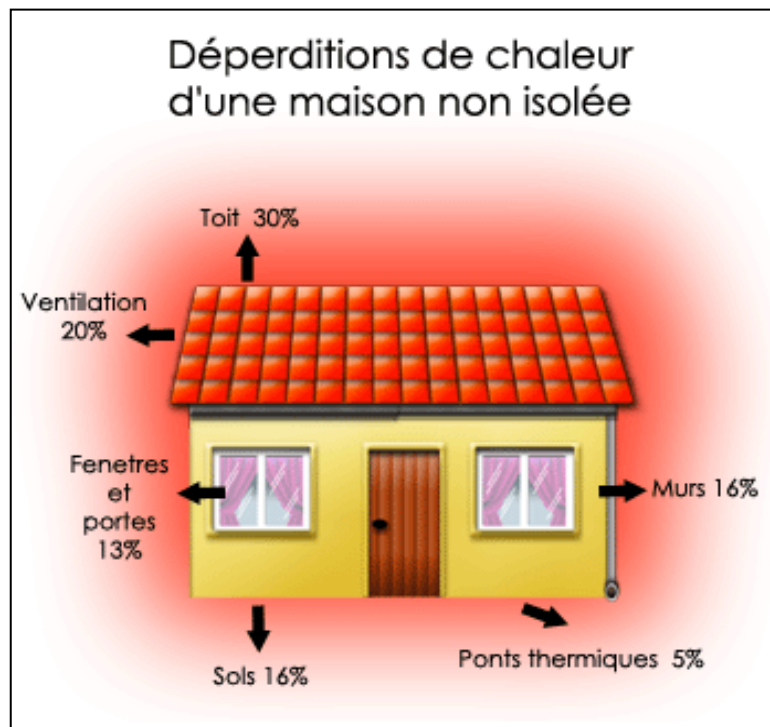
Création architecturale particulière



Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

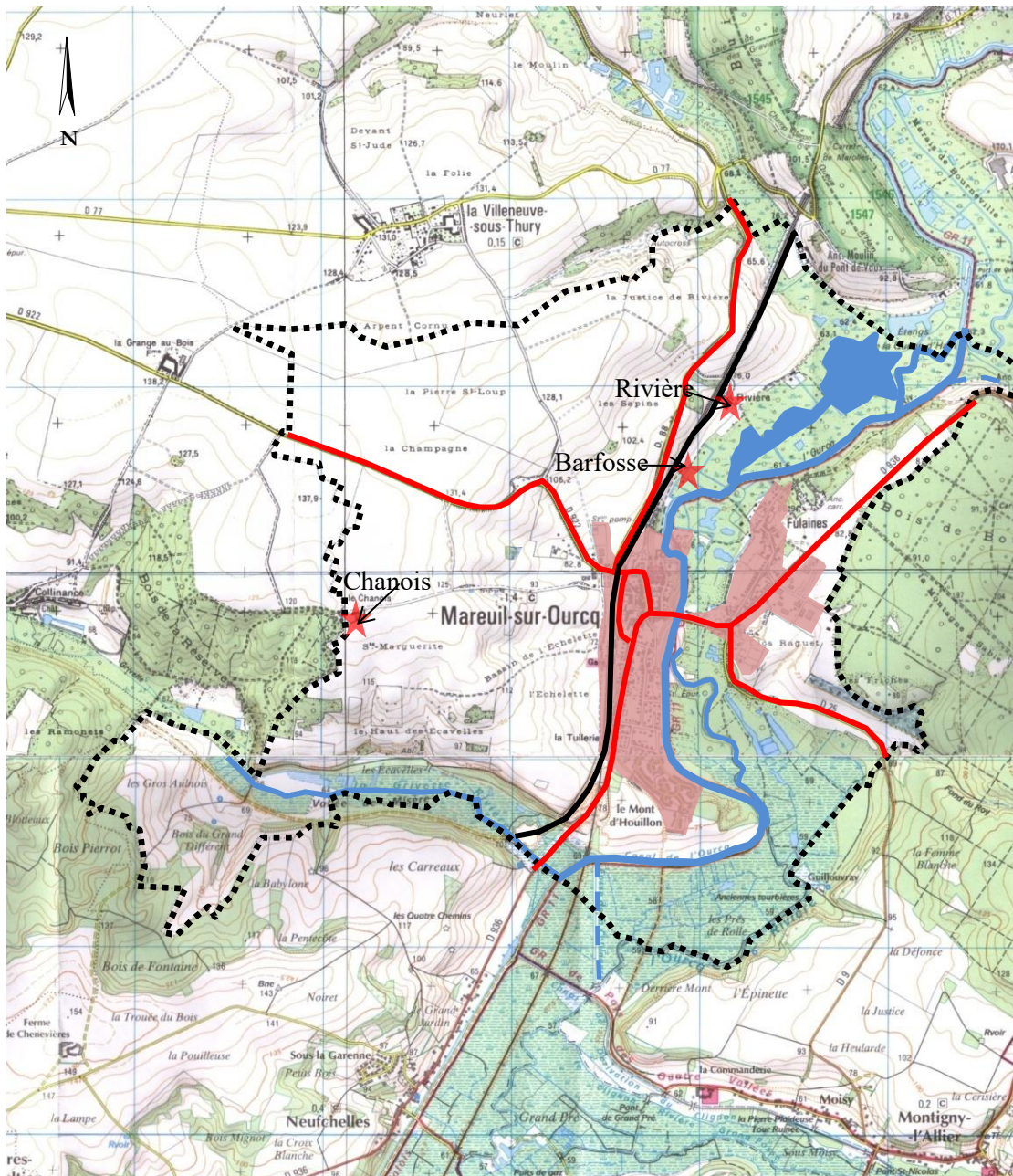
Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation .



Paysages



Paysage urbain



L'organisation urbaine de MAREUIL-SUR-OURCQ est simple.

Elle est constituée d'un **centre-bourg ancien** et d'**extensions plus contemporaines** dans sa partie Sud et du **hameau de Fulaines** rattaché dans les années 1960 au centre de MAREUIL-SUR-OURCQ.

A noter également la présence de trois écarts : Rivière qui accueille aujourd'hui une exploitation agricole ; Barfosse qui est une construction à usage d'habitation (locatif), et Chanois qui est une résidence secondaire.



La morphologie urbaine

La partie urbanisée de MAREUIL-SUR-OURCQ constitue 8% du territoire communal.
Situé à flanc de coteau entre la voie ferrée et le canal de l'Ourcq, le centre bourg domine la vallée de l'Ourcq.

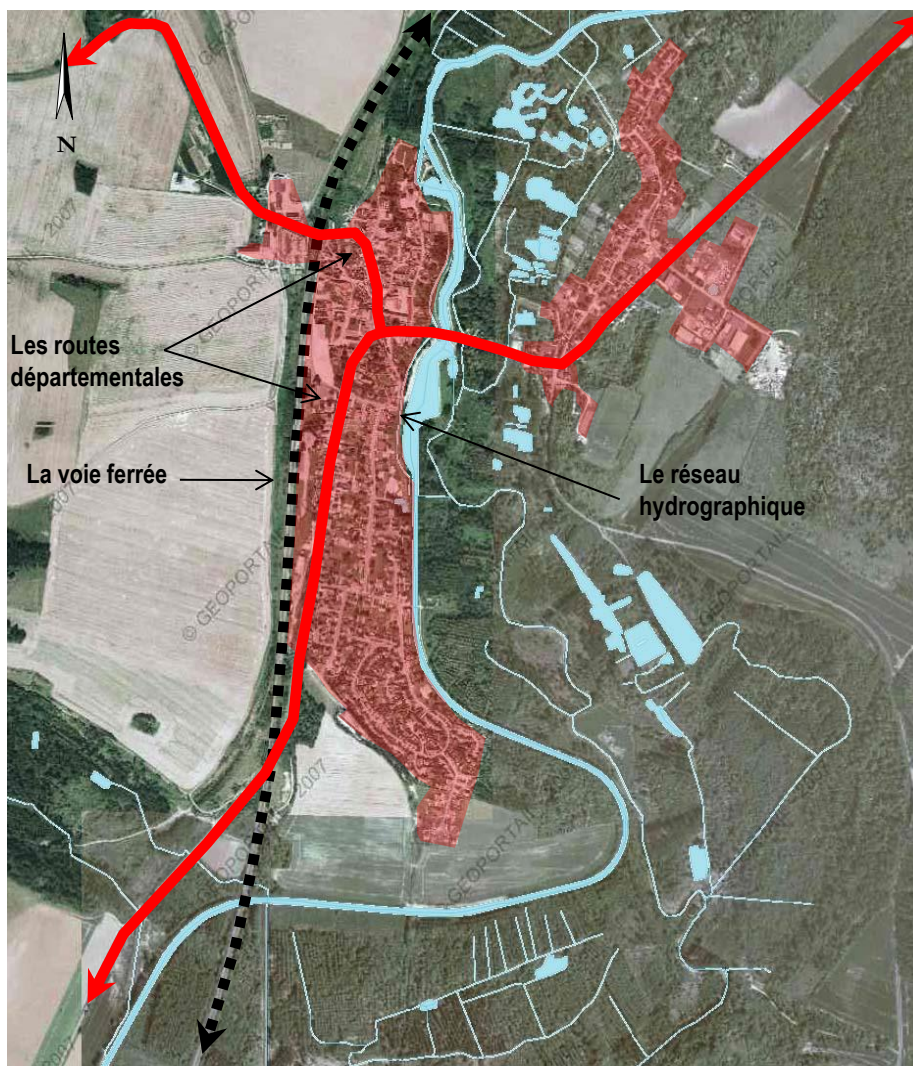
Les axes structurants

Cette implantation entre deux éléments structurants constituant des barrières, a canalisé l'urbanisation et lui a donné sa forme allongée d'orientation Nord-Sud.

Le franchissement de la voie ferrée ne s'effectue que par le biais d'un pont situé au Nord de la zone urbaine, quant au passage sur l'Ourcq, deux ponts permettent de le franchir.

L'urbanisation s'est développée à partir du noyau ancien situé au Nord du centre-bourg, à l'intersection entre la RD 936 et la RD922, puis elle a progressé vers le Sud.

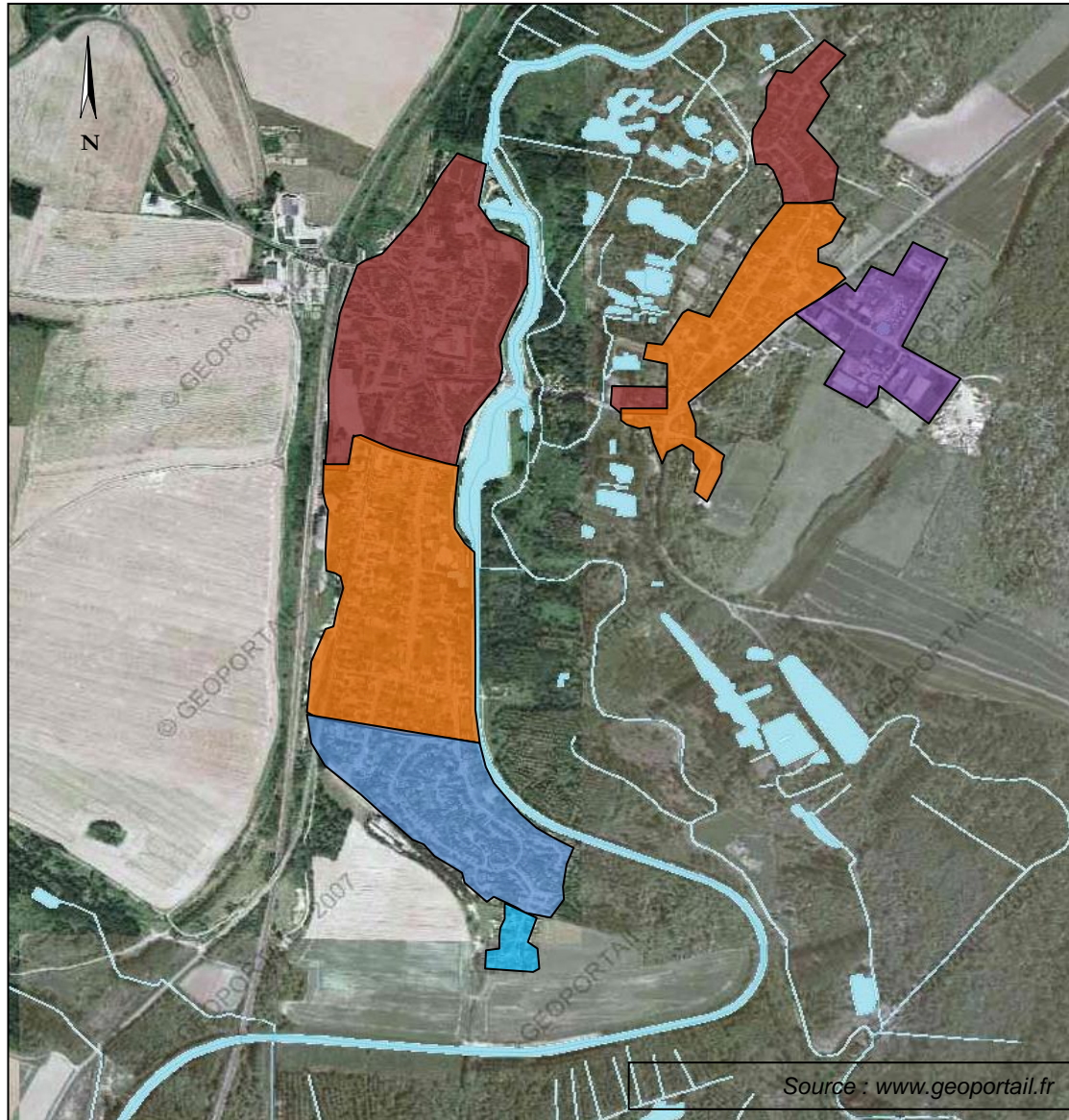
Aucune des routes départementales qui traversent la commune n'est classée à grande circulation, néanmoins la RD 922 compte en moyenne 2550 véhicules par jour et la RD 936 compte 3550 véhicules par jour.








Source : www.geoportail.fr



DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION



-  Centre ancien
-  Extension des années 1960
-  Extension relativement récente des années 1970-80
-  Extension récente des années 1990
-  Zone d'activités



Implantation originelle du village de MAREUIL-SUR-OURCQ

Le développement urbain du centre-ville s'est opéré sur la partie la plus haute de la ville dans le but de limiter les risques liés aux inondations. Il en résulte une densité importante du bâti caractéristique de la physionomie d'une petite place de guerre du Moyen-Age.

Historiquement le hameau de Fulaines n'était pas rattaché à la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ, il était un bourg à part entière. Le développement de l'urbanisation de ce secteur s'est effectué selon la forme d'un village rue le long de la rue de Fulaines. Au regard de la configuration du bourg de Mareuil, la majorité des possibilités de développement se trouve à Fulaines.

DENSITE DU BATI DU CENTRE



Source : www.geoportail.fr

DENSITE DU BATI DE FULAINES



Source : www.geoportail.fr

Les extensions récentes

Elles se sont réalisées sous deux formes : soit par la réalisation d'opération de lotissements ou plus rarement, en comblement des terrains constructibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dense.

Le développement de cette urbanisation s'est réalisé par :

- des **implantations diffuses**, ponctuelles, dans la partie Sud jouxtant le centre ancien ainsi qu'au Sud du hameau de Fulaines,
- des **extensions groupées** dans l'extrême partie Sud avec les lotissements du Mont d'Houillon et du Guilouvray.

La trame urbaine et l'organisation viaire des extensions diffèrent avec celle du centre ancien.



La typomorphologie urbaine

Le centre ancien

Ce bâti se caractérise par :

➤ **Son implantation sur la parcelle :**

Il est principalement implanté à l'alignement le long des voies de communication, soit parallèlement à la voie soit perpendiculairement n'ayant donc qu'un pignon sur rue. Ces alignements se réalisent soit par la présence de clôture en murs pleins en pierre, soit par la façade des constructions assurant une continuité visuelle.

Cependant, quelques constructions proposent un léger recul avec un espace de jardins et d'agrément à l'avant. Dans ce cas l'alignement est maintenu par une clôture.

L'implantation des bâtiments en eux-mêmes offre différentes possibilités (perpendiculaire, parallèle à la voie).



Alignement des constructions



Alignement maintenu par une clôture

➤ **Les clôtures :**

Les limites entre l'espace public et l'espace privé sont marquées par des murs ou des grilles qui préservent l'intimité de la parcelle.

La composition des murs est de deux sortes, on retrouve des murs maçonnés recouverts d'un enduit ou d'enduit à « pierres vues », ou d'un mur bahut, surmonté d'une grille à éléments verticaux.

La hauteur totale des clôtures est comprise entre 1,80 m et 2 m.



Clôture mur bahut



Clôtures le long d'une voie



➤ **Les toitures :**

Le bâti ancien se définit par son caractère groupé, la cohérence des volumes simples aux toits à deux pentes, une certaine harmonie des couleurs et des matériaux utilisés. On retrouve parfois des enchevêtrements de toitures marquant la forte densité du bâti.

La pente des toitures est comprise entre 35 et 45°. Les toitures sont recouvertes de tuiles ou d'ardoises.



Toitures en tuiles



Ordonnement des ouvertures

➤ **Les percements :**

Ils sont conçus dans un souci d'harmonie (rythme et dimension). Malgré des variations dans les encadrements, les moulures, les formes, les percements ont toujours gardé une homogénéité de proportions dans le type de fenêtres et de fermetures utilisées.

Les baies sont rectangulaires et le plus souvent plus hautes que larges.

Les fenêtres sont à deux vantaux, les menuiseries se caractérisent par une division en trois carreaux par ouvrant.

Les lucarnes sont rares.

➤ **Les corps de ferme**

Certains corps de ferme sont insérés au sein du tissu urbain. Ils se fondent relativement bien dans le tissu. Parmi ces corps de ferme quelques un semblent en friche et une nécessaire reconversion permettrait de maintenir ces grandes bâtisses et espaces dans la structure urbaine de manière convenable.



Ferme, rue de Thury



Les extensions récentes

Elles se développent sous deux formes sur la commune :

➤ **Sous forme de constructions spontanées.** Le type architectural de ces constructions n'intègre pas les éléments et matériaux traditionnels.

On retrouve ce type d'habitat pavillonnaire au lieu dit « les dessous de Souville » . Il est bâti à partir d'une trame orthogonale composée des deux voies parallèles de la route de Meaux et de la rue de Souville.



Architecture contemporaine



Recul des constructions neuves

➤ **Sous forme de lotissements :** ces lotissements ne sont pas insérés dans le bâti et forme des entités urbaines à part au Sud du village. Au sein de ces nouvelles formes d'urbanisation, les voies ont été conçues pour favoriser les déplacements des véhicules.

➤ Les hauteurs des constructions varient et permettent la création de maisons R+1+combles.



Construction R+1+C



Couleur des constructions neuves

Dans les deux cas les architectures diffèrent d'avec l'architecture traditionnelle locale : implantation en milieu de parcelle, volumétrie moins importante, couleur de revêtement, ouvertures etc. Ces extensions revêtent un caractère plus uniforme que les précédentes.

La place des espaces publics est pris en compte avec l'installation de parkings, ou d'aires de jeux pour les enfants.



Parking



Aire de jeux dans un lotissement



Le hameau de Fulaines

Il s'est implanté plus au Nord et s'est développé linéairement le long de la voie communale n°3, parallèlement au centre de Mareuil.

Les deux types de développement de Mareuil présentés précédemment, se retrouvent dans l'urbanisation du hameau de Fulaines mais à une échelle moindre.



Construction en cours, Fulaines



Habitat récent, Fulaines

La zone d'activités

Elle s'est développée face au hameau de Fulaines, de l'autre côté de la RD 936. Elle présente d'importantes possibilités pour l'implantation de nouvelles activités.

L'aménagement de cette zone d'activités se base sur une voie propre à la zone n'entraînant pas de risque en matière de sécurité routière.

L'architecture des bâtiments est relativement bien intégrée à l'exception de la présence d'un panneau d'indication des enseignes aux abords de la RD 936 qui indiquent un manque d'organisation interne de la zone.

A noter la présence de constructions à usage d'habitation permettant d'assurer le gardiennage de certains entrepôts.



Panneaux d'entrée



Entrepôt



Entrées d'agglomération

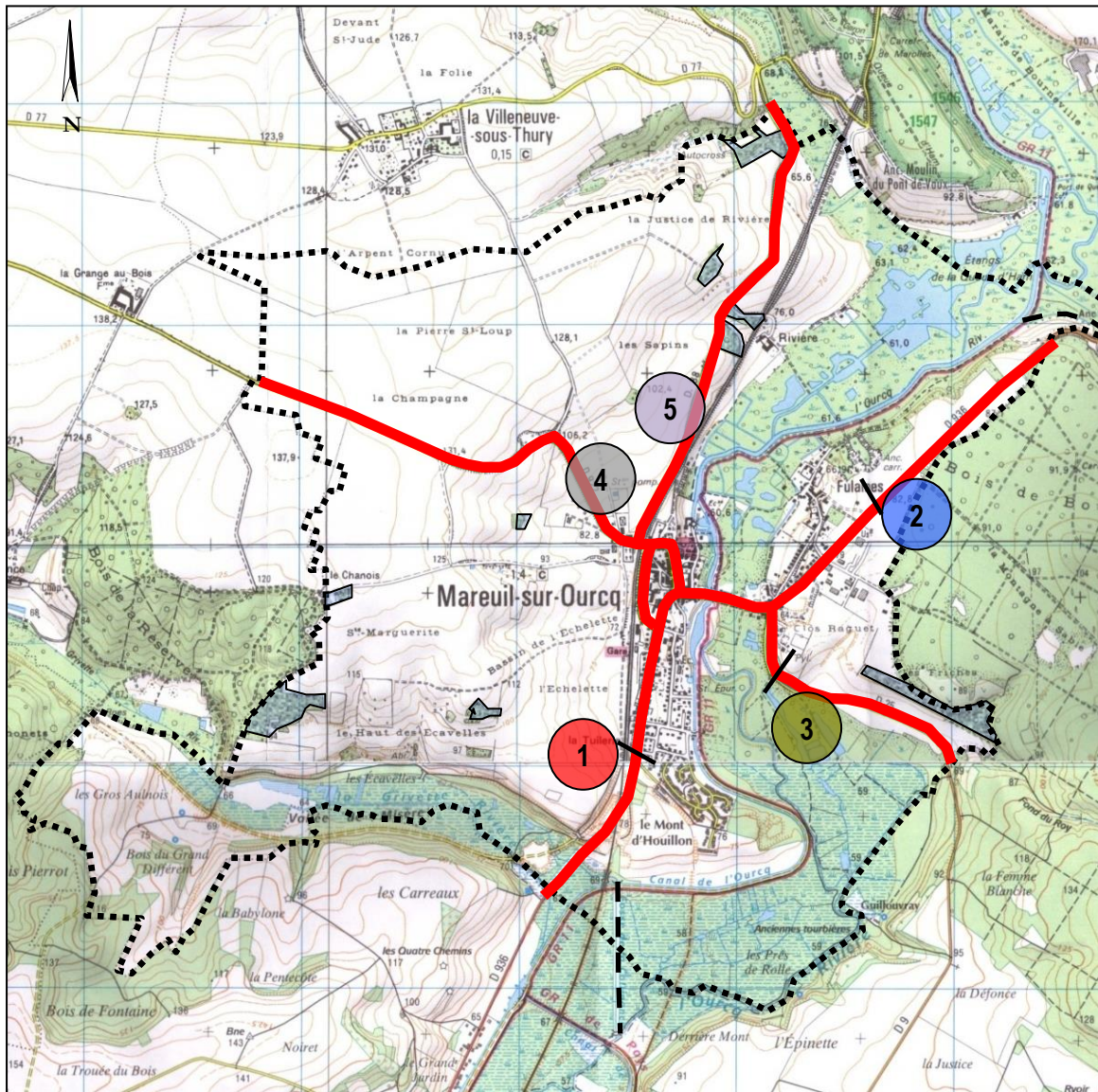
L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal.

L'importance de ces voies, qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain, est primordiale dans la perception que l'on aura de la commune.

Elle permet aussi de souligner un conflit d'usage, un point noir paysager, la qualité de l'entrée, mais sans intervenir sur la gestion même de la voirie.

Dans l'analyse suivante, l'implantation des panneaux d'agglomération est soulignée uniquement en cas de problèmes : panneaux dissimulés, implantation non cohérente par rapport aux constructions ...

ENTREES D'AGGLOMERATION



Source : IGN-scan 25



1

Entrée depuis Neufchelles RD936

Entrée dans Mareuil sur Ourcq

L'entrée dans le village se réalise par une route départementale d'une largeur importante. La fréquentation de la voie est d'envergure.

En arrivant, nous passons d'une vue fermée avec des boisements et le passage de la Grivette à une vue ouverte avec des champs.

Les perspectives visuelles sont guidées par l'alignement d'arbres plantés tout au long de la voie.

Ce changement marque une rupture dans le paysage et la perception urbaine incitant les automobilistes à ralentir en entrant dans la partie urbaine.

La sortie du village est marquée par les perspectives fermées en direction des boisements. Le passage de la zone urbaine à la zone rurale marque nettement l'automobiliste.

La vitesse tend à s'accélérer au sortir de la ville du fait de la présence d'une ligne droite.

Sortie de Mareuil sur Ourcq



Voirie rectiligne en sortie de commune

2

Entrée par Fulaines

Entrée dans Mareuil sur Ourcq

L'entrée dans le village se réalise par une route départementale d'une largeur importante.

La vitesse est relativement importante du fait de voie rectiligne.

La transition entre espace rural et espace urbanisé est brutale et n'incite pas au ralentissement des véhicules.

La sortie du village est nette et offre de larges perspectives sur le paysage environnant.



Perspectives ouvertes

Sortie de Mareuil sur Ourcq



3

Entrée depuis Montigny l'Allier RD 25

Entrée dans Mareuil sur Ourcq

L'entrée dans le village est relativement sinueuse et dangereuse. En effet, une succession de virages rend difficile la visibilité de cette entrée d'agglomération. Néanmoins, la fréquentation est moindre que sur les RD 936 et 922. La transition n'est pas nettement marquée.



Entrée de village

La sortie du village est dangereuse, puisqu'elle est marquée par un virage. Néanmoins, la vitesse est réduite au regard de la distance qui sépare la sortie d'agglomération au carrefour des RD 936 et 25.



Virage en sortie de bourg

Sortie de Mareuil sur Ourcq

4

Entrée depuis Betz RD 922

Entrée dans Mareuil sur Ourcq

La RD 922 est marquée par des larges perspectives sur le centre bourg et amène l'automobiliste à ralentir.

La transition avec le milieu urbain est visible, néanmoins, on note une largeur de voie ne permettant pas un croisement sécurisé des poids lourds.

La sortie en direction de Betz laisse percevoir le relief vallonné que la voie emprunte. Les perspectives sur le paysage sont relativement ouvertes et permettent de découvrir les espaces en cultures.

La sortie du village est nette.

Sortie de Mareuil sur Ourcq



3

Entrée depuis Bourneville RD 88

Entrée dans Mareuil sur Ourcq

La RD 88 est une des routes départementales les moins fréquentées de la commune.

L'entrée d'agglomération est marquée par la présence d'une exploitation agricole. La sortie depuis cette voie donnant directement sur la route départementale est dangereuse malgré les vues dégagées de part et d'autres de la voie.



Rectitude de la voie

La sortie du village offre de larges perspectives sur l'espace environnant et la transition avec le milieu rural est aisée. La largeur de la route limite les excès de vitesse.

Sortie de Mareuil sur Ourcq



Vue ouverte



Patrimoine bâti

L'église du centre bourg

L'église de MAREUIL-SUR-OURCQ est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 9 janvier 1922.

Un périmètre de 500 mètres autour de cette bâtisse s'applique. La notion de co-visibilité directe avec le monument est importante pour une large partie du bourg et notamment le hameau de Fulaines.



Clocher de l'église



Le Lavoir de Fulaines

A noter la présence d'un ancien lavoir au hameau de Fulaines. Celui-ci mérite d'être conservé au regard de son architecture traditionnelle.



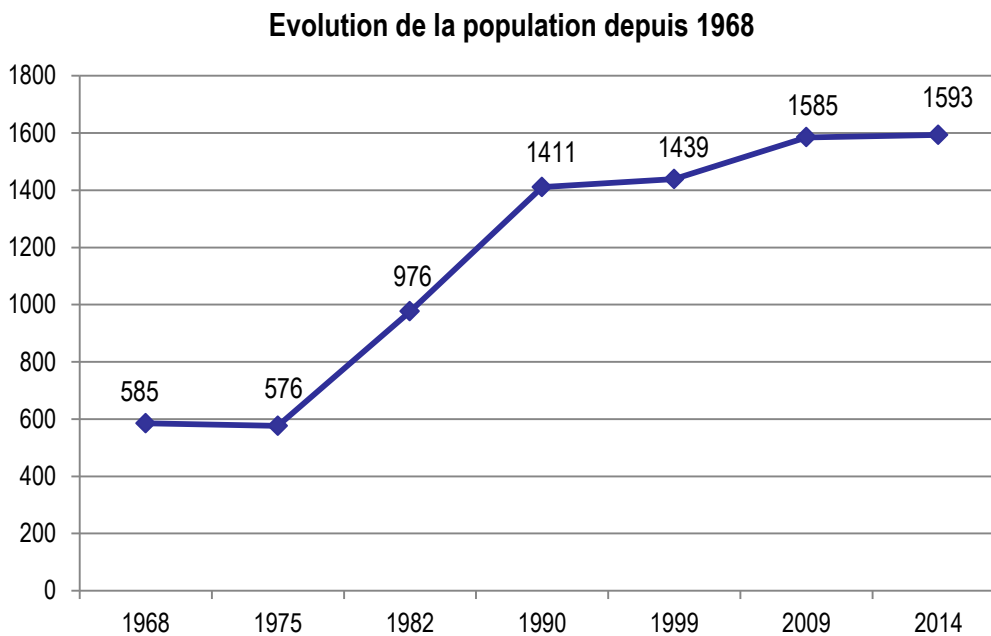
Lavoir de Fulaines

Paysage Socio-économique



L'évolution de la population de la commune

La commune enregistre **1593 habitants** au recensement de 2014.



Source : INSEE

L'évolution de la commune est toujours positive depuis 1975. La forte croissance entre 1975 et 1990 est liée à la construction de lotissements dans le Sud du centre-bourg avec des taux de variation annuelle atteignant même les +7,8 % sur la période 1975/1982.

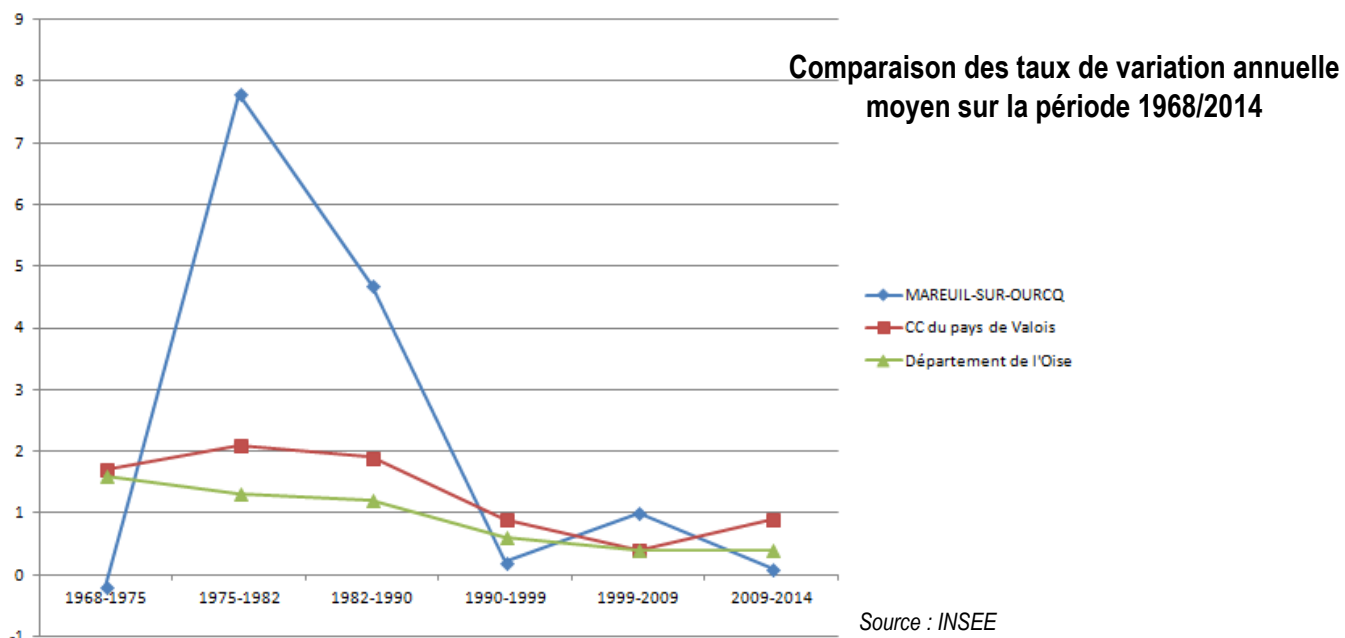
Cette croissance s'est nettement ralentie sur la période suivante, passant de +4,7% (entre 1982 et 1990) de taux de variation annuelle moyen à +0,2% sur la période suivante 1990/1999 (+28 habitants). Cette augmentation de population s'explique par un déversement de l'urbanisation et des activités économiques en périphérie de Paris.

Finalement la croissance démographique va conserver une lente augmentation sur les périodes suivantes. La commune gagne en effet 146 habitants entre 1999 et 2009 et 8 habitants entre 2009 et 2014 dans un contexte de raréfaction du foncier constructible.

La commune de MAREUIL-SUR-OURCQ est une commune attractive, elle n'a pas connue de baisse de population depuis la période 1968/1975 (-9 habitants).



La commune, la communauté de communes (CC) du Pays de Valois et le département de l'Oise



De manière générale, l'évolution démographique de MAREUIL-SUR-OURCQ n'est pas comparable à celle de son environnement immédiat, notamment sur la période 1968/1999 car les taux de variation annuelle moyens sont très nettement supérieurs à ceux de la communauté de communes et du département. Cela s'explique par une urbanisation pavillonnaire importante sur la commune entre 1975 et 1990.

Depuis 1999, la croissance reste plus forte sur la commune mais les courbes se sont rapprochées afin de présenter des taux entre +0.1 % et +1 %.

On notera que la CC du Pays de Valois présente des taux positifs en hausse depuis 1999, ce qui n'est pas le cas du département de l'Oise dont la variation annuelle moyenne n'a jamais été aussi faible depuis 1968, avec +0,4 %.

Seule la CC du Pays Valois voit ses taux augmenter depuis la période 1999/2007, avec une population qui est passée de 50 100 habitants en 1999 à 54 784 habitants en 2014. Il est important de signaler qu'à l'échelle du département, et que ce soit à MAREUIL-SUR-OURCQ ou au sein de la CC, c'est bien le solde naturel qui dynamise le territoire puisque sur chaque période depuis 1990, il est supérieur au solde migratoire.

Variation annuelle moyenne de la population en %	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
MAREUIL-SUR-OURCQ	-0,2	7,8	4,7	0,2	1,0	0,1
CC du Pays de Valois	1,7	2,1	1,9	0,9	0,4	0,9
Département de l'Oise	1,6	1,3	1,2	0,6	0,4	0,4



L'évolution des soldes naturel et migratoire

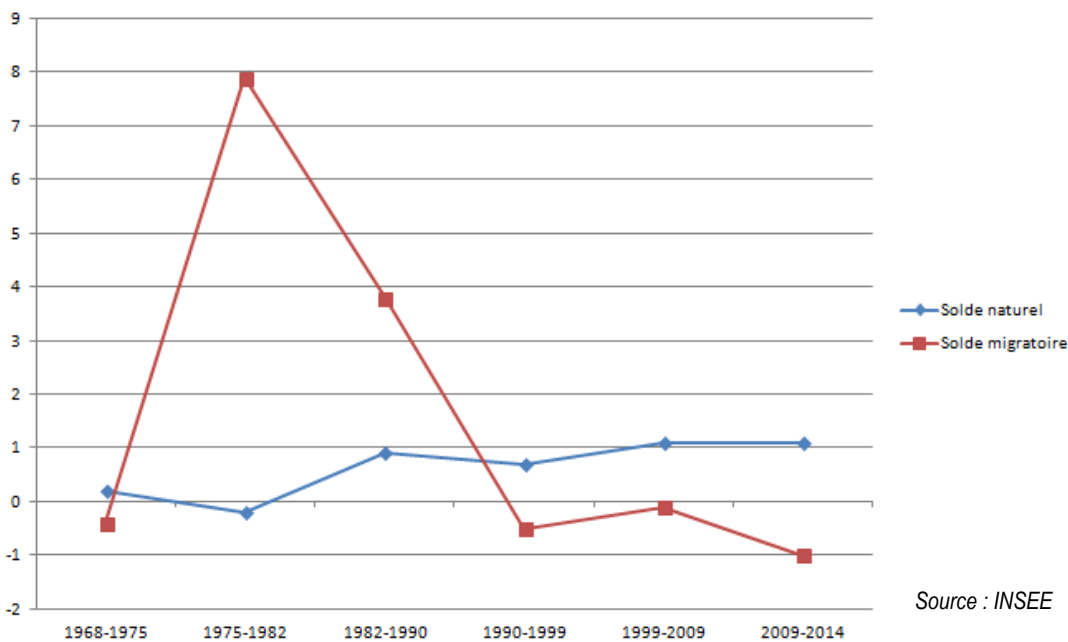
Rappel :

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

La hausse de la population entre 1968 et 1982 s'explique par une arrivée massive de nouveaux habitants sur le ban communal. La baisse de la variation de population depuis 1982 est liée à un retournement de situation avec une chute brutale du solde migratoire qui s'explique par la raréfaction du foncier disponible sur la commune conjuguée à une quasi absence de réhabilitation.

L'arrivée d'une nouvelle population composée essentiellement de jeunes couples dans les années 1980 a permis une hausse légère de la natalité au cours de la période 1982-1990. Sur la période intercensitaire 1990-1999, la faible croissance s'explique par un déficit d'arrivée de populations (-0,48%) et un faible solde naturel (+0,69%). Le solde naturel a cependant augmenté puis s'est stabilisé sur les deux dernières périodes, tandis que le solde migratoire a diminué son recul pour atteindre -1,0 % sur la période 2009/2014.



	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
Solde naturel	0,2	-0,2	0,9	0,7	1,1	1,1
Solde migratoire	-0,4	7,9	3,8	-0,5	-0,1	-1,0

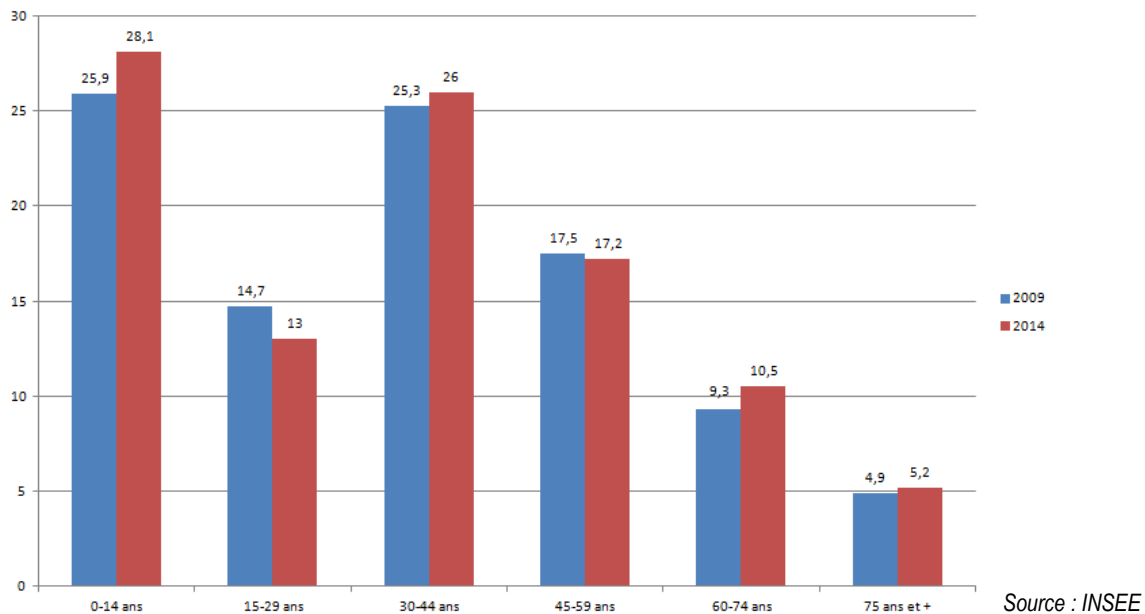
La commune dans son environnement

MAREUIL-SUR-OURCQ appartient à l'arrondissement de Senlis qui regroupe 280 400 habitants en 2014 soit une densité de 206,1 hab./Km². La population de l'arrondissement est en légère hausse par rapport au recensement de 2009 et a gagné 6404 habitants.



Évolution de la structure de la population

L'analyse de l'évolution des effectifs de chaque classe d'âge entre 2009 et 2014 permet d'étudier les mouvements démographiques structurels récents de la commune et de les comparer avec ceux de la communauté de communes et du département de l'Oise.



L'étude de la population par classe d'âge montre que MAREUIL-SUR-OURCQ enregistre une évolution relativement équilibrée sans évolution notable ou alarmante. Un léger vieillissement est observé.

Les habitants âgés de 0 à 14 ans sont plus nombreux en 2014 par rapport à 2009 (hausse de 2,2 pts) tandis que ceux âgés de 15 à 29 ans ont baissé de 4,1 pts sur cette période. Cela équilibre l'évolution des jeunes que l'on peut qualifier de stagnante.

Même si cela est relativement faible, l'augmentation de 0,7 pts par rapport à 2009, de la catégorie des 30-44 ans, constitue un facteur de rajeunissement des jeunes actifs dans la population. Cela est confirmé par la baisse de la part 45-59 dans la population (-0,3 pts). La catégorie des jeunes actifs est la deuxième catégorie la plus représentée en 2014 avec en premier lieu la catégorie des 0-14 ans.

Pour les plus âgés la classe d'âge des 60-74 ans a augmenté de +1,2 pts tout comme celle des 75 ans et plus avec +0,3 pts.

Nous assistons à un relatif vieillissement de la population sur la dernière période intercensitaire qui devrait s'accroître dans les prochaines années. Il est important que la commune puisse accueillir de nouveaux ménages en âge de procréer afin de limiter ce vieillissement. L'inertie étant, le vieillissement ne devrait pas s'inverser pour autant d'ici les 10 prochaines années avec cet accueil mais une stabilisation serait attendue. Reste une inconnue importante, c'est le comportement de la classe d'âge des 0-14 ans quant à leur future installation et lieu d'habitat (décohabitation juvénile) qui pourrait impacter dans un sens ou dans un autre la variable de la moyenne d'âge.



Evolution de la taille des ménages

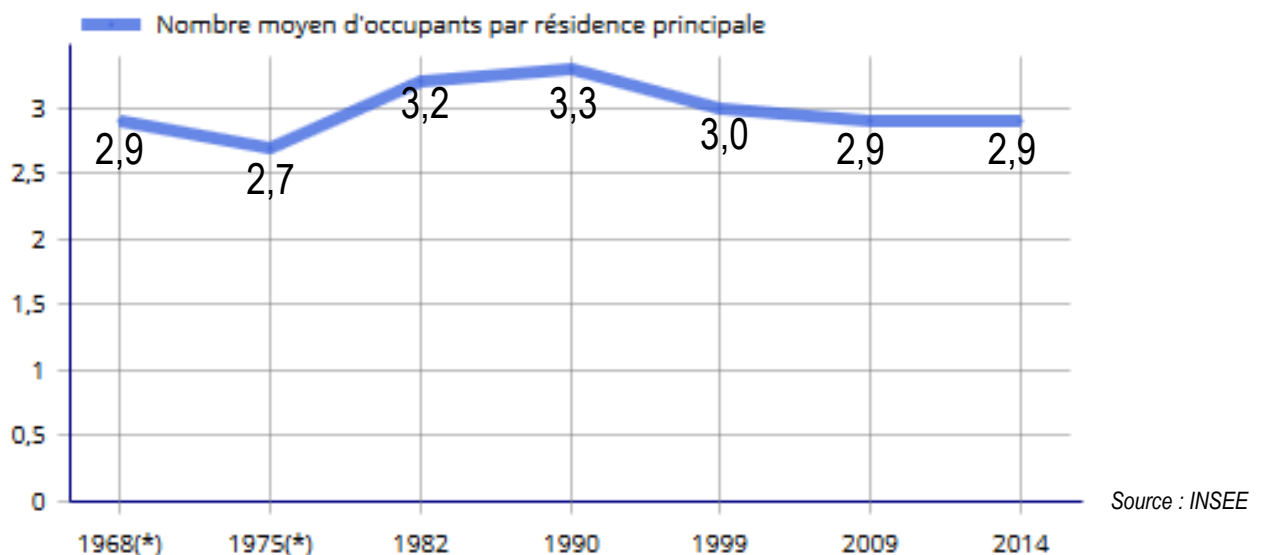
Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie par le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitation sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

Même s'il s'est maintenu depuis 1968, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménages depuis 1990. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité,
- le vieillissement de la population.

Dans le cas de MAREUIL-SUR-OURCQ, on observe une baisse du nombre de personne par ménage depuis 1990 avec un indice qui passe de 3,3 occupants par ménage à 2,9 en 2014. Une augmentation importante a eu lieu entre 1975 et 1990 avec l'arrivée massive de jeunes couples dans les lotissements alors que la période entre 1968 et 1975 avait connu un vieillissement de la population important. Lorsque la courbe démographique a ralenti, le phénomène s'est inversé pour connaître une stagnation entre 2009 et 2014, retrouvant les moyennes enregistrées à la fin des années 60.

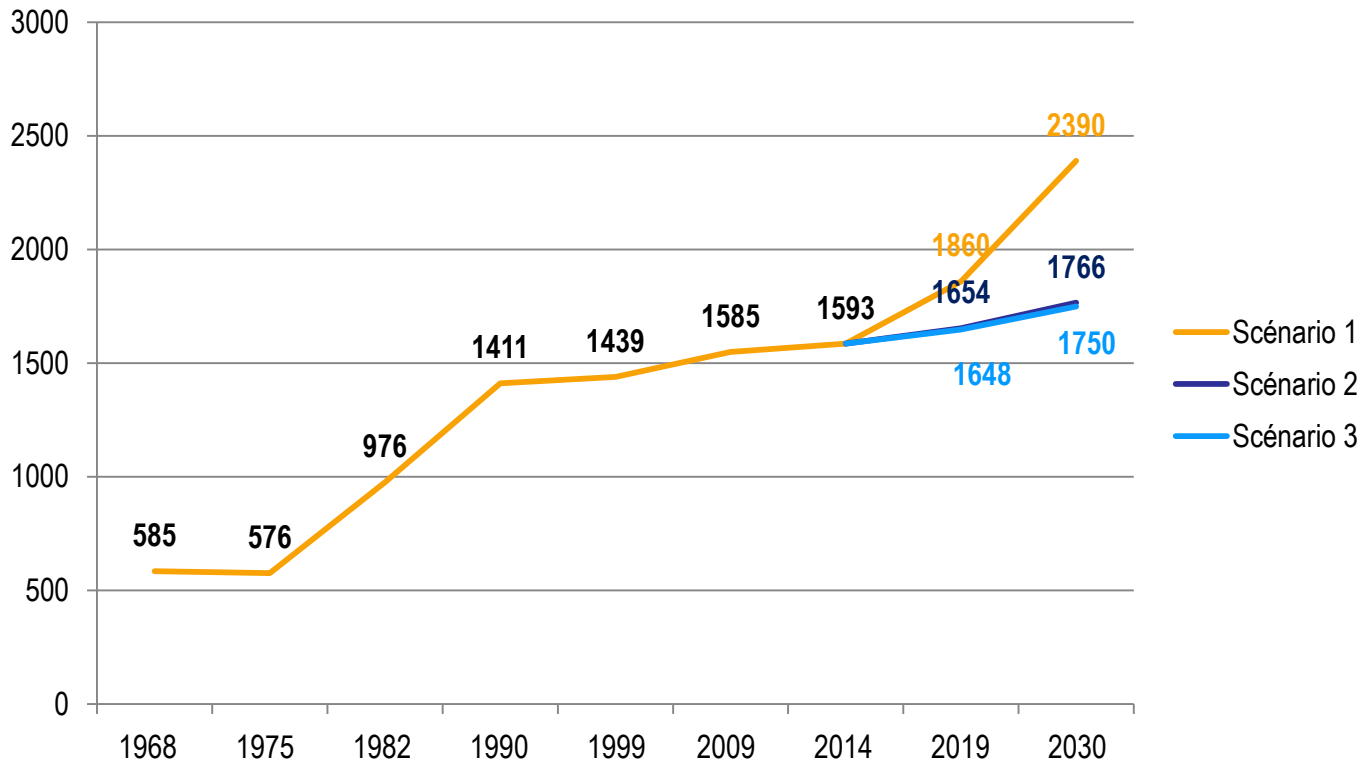
Il est intéressant de noter les similitudes entre la fin des années 60 et aujourd'hui. Le risque d'un desserrement important guète la commune. L'arrivée de jeunes couples ne pourra ralentir ou stopper la baisse qu'à un horizon de 10 à 15 ans. D'ici là, la baisse semble inéluctable et pourrait atteindre une moyenne proche de 2,7.





Prévisions démographiques

Calcul réalisé sur la base de 2.7 personnes par ménages en 2030 soit une baisse de 0.2 personne par ménage.



Des prévisions de développement démographique permettent d'avoir une vision à long terme. Les scénarii suivants se présentent :

Le **premier scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1968-2014 soit environ 2,3% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune accueillerait en 2030, 2390 habitants. Cela correspondrait à une augmentation de 44 personnes par an, soit une augmentation de 16 logements par an.

Le **deuxième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, et un peu en dessous de la période 1999/2014, soit 0,6% d'augmentation par an. Dans ce deuxième cas, la commune enregistrerait en 2030 : 1766 habitants. Cela correspondrait à plus de 10 personnes supplémentaires par an, soit une augmentation de 3 à 4 logements par an.

Le **troisième scénario** se base sur la moyenne des taux de variation annuels moyen du département, calculé sur la période 1982-1999, soit 0,55% d'augmentation par an. Dans ce troisième cas, la commune compterait en 2030 : 1750 habitants. Cela correspondrait à 9 personnes supplémentaires par an, soit à 3 à 4 logements supplémentaires par an.

L'enjeu pour la commune est bien de pouvoir maintenir un rythme de croissance modéré pour les quinze prochaines années, et ce dans un contexte de pression démographique qui ira sans doute en s'accroissant, selon l'étude faite par la communauté de communes. Le taux de variation attendu et le plus probable dans les prochaines années est a priori proche du deuxième scénario.



Logement

Résidences principales et résidences secondaires

La commune se situe dans le bassin d'habitat du Valois. Le type de logement des résidences principales prend la forme de maisons individuelles ou de fermes à 91,7 % et de 7,8 % d'appartements.

Année	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble
1990	426	54	29	509
2009	543	26	51	620
2014	554	19	47	620

Source : INSEE

Le nombre total de logements sur la commune est stable sur la période 2009/2014.

Le nombre de résidences secondaires passe quant à lui de 26 à 19. Ces logements ont été réorientés vers les résidences principales. Les logements vacants sont en diminution sur la période de 2009 à 2014 (-4 logements), soit 7,6 % du parc de logements en 2014 contre 8,2 % en 2009. Une baisse qui n'est pas suffisante quand on sait que le taux permettant la bonne fluidité du marché immobilier est évalué entre 5 et 7%. Toutefois, au regard du dernier programme de logement qui a vu le jour sur la commune (SA-HLM / 24 logements) et son taux de remplissage de 100%, nous pouvons estimer que les logements vacants restants ne sont pas réellement adaptés à la demande.

59 logements neufs ont été construits sur le territoire communal sur les 15 dernières années de la manière suivante :

- 24 par consommation d'espace pure pour une surface de 1,671 ha soit une densité de 14,3 logements à l'hectare (cf. partie sur la consommation de l'espace).
- 24 par réhabilitation au niveau du projet SA HLM qui a porté sur une surface de 57,77 ha.
- 11 par rénovation de l'existant.

Statut d'occupation des résidences principales



Logements locatifs du centre

Les propriétaires représentent la grande majorité des habitants avec 83,8% des statuts d'occupation. Les locataires quant à eux représentent quasiment 14,9% de la population ce qui est une part conséquente pour une commune telle que MAREUIL-SUR-OURCQ. L'offre locative est importante sur la commune grâce à l'intervention de bailleurs sociaux tels que l'OPAC, l'office HLM (cf. page suivante : projet HLM place Marius Haussy, rue des écuries et impasse des écuries), etc. Ce type d'offre permet d'assurer le parcours résidentiel sur la commune. Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales, doivent trouver dans ce marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif doit leur être facilement accessible.

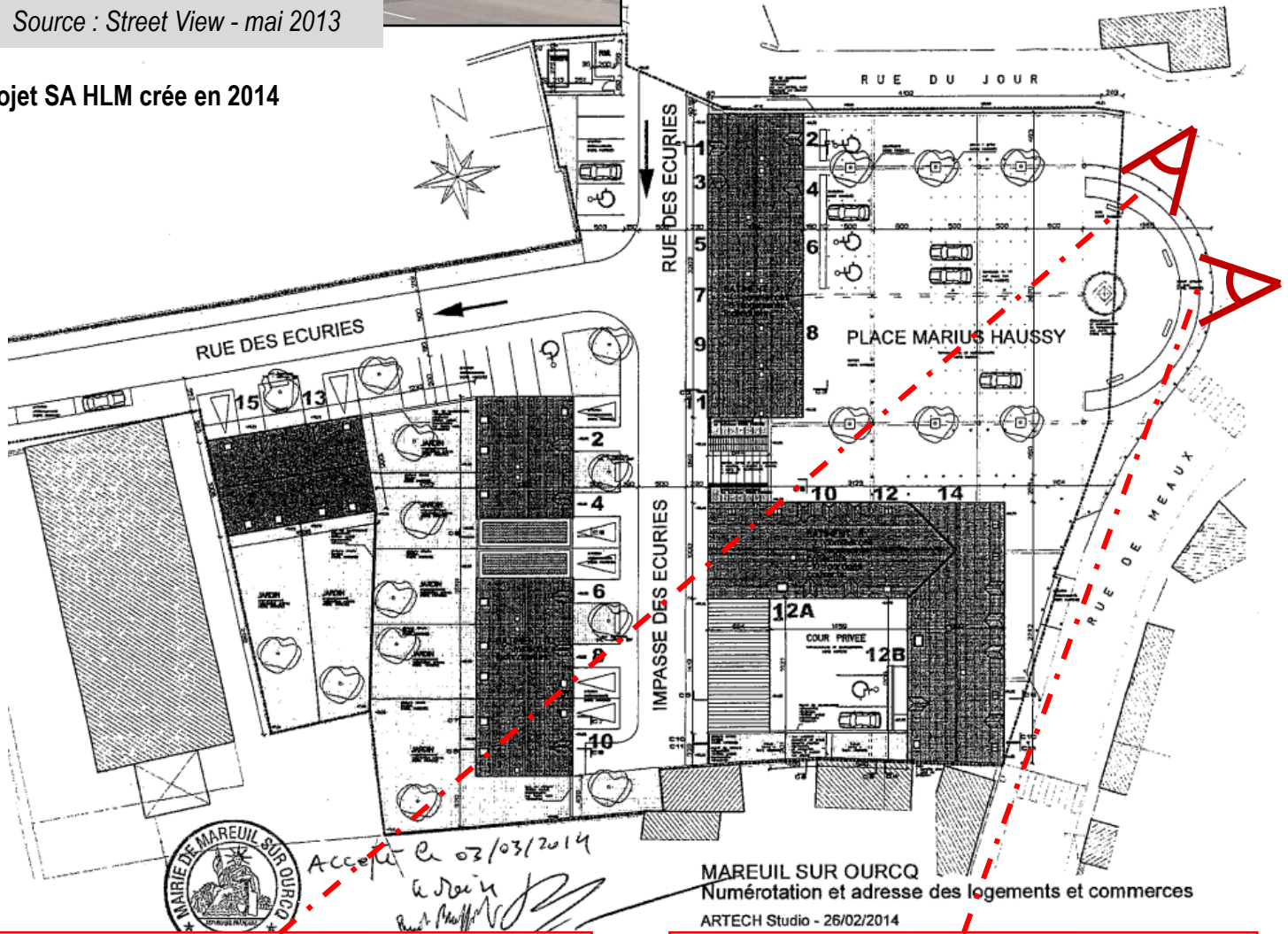
La place Marius Haussy avant le vaste projet de réhabilitation ayant pris fin à l'été 2014



Source : Street View - mai 2013

Construction de 24 logements (collectifs et individuels) et de 6 unités commerciales sur les lieux d'une ancienne ferme acquise par la commune

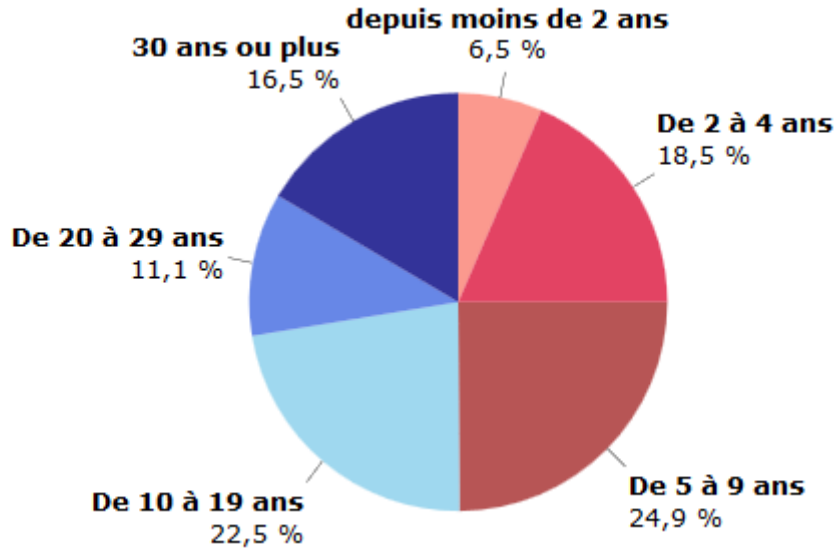
Projet SA HLM créée en 2014



Vue depuis la place Marius Haussy en 2015



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

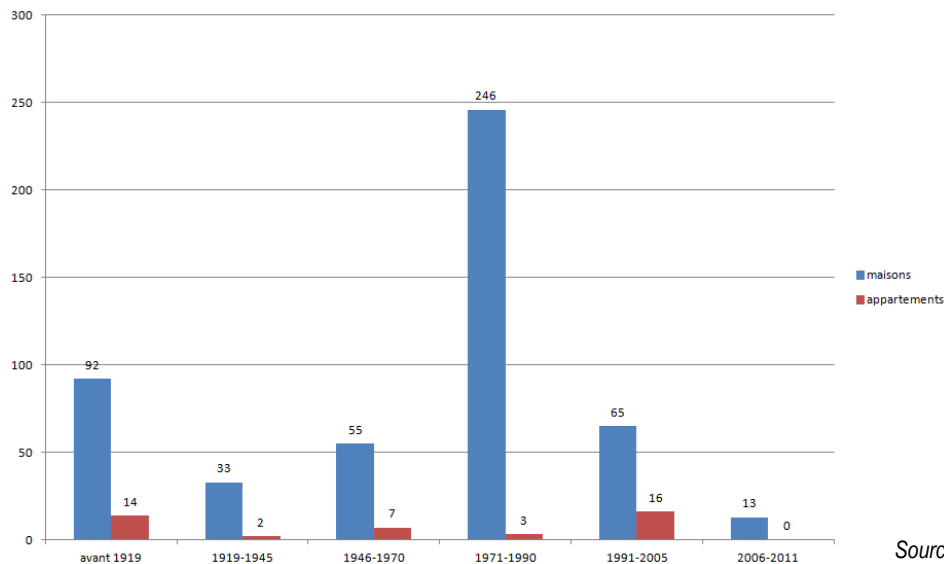
Près de 50% de la population a emménagé dans leurs résidences principales depuis moins de 10 ans. C'est un chiffre important puisqu'il montre la prépondérance d'une offre adaptée afin de pouvoir favoriser le parcours résidentiel des jeunes ménages. Cela représente tout de même 277 ménages soit 803 habitants.

Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement

Le parc de logement est relativement ancien puisqu'on enregistre la construction de 78 maisons sur la période 1991/2011 contre 426 sur les années précédentes.

La majorité des logements date des années 1975-1989 (date de création des lotissements).

A noter que sur la dernière période de recensement, aucun logement collectif n'a été créé.



Source : INSEE



Le confort des logements

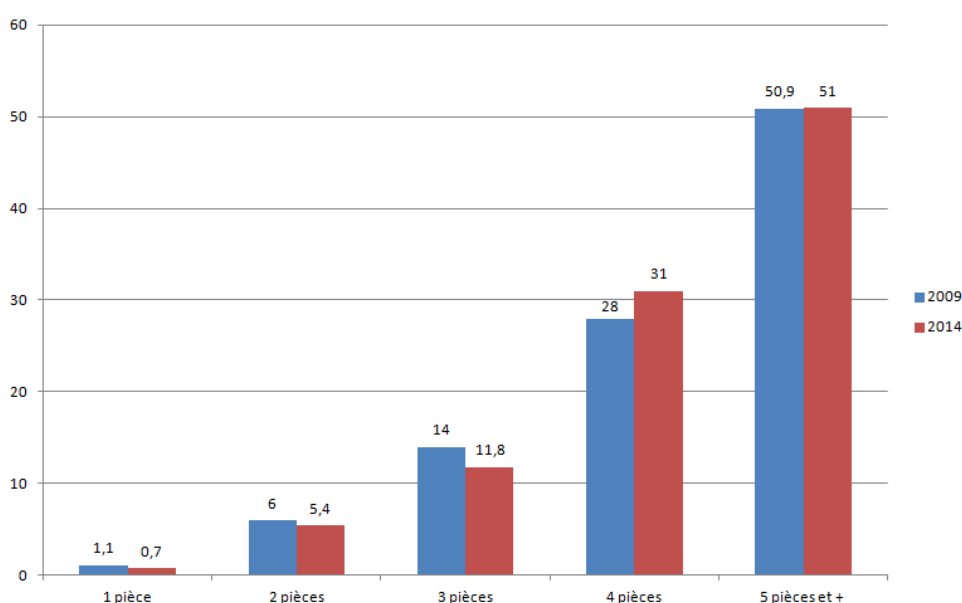
Rappel, selon les données INSEE 2009 :

Les logements étaient relativement confortables puisque 68,3% des résidences principales étaient classées « tout confort » (77,5% dans le bassin d'habitat du Valois), c'est-à-dire disposant des trois éléments de confort : WC intérieurs, baignoire ou douche, chauffage central.

Les résidences principales disposent à 79,5% de garages, box ou d'un parking.

En 2014, 93,8 % des logements en résidences principales disposent de 3 pièces ou plus, parmi lesquelles 282 sont des logements de 5 pièces ou plus (sur un ensemble de 554 résidences principales sur la commune). Les logements de petites tailles, inférieurs à 3 pièces, sont au nombre de 34 sur la commune, soit 6,1 %. Un chiffre relativement faible puisqu'on a vu précédemment que ces logements de petites tailles favorisaient l'accueil de jeunes ménages sur la commune. Une part qui est inférieure à celle observée à l'échelle de l'intercommunalité (11,7 %). Notons que les appartements au sein de la CC du Pays de Valois représentent 22,7 % (5 182 appartements) contre 7,8 % à MAREUIL-SUR-OURCQ.

Résidences principales selon le nombre de pièces



Source : INSEE

	2014	%	2009	%
Ensemble	554	100,0	543	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	542	97,8	525	96,6
Chauffage central collectif	7	1,3	14	2,6
Chauffage central individuel	180	32,5	192	35,3
Chauffage individuel "tout électrique"	204	36,8	200	36,8



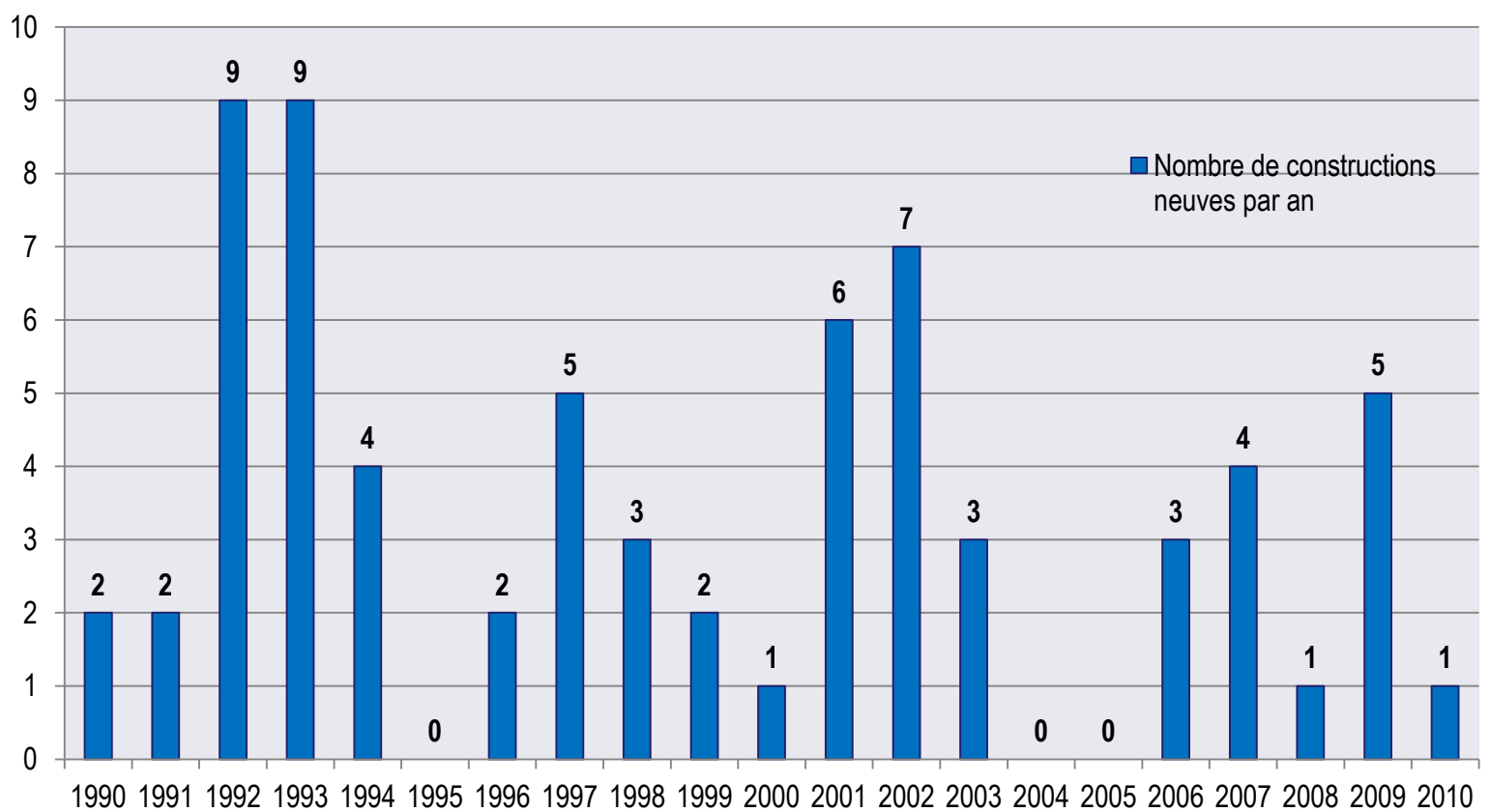
Evolution des permis de construire

Depuis 1990, le nombre de permis de construire autorisé varie avec un nombre de demande important au début des années 1990.

La commune accorde en moyenne 3,45 permis de construire par an.

Dans le but de répondre à la demande de permis de construire, la commune doit trouver de nouveaux terrains à bâtir tout en maîtrisant l'étalement urbain sur son territoire.

Nombre de constructions neuves par an entre 1990 et 2010





Le besoin de logement lié au desserrement des ménages

Rappel de la page 117 du présent document :

« Il est intéressant de noter les similitudes entre la fin des années 60 et aujourd'hui. Le risque d'un desserrement important guète la commune. L'arrivée de jeunes couples ne pourra ralentir ou stopper la baisse qu'à un horizon de 10 à 15 ans. D'ici là, la baisse semble inéluctable et pourrait atteindre une moyenne proche de 2,7. »

Le desserrement des ménages lorsqu'il est effectif à une échéance donnée induit un besoin en résidence principale supérieur à celui observé à l'instant T. Ainsi, lorsque la taille des ménages baisse sur une période, il convient que le nombre de résidence principale occupée augmente pour conserver la même population.

La population enregistrée en 2014 était de 1593 habitants occupant 554 logements en résidence principale. Cela nous donne une taille moyenne des ménages de l'ordre de 2,87 personnes (la donnée diffusée par l'INSEE est de 2,9 → arrondie au 1/10^e le plus proche). Après analyse de la structure de la population communale, nous tablons sur une baisse relativement importante permettant d'atteindre une taille moyenne proche de 2,7 personnes d'ici 2030.

Si la taille des ménages enregistre cette moyenne de 2,7 personnes, à population constante, le nombre de résidence principale doit être de 587 unités soit 36 de plus qu'en 2012.

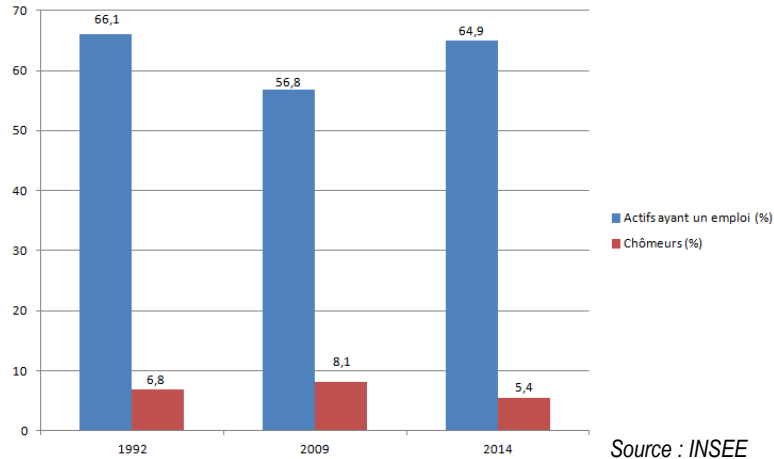
	Population	Résidence principale	Taille des ménages	Variation théorique résidences principales 2014-2030
2014	1593	554	2,87	/
2030 (sans augmentation de population)	1593	590	2,7	+36
2030 (avec augmentation de population)	1730	641	2,7	+87

Reste alors à connaître la part de ce besoin absorbée par la réduction du potentiel de la vacance, du nombre de résidence principale et des projets de réhabilitation quel que soit le projet démographique de la commune.



Economie et vie sociale

Structure de la population active



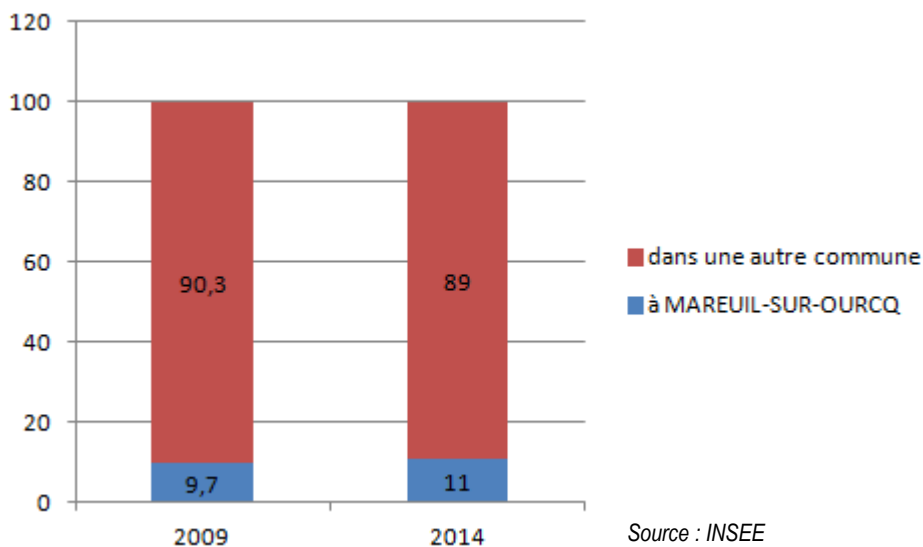
En 2014, sur une population de 1593 habitants, 682 personnes sont des actifs ayant un emploi (soit 70,5% de la l'ensemble de la population de 15 à 64 ans). Parmi elles, 84 personnes sont au chômage (soit 8,6%).

Le taux de chômage au sein de la commune est légèrement supérieur à celui observé pour l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Valois (8 %).

Dans l'ensemble de l'arrondissement, la population de 15 à 64 ans est de 180 013 personnes. Parmi elles, 18 452 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 10,3 %.

Dans le département de l'Oise, le taux de chômage est de 13,7 %.

Lieu de travail des actifs





La proportion d'actif travaillant sur la commune est faible. Ils sont 75 soit 11% de la population active communale. Les actifs ayant un emploi dans le département ou dans la région sont un peu plus nombreux : ils sont 149 personnes, cela reste limité face à la grande majorité d'actifs communaux partant travailler dans une autre région : 67,2% des actifs communaux.

Structure socioprofessionnelle

Au sein de la population active de MAREUIL-SUR-OURCQ soit 766 personnes, 334 hommes sont salariés pour 307 femmes. S'y ajoutent les non-salariés (employeurs, indépendants et aides familiaux) qui sont au nombre de 45.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	368	100	318	100
<i>Salariés</i>	334	90,7	307	96,5
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	309	83,9	274	86,4
<i>Contrats à durée déterminée</i>	10	2,7	22	7,0
<i>Intérim</i>	9	2,5	5	1,6
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	5	1,6
<i>Apprentissage - Stage</i>	6	1,6	0	0,0
<i>Non-Salariés</i>	34	9,3	11	3,5
<i>Indépendants</i>	15	4,1	9	2,8
<i>Employeurs</i>	19	5,2	1	0,3
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	1	0,3

La majeure partie des salariés sont titulaires de la fonction publique et/ou possèdent un contrat à durée indéterminée. Ils sont 309 chez les hommes et 274 chez les femmes. On relève très peu de contrat en intérim et d'emplois aidés sur la commune (19 personnes). L'apprentissage et les stagiaires représentent 1,6% chez les salariés hommes et sont inexistants chez les femmes.



Vocation économique de MAREUIL-SUR-OURCQ

La commune est relativement bien équipée en services et joue un rôle de petit pôle local dans la partie Sud-Est du Valois.

La commune dispose de sa propre zone artisanale située à Fulaines. Le schéma directeur prévoit une extension d'une dizaine d'hectares de cette zone d'activités permettant de rééquilibrer la programmation économique sur le territoire.



Bâtiment de la ZA

La commune dispose d'un panel assez important de petits commerces (alimentaires ou non alimentaires) et services très intéressants qui permettent d'assurer une desserte-relais sur l'espace environnant.

Sont également représentés de nombreux artisans qui interviennent dans différents secteurs : boulangerie, coiffure, électricité, transport, maçonnerie, exploitation forestière, etc.

Tissu des entreprises

Il est composé essentiellement de Petites et Moyennes Entreprises. Les activités sont relativement diversifiées. Selon les chiffres de 2010 on a :

- trois entreprises de transport et une de terrassement,
- quatre entreprises de maçonnerie générale,
- une entreprise d'exploitation forestière
- un entreprise de construction métallique,
- une entreprise de dératisation,
- une entreprise de menuiserie agencement,
- une coopérative agricole,
- un plombier,
- un électricien,
- un serrurier,
- une esthéticienne,
- une pharmacie,
- un tabac presse,
- une épicerie,
- deux établissements de coiffure dont un à domicile,
- deux cafés bar/ restaurant.



Café Bar



Commerces

L'offre commerciale est relativement développée au sein de la commune.

Les besoins de premières nécessités peuvent être satisfaits grâce à la présence d'une boulangerie et d'une épicerie.

En matière médicale, la commune est relativement bien dotée avec la présence d'un médecin et d'une pharmacie.



Gîte rural



Boulangerie



Pharmacie/Coiffeur/Banque

Milieu associatif

Le milieu associatif est fortement représenté sur la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ autant pour les associations sportives que pour les associations culturelles.

La commune compte notamment les associations suivantes :

- LUSM football,
- Karaté club,
- Tennis,
- Foyer rural (judo, danse moderne, gym...),
- Cercle haltérophile de l'Ourcq,
- Compagnie d'arc,
- Danse de société,
- L'usine à danse,
- Ecole de musique,
- D'Ici et d'Ailleurs (club de poésie et de culture),
- Association 102 (chant et loisirs),
- Association des anciens combattants.

Activité touristique et restauration

La commune de MAREUIL-SUR-OURCQ, par sa situation en bordure de l'Ourcq, par ses paysages et le GR11 dispose d'une activité touristique légère.

Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 Km autour de Paris réalisé en 1955.

Ainsi, on retrouve la présence de bars-restaurants situés à proximité du pôle de la gare.

Le renforcement de l'attractivité touristique sera acté par une zone dédiée au Nord de la commune pour le développement de l'hébergement (hôtellerie, camping, etc.).

Réseaux, équipements, services publics

Infrastructures et déplacements



Voies de communication routière

L'axe principal est celui de la **RD936** qui permet de rejoindre Villers Cotterêts au Nord ou Meaux via Neufchelles au Sud.

La commune est également desservie par la **RD 88** qui la relie à Vaumoise, la **RD 922** permet de rejoindre Pontoise, Nanteuil et Ermenonville.

Au Sud Est, la **RD25** permet de rejoindre la commune de Montigny l'Allier.

Le département de l'Oise est l'autorité organisatrice des transports interurbains, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016 pour les transports interurbains et jusqu'au 31 août 2017 pour les transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ est desservie par :

- 2 lignes régulières :
 - La n°19, CREPY EN VALOIS / MEAUX,
 - La n°19 bis, LA FERTE MILON / MEAUX.
- 2 lignes scolaires à destination :
 - du collège Marcel Pagnol de BETZ,
 - Des établissements de CREPY EN VALOIS.

Le réseau de bus est jugé suffisant au regard de l'utilisation qui en est faite.

A noter qu'une bourse de covoiturage a été mise en place par le département, action du plan départemental pour une mobilité durable.

Gare et voie ferrée

La commune est également traversée par la voie ferrée Meaux / Paris / La Ferté Million.

Une gare permet de desservir la commune.

La fréquence des trains entre Paris et MAREUIL-SUR-OURCQ de 10 trajets par jour en semaine permet d'assurer une bonne desserte communale. Chaque habitant de la commune peut se rendre aisément à pied à la gare au regard des distances rencontrées. Une augmentation de la population n'aurait pas pour conséquence de devoir développer les cadencements.



Gare de Mareuil sur Ourcq

Les dysfonctionnements

Il faut noter que la largeur des rues les plus anciennes du centre bourg ne permet pas de se déplacer aisément, ce qui entraîne des dysfonctionnements importants.

La rue de Thury en Valois répond à cette caractéristique. Les stationnements réalisés sur la chaussée accentue ce phénomène par endroit. La fréquentation importante de poids lourds renforce également les problèmes de croisements.



Poids lourd rue de Thury

Les problèmes de stationnements sont récurrents dans l'ensemble de la commune, et notamment au cœur du village. Seuls quelques assurent le stationnement sur l'ensemble du centre bourg (cf. partie sur les parkings par ailleurs).

Bien que toujours souhaitable, l'amélioration des dysfonctionnements et des moyens de transport sur la commune n'est pas un préalable pour une éventuelle augmentation de la population cohérente avec la taille de la commune.



Réseaux

Assainissement et traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est géré par la SAUR installée à Crèpy en Valois.

Extrait de la notice explicative du zonage d'assainissement :

« Le système d'assainissement existant de la commune comprend :

- Une partie en assainissement collectif qui correspond à la zone urbanisée de la rive droite de l'Ourcq. Cette zone est équipée d'un réseau de type séparatif : les eaux usées (eaux de salle de bain, cuisine, WC...) sont collectées et acheminées vers une station d'épuration ; les eaux de pluie sont collectées par des réseaux indépendants et rejetées dans l'Ourcq ;
- Une partie en assainissement non collectif : hameau de Fulaines et écarts, en rive gauche de l'Ourcq. Cette zone est dépourvue de réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les eaux usées produites par les habitations du bourg sont collectées par un réseau d'assainissement séparatif. Ce réseau collecte théoriquement 72% des abonnés et de la consommation d'eau potable. La partie assainie en collectif de la commune peut être décomposée en trois bassins versants principaux :

- Le bassin versant Nord du bourg, drainé par la rue de la Fontaine directement vers la station d'épuration,
- Le bassin versant Sud du bourg, au Mont Houillon, et dont l'exutoire est localisé rue Julia Muzard,
- Le bassin versant du centre bourg dont l'axe principal est le réseau de la rue de Souville, son exutoire se situe Allée des Saules.

Ces trois bassins convergent vers le site de la station d'épuration. »

La station d'épuration, mise en service en 2014, est calibrée pour 1900 équivalents habitants et permet un traitement plus poussé de la pollution domestique que la précédente (traitement de l'azote ammoniacal et organique et le phosphore).

Réseau d'eau potable

L'entretien et l'exploitation du réseau d'eau potable a été confié à la SAUR.

La consommation annuelle d'eau potable de la commune est de l'ordre de 64 000 m³. Les capacités actuelles sont satisfaisantes pour le bourg de Mareuil.

Electricité

La gestion du réseau d'électricité et de gaz est confiée à Electricité de France de Saint Quentin. La distribution est assurée par le poste de Villers-Cotterêts de manière suffisante.



Déchets

La Communauté de Communes du Pays du Valois possède la compétence en matière de collecte des déchets.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine.

La commune a mis en place un tri sélectif en apport volontaire pour les verres et par ramassage en porte à porte une fois par semaine.

La collecte des encombrants est assurée une fois par mois.

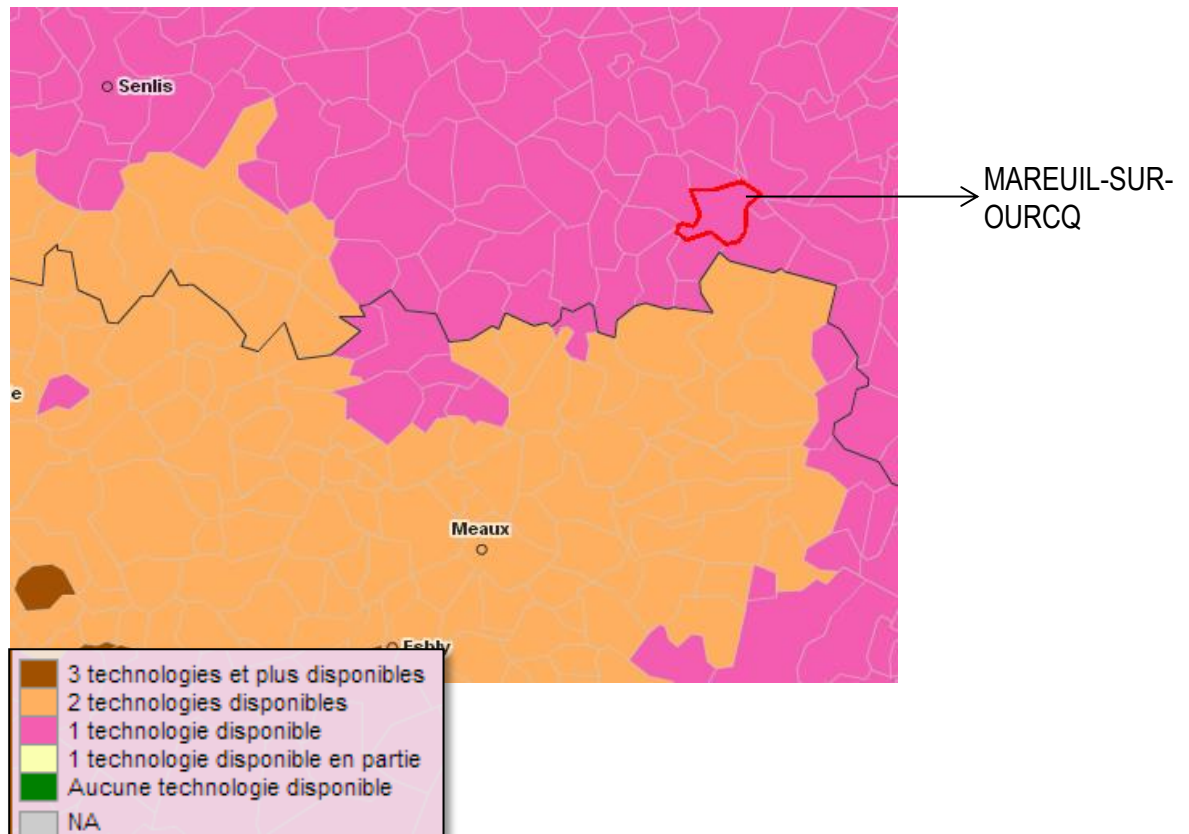
La déchetterie est installée sur la commune de Betz.

Le traitement des déchets est assuré à Villers Saint Paul.

Télécommunications

La commune est concernée par une technologie de réseaux haut débit, l'ensemble du territoire communal est couvert par le haut débit, ainsi que par le réseau de téléphonie mobile. Il y a au moins trois opérateurs présents pour distribuer le haut débit sur la commune.

Il faut savoir que MAREUIL-SUR-OURCQ fait partie intégrante du SDTAN60 (délibération en date du 21 mai 2012) qui vise à construire un projet d'aménagement numérique « cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et de déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme ». Il apporte une vision prospective de l'aménagement et de l'économie numérique pour les 10 à 15 prochaines années.



Source: <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

Equipements publics

Services administratifs

Les services publics existants sur la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ sont :

- la mairie,
- la poste,
- une salle polyvalente,
- un centre de premier secours,
- un atelier communal,
- une bibliothèque.

A ces services publics permanents s'ajoutent des interventions ponctuelles dans les locaux d'accueil du public sous forme de permanences. Elles concernent notamment les permanences de l'assistance sociale et de la sécurité sociale.

Services médicaux et sociaux

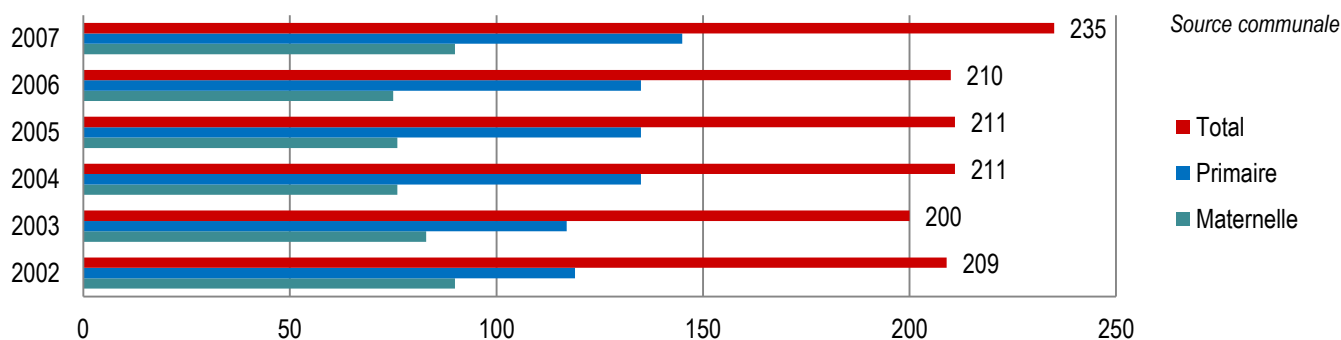
Les services de santé sont présents au sein de la commune. Nous pouvons noter la présence d'un médecin et d'une pharmacie.

Equipements scolaires et périscolaires

La commune de MAREUIL-SUR-OURCQ est dotée d'une école élémentaire comportant une section maternelle et une section primaire. Il s'agit du groupe scolaire rue de Souville.

Les effectifs de ces établissements sont relativement stables jusqu'en 2006. A noter une augmentation depuis 2007, le nombre total d'élèves inscrit dans le groupe scolaire de MAREUIL-SUR-OURCQ atteint 235.

Evolution des effectifs scolaires



Les structures d'enseignement de MAREUIL-SUR-OURCQ arrivent à saturation. La commune envisage d'agrandir cette structure pour faire face à la demande croissante de scolarisation qui devrait continuer au regard du nombre de logement imposé par le SCoT.



La Poste



Centre de Secours



Equipements sportifs et culturels

La commune est dotée :

- d'une aire de jeux au lotissement du Mouillon comprenant un terrain de basket,
- d'un plateau multisports installé au sein de la cour de l'école élémentaire,
- d'un jeu d'arc,
- d'une salle polyvalente comprenant : salle de musculation, cardio-training et grande salle d'activités,
- d'un stade comprenant : terrain de football, terrain d'entraînement de football et un court de tennis.

Du point de vue culturel, la commune dispose d'une bibliothèque et d'associations dynamiques.

Equipements publics

La commune de MAREUIL-SUR-OURCQ dispose d'un cimetière de 5000 m², une réserve foncière sera proposée dans le PLU afin d'anticiper les besoins d'agrandissement.

Parkings

En matière de stationnement, le parking de la mairie permet le stationnement de 10 à 12 véhicules sur des places non matérialisées. Un parking de 6 places matérialisées est également présent rue de la Beugné, derrière la mairie.

Le parking de l'école Maternelle des Cygnes comporte 12 places non matérialisées + 2 places matérialisées permettant le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ces dernières étant matérialisées le long de la voie, rue de Souville.

5 places (ci-dessous) permettent le stationnement face à l'espace Jacques Prévert (accueil de loisirs).



Parking de la mairie



Ecole Maternelle des Cygnes



Espace Jacques Prévert



Le parking de la salle polyvalente fait état de 8 places de stationnement situées face à l'entrée du bâtiment.

Face à la gare, on relève environ 15 places de stationnement matérialisées ainsi qu'une place dédiée au PMR. Un second parking de 22 places dont 2 PMR est également disponible (ci-dessous).



Le récent aménagement de la place Marius Haussy offre aujourd'hui 23 places de stationnement. S'y ajoutent 3 places « arrêt minute » le long de la rue de Meaux (photo ci-dessous). Elles permettent l'accès aux différents commerces et services présents sur la place et sur la rue (coiffeur, banque, pharmacie, la poste).

Le parking face à l'église permet le stationnement non-matérialisé de 10 à 15 véhicules. L'accès au cimetière de la commune est possible en stationnant le long de la rue de Thury et autour de celui-ci (aucune places n'est matérialisée).





Carte de synthèse des parking public présent sur la commune de Mareuil Sur Ourcq



- A noter l'absence de place de stationnement particulière pour les véhicules hybrides ou électriques. Une réflexion pourrait être menée dans les années à venir avec le développement de ce type de véhicule. Les premiers emplacements pourraient voir le jour à proximité du pôle école / mairie ou à proximité de la gare.
- Quant aux stationnements vélos, ils sont peu nombreux (mairie / école / gare) et mériteraient d'être développés principalement dans les pôles structurants (mairie / école / église / cimetière / terrains de sports / salle polyvalente).
- Les places matérialisées le long des voies permettent la mutualisation en fonction des cas particuliers (rentrées ou sorties d'écoles, manifestation religieuse, évènement salle des fêtes, etc.). La mutualisation reste néanmoins compliquée sur l'ensemble du territoire. Les disponibilités foncières sont peu nombreuses pour envisager ce cas de figure.

Milieu agricole



La superficie totale de la commune est de 1014 ha. La commune n'a jamais connu de remembrement agricole.

La surface utilisée sur la commune par des exploitations agricoles (selon le Recensement Général Agricole de 2010) est de 566 soit 15 ha de plus qu'en 2010 ha dont l'ensemble concerne des terres labourables. Aucun élevage n'est répertorié sur le communal. L'orientation technico économique de la commune est « céréales et oléo protéagineux ».

En 2016, de source communale, le nombre d'exploitants sur la commune est de 6 dont 4 ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Il s'agit de Monsieur PROFFIT B., 2 route de Thury / Monsieur PROFFIT F., 23 route de Thury / Monsieur GRISON C., 25 route de Thury / Monsieur FRANCOIS Ph., lieu dit « La Rivière ».



Ferme de la Rivière



Ferme route de Thury

Besoins en termes d'agrandissement, de mise aux normes ou d'aménagement divers :

- 3 agriculteurs n'ont pas de besoins particuliers et 1 agriculteur souhaite transformer des bâtiments agricoles en salle de réception et d'accueil.

En terme de pérennité et viabilité économique, 1 agriculteur qualifie son exploitation non viable, 1 agriculteur la qualifie de correcte, 1 agriculteur indique qu'il reste des mises aux normes à faire donc une trésorerie tendue. Enfin 1 agriculteur n'a pas communiqué sur ce point. Il n'a pas non plus communiqué sur la qualification de l'outil de travail ou du foncier.

L'outil de travail est jugé viable par 3 des 4 agriculteurs. Deux d'entre eux souhaitent s'écarter de l'espace bâti pour construire des bâtiments de stockage.

Au niveau foncier, 1 agriculteur indique qu'il ne dispose pas de surfaces suffisantes. 1 autre par une association dispose de surfaces suffisantes. Enfin 1 agriculteur souhaite trouver une nouvelle zone pour y installer un bâtiment

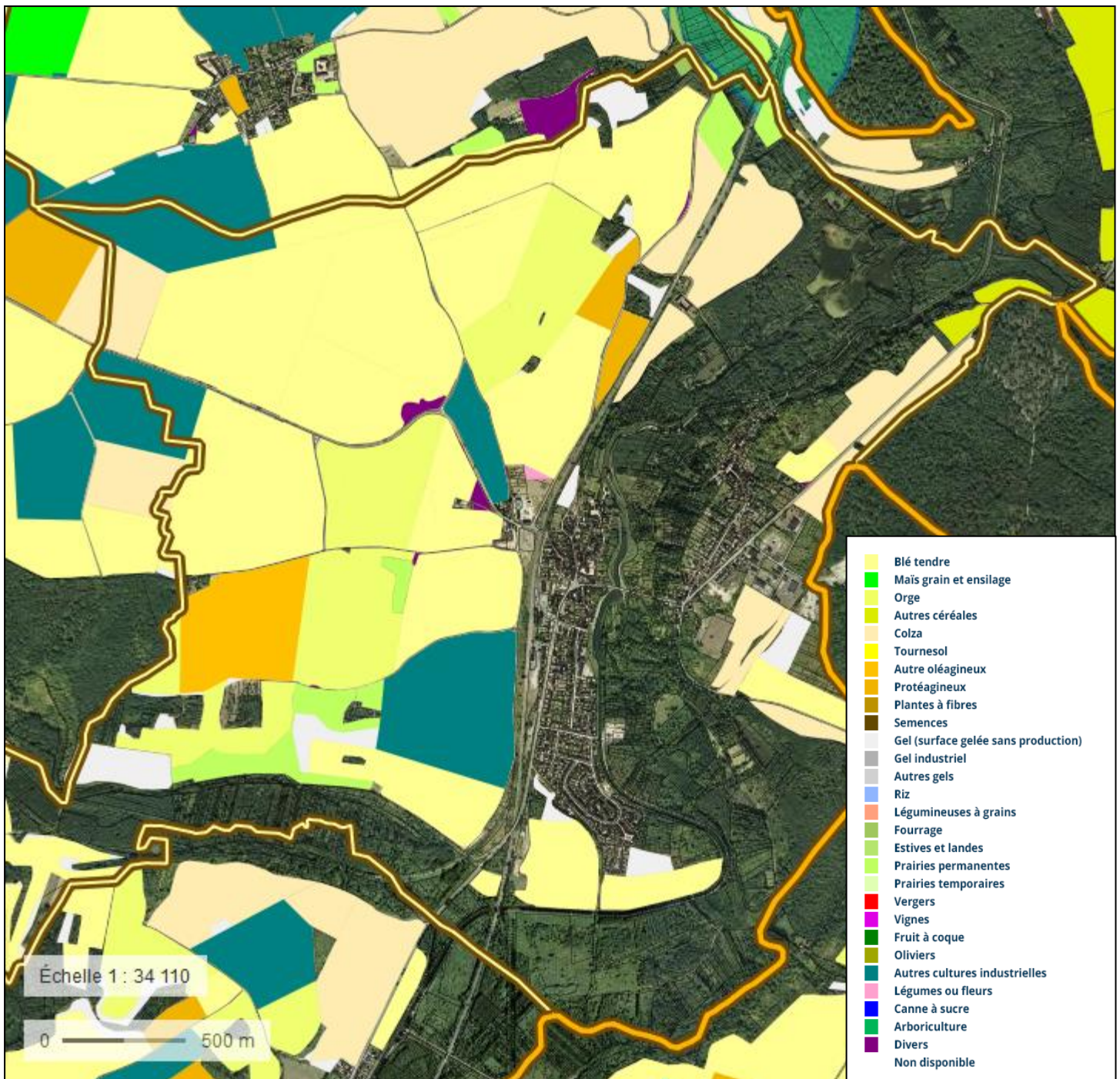
VALFRANCE

Une entreprise, directement concernée par le milieu agricole et ses récoltes, est présente sur le territoire. La coopérative Valfrance dispose d'installations à l'Ouest de l'espace bâti. Les installations sont insérées dans l'organisation urbaine de la commune. L'entreprise Valfrance, section Oise, possède son siège régional à SENLIS et son silo pilote à NANTEUIL-LE-HAUDOIN. Le site de MAREUIL-SUR-OURCQ est exclusivement routier. Le site de MAREUIL-SUR-OURCQ collecte, stocke et commercialise les céréales produites par les exploitants des communes voisines. Il commercialise également des produits de protection des végétaux et d'amendement du sol. 1 personne est présente sur le site en cas de forte activité.



Les cultures

La culture de céréales est prépondérante sur le territoire et notamment celle du blé. Les différentes cultures sont principalement localisées sur le plateau à l'Ouest de la voie ferrée. Quelques cultures de colza sont réalisées autour de Fulaine. A noter que le RGA de 2010 n'indique aucune pâture alors que quelques prairies permanentes sont recensées au Sud-ouest du territoire.



Registre parcellaire graphique présentant les cultures sur le territoire – source : www.geoportail.gouv.fr

Contraintes et servitudes d'utilités publiques



Contraintes environnementales

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique

Les ZNIEFF correspondent à un recensement du Patrimoine naturel de la France effectué sur des périmètres géographiquement délimités. Ainsi les secteurs remarquables du patrimoine naturel marqués par la présence d'espèces végétales et/ou animales protégées, rares ou menacées, endémiques ou d'intérêt communautaire sont répertoriés au sein de ces zones caractérisées de sensibles.

ZNIEFF de type I

Trois ZNIEFF de type 1 se retrouve sur le communal de MAREUIL-SUR-OURCQ, ou à proximité de la commune, ces ZNIEFF sont relatives aux espaces naturels les plus remarquables en raison de la présence d'une ou plusieurs espèces rares ou menacées.

- Basse Vallée de la Grivette,
- Bois de Montigny et de Borny,
- Marais tourbeux de Bourneville et de la queue du Ham,

ZNIEFF de type II

Ce classement en ZNIEFF de type II relative aux grands ensembles naturels peu modifiés révèle la présence d'espèces animales et/ou végétales menacées ou remarquables de par leur rareté, au sein d'un périmètre précisément localisé.

Un tel milieu présente un intérêt sur le plan patrimonial dans le sens où il accueille une flore et une faune caractéristique, au patrimoine génétique parfois unique qu'il est important de préserver.

L'espace ainsi décrit correspond à 1 secteur spécifique :

- Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy.

Bois et forêt

Pour les boisements appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 hectares et qui ne figurent pas en Espaces Boisés Classés, la législation demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L.311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L.312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L.311-3 du dit code précisant les cas de refus.

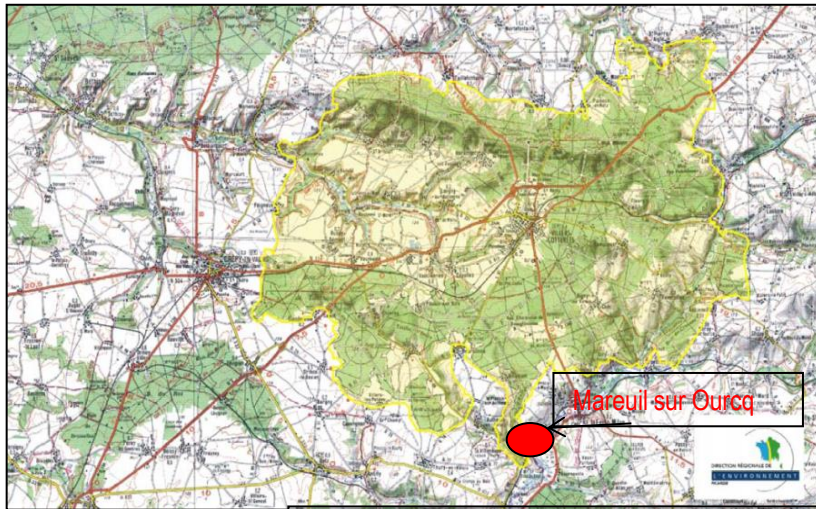
Certains boisements sont gérés par des plans simples de gestion (PSG). Deux forêts communales sont présentes sur le territoire et classées en N.

Plomb

La commune est classée zone à risque d'exposition au plomb.



ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux



Source : DIREN Picardie

Fonctionnement et évolution du site

Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite la présence de nombreux arbres d'âge avancé voire sénescents.

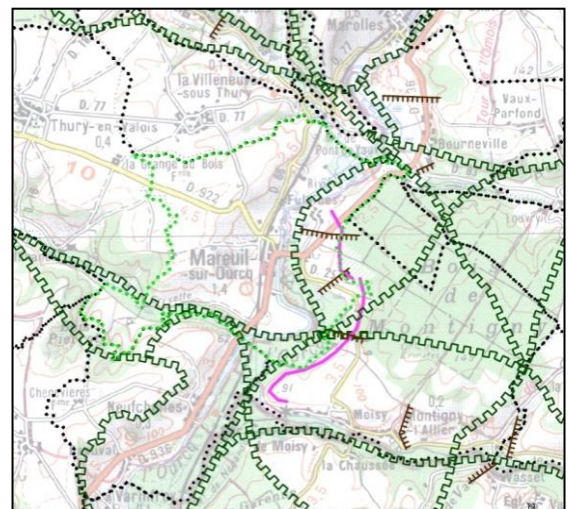
Les layons forestiers gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies et par le biais d'une fauche exportatrice en Automne.

Le Massif forestier de Retz s'étend sur la bordure Nord-Est du plateau du Valois et en limite Sud-Ouest du plateau du Soissonnais. L'histoire de l'utilisation et de la protection de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières, qui totalisent plus de 400 Km, et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux. Un axe anticlinal a porté en hauteur la ramification Nord-Ouest du massif. Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations favorables au développement d'une végétation plus hygrophile à tendance sub-montagnarde. Les affleurements de calcaire conduisent au développement de hêtraies avec quelques chênes pubescents sur les lisières Sud les plus chaudes.

Quelques tempêtes des années 1980-90 ont mis à mal certains secteurs de futaies, notamment de hêtraies. Le site est utilisé comme une halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Corridors écologiques potentiels de Picardie

L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de Picardie destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.



Source : DIREN Picardie

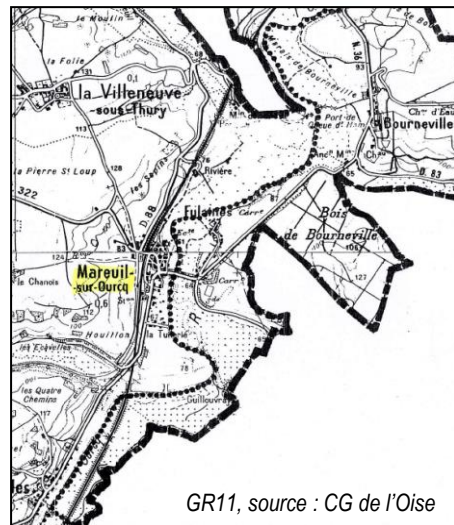


Passage de chemin de randonnées

Le chemin de Grande Randonnée GR 11 emprunte le territoire communal. Ce chemin est inscrit au Plan Départemental de tourisme pédestre qui a été approuvé par le Conseil Départemental le 18.01.1990 et rendu exécutoire le 12.0.1990.

L'emprise de « l'ancienne ligne de chemin de fer d'Ormoy-Villers à Mareuil sur Ourcq » qui emprunte le territoire est inscrit au Plan Départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée adopté le 20.06.2002 et rendu exécutoire le 24.06.2002.

La communauté de Communes de Valois porte, par ailleurs, un projet de voie verte.



GR11, source : CG de l'Oise

Le conseil départemental a adopté le 16.12.2010 le schéma départemental des circulations douces visant notamment à coordonner les initiatives locales. Un guide technique a été édité pour des voies de circulation douce synthétisant les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD a retenu au titre des itinéraires de priorité 1 le tronçon ORMOY – VILLERS – MAREUIL-SUR-OURCQ au titre d'une liaison régionale transversale sud reliant CREIL à CHÂTEAU THIERRY.

Les servitudes d'Utilité publique

AC1 : Le périmètre Monument Historiques

Par arrêté du 9 janvier 1922, l'église de MAREUIL-SUR-OURCQ est classée au titre des Monuments Historiques.

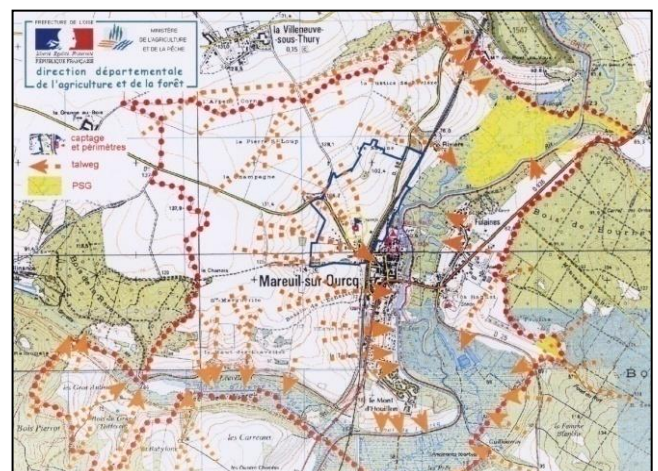
Ces monuments sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Tous terrain situé à moins de 500m des édifices, toute modification (construction, démolition, coupes d'arbres, excavations etc.) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux articles 13 et 13bis de la loi du 31 décembre 1913.



Source : Ministère de la culture

AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Un périmètre de protection du captage d'adduction d'eau potable existe sur la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ. Il a été institué par D.U.P. en date du 25 janvier 1983.



Source : DDAF de l'Oise

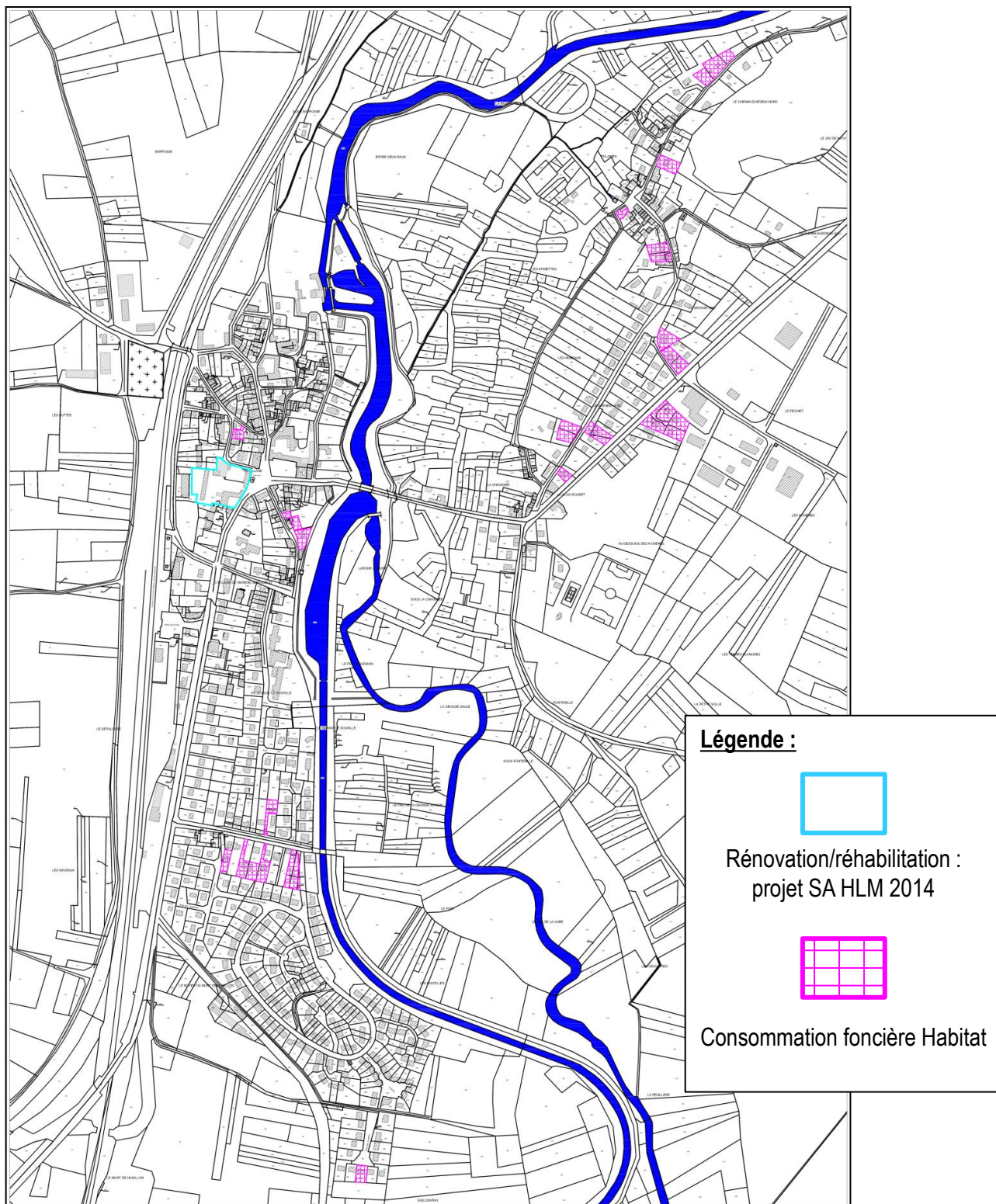
T1 : servitudes relatives au chemin de fer

La loi du 15.07.1845 considère en son article premier que « les chemins de Fer construits ou concédés par l'Etat font partie de la grande voirie ». Des obligations d'alignements s'imposent aux riverains de la voie ferrée.

Analyse de la consommation foncière

Analyse de la consommation foncière dédiée à l'habitat

L'analyse suivante porte sur la consommation foncière destinée à la construction de nouveaux logements sur le territoire communal. Les parcelles ayant fait l'objet de l'implantation d'une construction ont été recensées sur la cartographie ci-dessous et nous permettront d'évaluer la consommation foncière finale sur une période d'une quinzaine d'années (2000/2014). Cette période est plus importante que celle préconisée par le code de l'urbanisme (10 ans) car le PLU est construit pour une période de 15 ans. Il nous paraissait important de prendre des pas de temps identiques pour permettre une analyse plus cohérente. L'analyse est ainsi plus poussée que ce qui est préconisé légalement.





Si l'on tient compte du graphique page 123 et de l'analyse de la consommation foncière entre 2010 et 2014 le territoire communal enregistre sur la période 2000 / 2014 :

- **Dans l'absolue, 59 logements** neufs ont été construits sur le territoire communal pour une surface consommée d'environ **1,671 ha**.
- Il convient de décortiquer cette donnée brute pour écarter les logements qui ont réellement consommés de nouveaux espaces. Ces logements sont au nombre de 24 pour une surface de 1,671 ha soit une densité de 14,3 logements à l'hectare (en rose sur la carte précédente).
- Le projet de réhabilitation SA HLM a porté sur une surface de 57,77 ares (en bleu sur la carte précédente). Il a permis également la création de 24 logements collectifs et individuels. S'y ajoutent 6 unités commerciales sur la place Marius Haussy (sur les lieux d'une ancienne ferme acquise par la commune).
- 11 logements ont été créés par rénovation de l'existant.

La consommation d'espace correspond réellement à une surface de 1,671 ha pour 24 logements. Les réhabilitations et les rénovations participent à la lutte contre l'étalement urbain et à la modération de la consommation de l'espace. Les densités recherchées dans les futures zones de développement doivent préconiser une densité supérieure à celle observée lors de la consommation d'espace sur les 15 dernières années.

Nota : Cette analyse tient compte des données communales transmises pour la période 1990/2010 ainsi que des données INSEE , Géoportail et des études terrains pour les données plus récentes.

Densification urbaine



Analyse des dents creuses sur la commune

Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain tend à s'étendre spatialement et à consommer de l'espace. Cette urbanisation se diffusera différemment selon le contexte géographique et les contraintes qu'il présente.

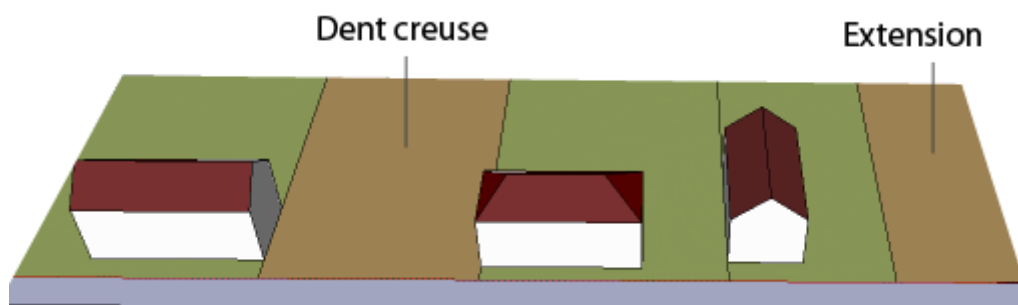
Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. C'est un espace non occupé entouré de constructions en ville. Un terrain vague est par exemple une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice, la rétention foncière...

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant un ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.



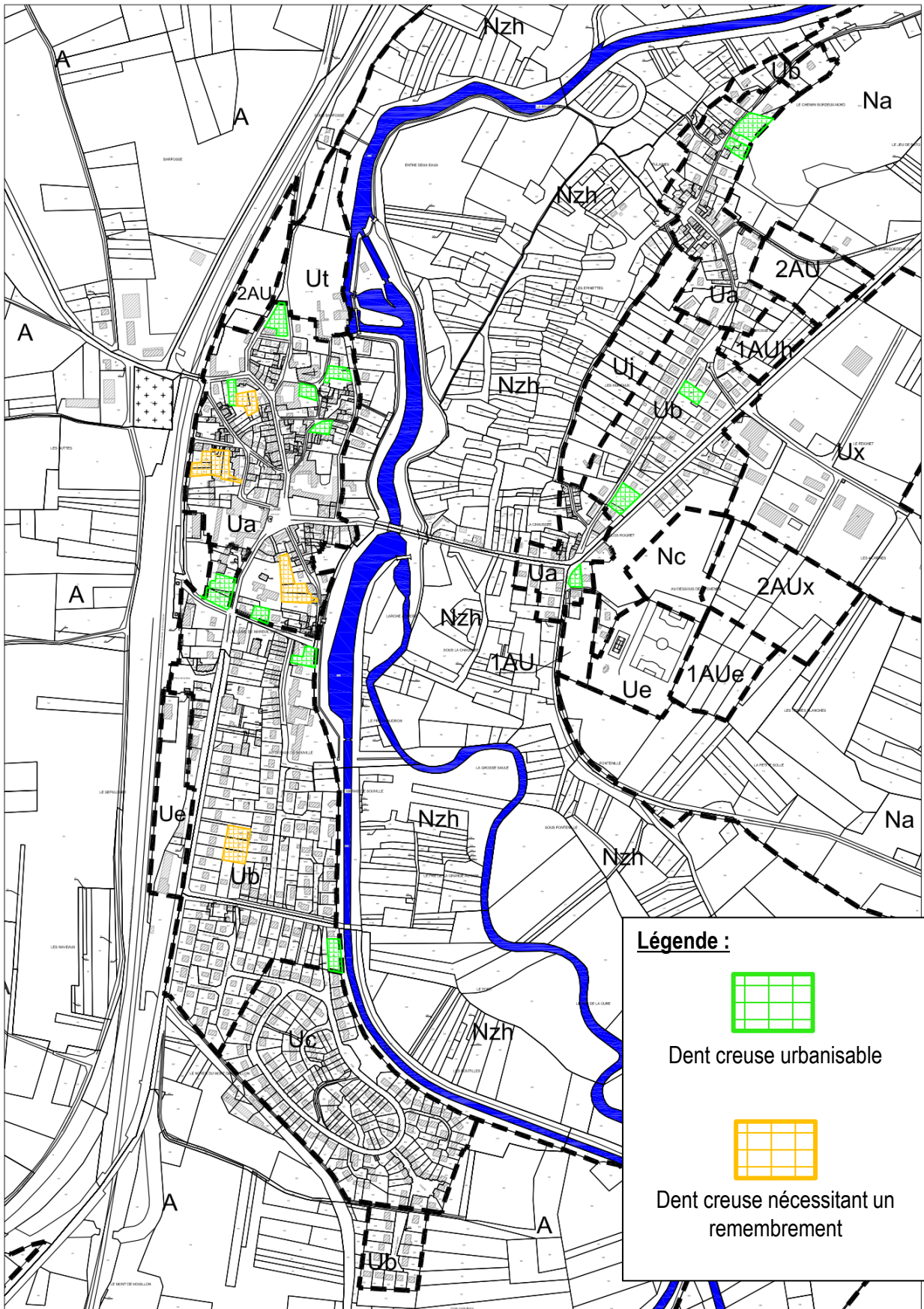
Le comblement de dent creuse est également à prendre en compte, puisqu'il représente un potentiel urbain non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.

Le comblement des dents creuses n'est pas visible. Le secteur est relativement homogène d'un point de vue architectural et les constructions en dents creuses sont peu nombreuses.

Les extensions récentes sont diffuses et présentent une certaine homogénéité architecturale.

Ces constructions présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces dernières. En revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis existants





A l'intérieur de ses zones urbaines, la commune dispose de parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain.

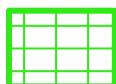
Les parcelles potentiellement urbanisables immédiatement, disposant d'une superficie suffisante et d'un accès direct à l'emprise publique, sont répertoriées en vert sur les plans ci-avant. Celles nécessitant un remembrement ou la création d'un accès sont répertoriées en orange. Celles n'étant pas intégrées aux futures zones urbaines du PLU pour un motif spécifique (inondations potentielles) sont exclues de l'analyse.

Ce relevé des espaces libres intra-urbains, ou dents creuses, va permettre de calculer leur potentialité de logements et de population.

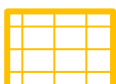
En matière de densité à respecter le SCOT prévoit de :

→ Favoriser la construction de logements, équipements, services et locaux d'activités à proximité des principaux accès aux réseaux de transports en commun. Dans les communes bénéficiant de cette desserte, sauf exception justifiée, les documents d'urbanisme prévoient, dans les secteurs situés à proximité des stations une densité d'occupation plus élevée que sur le reste du territoire communal.

Le relevé des dents creuses sur la commune de MAREUIL-SUR-OURCQ est le suivant :



Dent creuse urbanisable : 1,167 ha



Dent creuse nécessitant un remembrement : 68,9 ares

Calcul du taux de comblement :

(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)

SOIT

$(1.671 * 100 / 1,671 + 1.167) = 58.8\%$ soit environ 59%

Le taux de comblement est estimé à près de 59% sur la période 2000/2014 dans un contexte de raréfaction des potentiels de développement d'envergure. Autrement dit, la consommation des dents creuses effectuée depuis 2000 est de l'ordre de 60%. Ne subsiste en 2014 que 1,167 ha sur un total de 2,838 ha en 2000.



La densité étant généralement plus faible et moins maîtrisable dans le cas du comblement des dents creuses on se basera sur une moyenne de **14 logements à l'hectare** pour les nouvelles constructions dans ces espaces. Cette valeur correspond celle enregistrée ces dernières années. Le projet devra néanmoins tenir compte d'une part de création de logement par réhabilitation.

(Consommation Foncière Habitat / Nombre de logements produits dans les dents creuses) = surface moyenne des logements en hectare → 1 hectare / surface moyenne des lgts/ha = densité à produire en zone urbaine

SOIT

(1.671/24 = 0,0696 → 1 hectare / 0.0696 = environ 14 logements.

Ce chiffre constitue une base de référence. Les calculs de potentiel brut de population se basent sur le nombre moyen de personnes par ménage dans la commune, à savoir 2,9 en 2014. Les calculs prospectifs prennent également en compte l'évolution du desserrement des ménages, on tiendra compte d'un chiffre estimé à 2,7 ménages à l'horizon 2030.

Résultats chiffrés :

Pour les parcelles libres au sein de l'enveloppe urbaine.

	Surface en ha	Taux de comblement estimé d'ici 2030	Logements attendus
Immédiatement urbanisables	$(1.167 \cdot 60) / 100 = 0,7$	60%	(0.7* nombre de logements à l'hectare) = 9,8 soit environ 10 logements

Le potentiel global en matière de population représente 10 nouveaux logements soient près de 27 personnes.

Pour les rénovations/réhabilitations :

Les logements anciens représentent un potentiel d'évolution, que ce soit sous la forme de remise sur le marché ou d'une rénovation, mais ce potentiel reste difficile à évaluer à l'échelle du PLU. Dans le cas de MAREUIL SUR OURCQ, le relevé INSEE concernant les logements vacants est évalué à 47 logements en 2014 pour un taux de vacances de 7,6%. Rappelons que pour avoir une bonne fluidité du marché immobilier sur une commune, il convient de disposer d'un taux de vacance situé entre 5 et 7%. Le projet urbain devra prendre en compte une réduction de la vacance dans la détermination de son besoin en matière de logement.

Au regard des réhabilitations observées ces dernières années, le projet urbain devra également prendre en compte un potentiel non négligeable de création de logement par ce biais.

Enjeux



Le fonctionnement du village traduit un certain nombre d'enjeux

Les frontières créées par la voie ferrée et le passage de l'Ourcq concentrent l'urbanisation au sein d'une enveloppe urbaine nettement définie, le franchissement de ces frontières doit être vu d'une manière différente. Le franchissement de la voie ferrée par l'urbanisation doit être empêché (sauf pour l'urbanisation agricole). En revanche, le franchissement de l'Ourcq opéré depuis plusieurs décennies doit être maintenu afin de permettre l'agrandissement des espaces déjà en place et assumer les orientations préconisées dans le SCOT.

Le bourg de Mareuil est relativement saturé et les seules possibilités de développement d'envergure sont situées vers le Sud de la commune de manière linéaire et sont jugées inopportunes.

Milieu physique et naturel

Le risque lié aux inondations doit être une priorité dans les choix des élus. La présence corrélative de zones humides est un argument supplémentaire pour empêcher toute forme de développement dans les proches espaces du cours d'eau. La présence potentielle de cavités doit être également prise en compte.

Milieu agricole

La préservation des espaces agricoles sur le plateau doit être une priorité. Le non développement à l'Ouest de la voie ferrée permettra de garantir cet enjeu fort pour la commune.

Paysage

Le développement communal préconisé à proximité du hameau de Fulaines doit être en continuité de celui opéré jusqu'alors. En revanche, une attention particulière devra être apportée aux transitions entre l'espace agricole et l'entrée de la commune.

Logements / Démographie

Afin de renforcer sa place de bourg-relais, le PLU doit pouvoir produire sa part de logement au niveau intercommunal. Une réflexion sur les densités devra être menée en fonction de la localisation des zones de développement. La production de 87 logements est envisagée pour répondre aux besoins.

Equipements / Economie

Les élus souhaitent assumer leur rôle mis en avant dans le SCOT mais pas au détriment de la qualité des services et des équipements que la commune propose. Leur renforcement doit pouvoir être une priorité dans le PLU ou à minima leur maintien (STEP, écoles, entreprises...). La densification de la zone artisanale dans son espace déterminé doit permettre de répondre à cet enjeu ainsi que le développement de la zone d'équipements sportifs.

A l'échelle de la commune, seuls ces enjeux ressortent. Ils doivent être regardés concomitamment avec ceux de rang intercommunal (SCOT), régional (préservation de la trame verte et bleue) ou national (consommation modérée de la surface agricole).